



**HAL**  
open science

# La protection de l'enfance, un dilemme entre ruptures et continuité des parcours

Sandra Alphonse

► **To cite this version:**

Sandra Alphonse. La protection de l'enfance, un dilemme entre ruptures et continuité des parcours. Sciences de l'Homme et Société. 2023. dumas-04361787

**HAL Id: dumas-04361787**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04361787>**

Submitted on 22 Dec 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



ALPHONSE Sandra

## **La protection de l'enfance, un dilemme entre ruptures et continuité des parcours.**

Mémoire de Master 2 Sciences Sociales  
Parcours Evaluation et Management des Politiques Sociales (EMPS)  
Année universitaire 2022/2023

Sous la direction de M. BERLIOZ Gilbert

Tuteur d'entreprise M. GIRARD Coralie

Faculté d'Economie de Grenoble  
1241, rue de résidences – Université Grenoble Alpes CS 40700 38058 GRENOBLE  
CEDEX9



*« L'Université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les travaux universitaires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs. »*

## **Remerciements**

*La réalisation de ce mémoire a été possible grâce à l'aide de plusieurs personnes, à qui je souhaite adresser des remerciements :*

*L'équipe pluridisciplinaire de mon lieu d'alternance et particulièrement ma référente, Coralie Girard qui ont éclairé mes multiples questionnements. Leur disponibilité, leur collaboration et leurs précieux conseils ont fait évoluer ma réflexion.*

*L'équipe pédagogique du Master 2 Evaluation et Management des Politiques Sociales, qui m'a apporté des pistes de questionnements et des éléments méthodologiques. Notamment mon tuteur universitaire, Gilbert Berlioz, qui a su faire émerger en moi les capacités de construction d'une démarche de recherche.*

*Les différents professionnels qui ont accepté de me rencontrer et d'échanger avec moi sur leurs pratiques et leurs valeurs professionnelles. L'authenticité de leur propos et les documents fournis ont guidé ma phase exploratoire.*

*Aux enfants et aux anciens de l'ASE pour leur contribution essentielle à ce devoir au travers de leurs différents témoignages parfois directs ou indirects.*

*Enfin, mes camarades de classe ainsi que mon entourage familial et amical pour leur soutien moral tout au long de la démarche et pour avoir relu mon mémoire et corrigé certaines imperfections.*

*Un grand merci*

## **GLOSSAIRE**

**AED** : Aide Educative à Domicile

**AEMO** : Aide Educative en Milieu Ouvert

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**ASE** : Aide Sociale à l'Enfance

**BPM** : Brigade de protection des mineurs

**CAAP** : Construire Adapter Anticiper Prévenir

**CAF** : Caisses d'Allocations Familiales

**CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles

**CCAS** : Centres Communaux d'Action Sociale

**CESE** : Conseil Economique Social et Environnemental

**CIDE** : Convention Internationale des Droits de l'Enfant

**CJM** : Contrat Jeune Majeur

**CRIP** : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

**DDASS** : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

**DEJS** : Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports

**DRESS** : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques

**FNARS** : Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale

**IGAS** : Inspection Générales des Affaires Sociales

**INED** : Institut National d'Études Démographique

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economique

**ITEP**: Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

**ODPE** : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

**OLINPE** : Observation Longitudinale, Individuelle et Nationale en Protection de l'Enfance

**OMS** : Organisation Mondiale de la Santé

**ONPE** : Observatoire National de la Protection de l'Enfance

**MDA** : Maison de l'Autonomie

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**MECS** : Maison d'Enfants à Caractère Sociale

**MJIE** : Mesures Judiciaires d'Investigation Educative

**MOIP** : Modes Opératoires Innovants en Prévention

**PAD** : Placement À Domicile

**PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse

**PPE** : Projet Pour l'Enfant

**PMI** : Protection Maternelle Infantile

**RSA** : Revenu de Solidarité Active

**SLS** : Service Local de Solidarités

**TAG** : Territoire de l'Agglomération de Grenoble

**TISF** : Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale

**ULIS** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

# Table des matières

Avant-propos.....	vii
Introduction.....	1

## CHAPITRE 1

Un tour d’horizon de la politique publique de la protection de l’enfance : entre évolutions remarquables et acteurs essentiels .....	6
--	---

### **Section 1 : La genèse d’une politique publique en direction des enfants.....**

A. La protection de l’enfance à travers le temps : un changement de regard sur l’enfant .....	7
B. Une législation sous influence médiatique, un premier pas vers la prévention des ruptures .....	10

### **Section 2 : L’échiquier des acteurs en protection de l’enfance .....**

A. Une mosaïque d’acteurs, de compétences et d’enjeux .....	15
B. La conflictualité des partenariats .....	18
C. Des pratiques départementales hétérogènes sources de d’inégalités territoriales .....	20

### **Section 3 : Les enfants de l’ASE : un éventail de problématiques.....**

A. Un public au carrefour des difficultés .....	23
B. Un cumul de problématique à l’origine de la vulnérabilité de ce public .....	27

## CHAPITRE 2

UNE SURREPRÉSENTATION DES RUPTURES EN PROTECTION DE L’ENFANCE : LES REPÉRER ET LES QUALIFIER.....	30
---	----

### **Section 1 : Les ruptures, le dilemme de la protection de l’enfance.....**

A. Un éclairage sémantique des principales notions .....	31
B. Le placement comme rupture initiale .....	34
C. La controverse des ruptures liées au placement .....	37

### **Section 2 : Les différentes facettes des ruptures causées par l’institution.....**

A. La rupture avec l’environnement primaire .....	42
B. Les ruptures de parcours dans l’environnement institution .....	44
C. L’accession à la majorité : rompre avec la protection de l’enfance.....	50



<b>Section 3 : Les impacts des ruptures</b> .....	55
A. Des conséquences graves pour les enfants ... ..	55
B. ... jusqu'à de lourdes répercussions pour la société .....	60

### CHAPITRE 3

<b>PREVENIR LES RUPTURES EN PROTECTION DE L'ENFANCE : UNE EVOLUTION DES PRATIQUES NECESSAIRE A TOUTES LES ECHELLES</b> .....	66
--	----

<b>Section 1 : Stabiliser les parcours en protection de l'enfance : un enjeu crucial</b> .....	67
A. Le PPE un outil utile pour la continuité du parcours et la coordination des acteurs .	67
B. De l'importance de la stabilité des repères .....	69

<b>Section 2 : Comment accompagner les ruptures inévitables en protection de l'enfance : focus la majorité ?</b> .....	74
A. L'énonciation de l'après : .....	74
B. Le CJM un outil utile pour préparer les jeunes à la majorité .....	76

<b>Section 3 : Le département de l'Isère : une volonté de prévenir les ruptures, des textes à la pratique professionnelle</b> .....	80
A. Le Schéma Enfance Famille, une ligne de conduite départementale .....	80
B. L'intensification d'un travail partenarial avec les acteurs de la jeunesse à la majorité .....	86

<b>Conclusion</b> .....	94
-------------------------	----



## Avant-propos

La protection de l'enfance est un champ des politiques publiques qui m'intéresse particulièrement depuis le début de mes études supérieures. En amont de mon Master Évaluation et Management des Politiques Sociales (EMPS), j'ai effectué une formation d'Assistante de Service Social. Lors de ce précédent cursus, j'ai été amenée à réaliser des stages au sein de différentes structures de l'intervention sociale. Dans ce contexte, j'ai côtoyé à plusieurs reprises des situations relevant de la protection de l'enfance. Cette politique sociale m'a rapidement intriguée. C'est pourquoi, j'ai consacré la majeure partie de mes travaux universitaires à l'analyse de celle-ci. Par ailleurs, mon dernier stage d'assistante sociale, de six mois, était celui que j'ai le plus attendu et celui qui a été le plus marquant. Il s'est déroulé au sein d'un service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), qui est relié à la politique publique de protection de l'enfance. Dans ce contexte professionnel, j'ai été confrontée à la réalité de terrain, me permettant de déconstruire mes représentations sur le rôle idéalisé des services de protection de l'enfance. En effet, j'ai constaté que ce système détient de multiples limites pouvant ternir la trajectoire de certains enfants. J'ai observé des situations de ruptures violentes entre la famille, l'enfant et les professionnels et souvent une absence de continuité dans les prises en charge. Ces situations professionnelles m'ont marquée à travers les interrogations qu'elles ont générées chez moi. Trois années se sont écoulées depuis cette expérience professionnelle, cependant de nombreuses questions persistent encore dans mon esprit. Cette année, en plus de poursuivre mon cursus de formation en Master 2, je suis également apprentie. Au sein du département isérois, j'occupe un poste de chargée de mission sur la coordination et le pilotage du Schéma Enfance Famille, en direction du Territoire de l'Agglomération de Grenoble (TAG). Cette nouvelle expérience, toujours très en lien avec la politique publique de protection de l'enfance, m'a apporté une vision plus stratégique. Moins en lien avec le terrain, j'ai appréhendé les grandes orientations de cette politique sociale, ainsi que son application territoriale. Ainsi, j'ai obtenu une vision plus large de ce dispositif. Mon mémoire de Master 1 a porté sur le passage à la majorité pour les jeunes de l'ASE. Ce devoir a mis en évidence que cette étape était charnière et souvent annonciatrice de précarité pour ce public, particulièrement si elle est vécue comme une rupture brutale. C'est pourquoi, dans le cadre de mon mémoire de recherche de Master 2, ma curiosité professionnelle m'a incité à élargir mon objet de recherche sur toutes les ruptures que peut générer le système français de protection de l'enfance. Au travers de ce travail, je cherche à éclairer mon raisonnement sur ce point. De plus, envisageant

mon avenir professionnel au cœur de ce domaine, réaliser un nouveau travail de recherche sur ce dernier s'avérera être un avantage dans l'exercice de ma future profession. Hormis l'intérêt professionnel que représente la continuité des parcours de placement, il génère aussi des débats récurrents parmi l'opinion publique. Il est vrai que ce sujet est actuel, en attestent les récentes avancées législatives comme la loi Taquet de 2022 qui prône une continuité des parcours en protection de l'enfance. L'ensemble de ces éléments m'ont poussé à m'aventurer sur ce terrain de recherche.

## Introduction

En France, au 31 décembre 2021, il y a 15 millions d'enfants (INSEE<sup>1</sup>, 2022). Parmi eux, le nombre de mineurs bénéficiant d'au moins une prestation ou une mesure relevant du dispositif de protection de l'enfance est estimé à 308 000. Ce nombre a augmenté de 1,5% depuis 2020. De plus, 32 160 jeunes majeurs sont suivis en protection de l'enfance, en augmentation de 30% par rapport à 2020<sup>2</sup> (ONPE, 2022).

Bien que la France s'avère être un pays économiquement avancé et la patrie des droits de l'Homme, elle reste un pays où de nombreux enfants sont en danger ou en risque de l'être. Selon une étude de l'IGAS<sup>3</sup> datant de 2019, au sein de l'hexagone, un enfant meurt tous les 5 jours tué par sa propre famille et 50 000 enfants et adolescents sont victimes de maltraitances au sein de leur propre foyer. En effet, un grand nombre de mineurs sont confrontés, souvent dès leur plus jeune âge, à une inadéquation éducative importante de la part de leurs parents (M. Berget, 2001). Dans ce cas de figure, les enfants relèvent donc du service public de protection de l'enfance. D'après le Ministère des Solidarités et de la Santé, dans un article publié le 22 août 2018, *“la protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation”* (Vie Publique, 2022). La protection de l'enfance constitue l'un des champs d'action à la fois les plus importants de la société mais également l'un des plus en débats, à l'intérieur des politiques sociales et plus largement au cœur de l'opinion publique. Cette politique publique est abordée par les médias que ce soit au travers de reportages chocs ou d'affaires dramatiques. Cette médiatisation met en lumière plusieurs dysfonctionnements majeurs du système de protection de l'enfance. Récemment de nouvelles préoccupations sont apparues et ont pris une place de grande ampleur dans le paysage de cette politique publique.

---

<sup>1</sup> Données issues du *“Bilan démographique 2021”*, établi par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), datant de 2022. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6024136I>

<sup>2</sup> Données issues du rapport : *“Les chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2022”*, établi par l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) datant de 2022. URL : [Les chiffres clés en protection de l'enfance | Observatoire National de la Protection de l'Enfance | ONPE](#)

<sup>3</sup> Données issues du rapport : *“Missions violentes sur les morts d'enfants au sein des familles”* établi par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) datant de 2017. URL : [rapport morts violentes enfants \(igas.gouv.fr\)](#)

La réforme de la protection de l'enfance en date du 14 mars 2016 met en avant la notion de parcours dans le sens d'une sécurisation, d'une stabilisation et d'une continuité dans la protection, l'érigant ainsi comme une des priorités nationales. D'ailleurs, le titre II de la loi s'intitule "Sécuriser le parcours de l'enfant en protection de l'enfance". A ce titre, une nouvelle mission est assignée aux services concourant à la protection de l'enfance : "*Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme*" (Légifrance, 2016). Derrière cette volonté ressortait la problématique des parcours chaotiques de certains mineurs : multiplication des lieux de placement et mesures de protection, multiplicité des intervenants et figures d'autorité, allers et retours entre le foyer familial et les institutions (A. Didier, 2020). Ces derniers temps, ces situations sont devenues une préoccupation majeure pour les décideurs publics. Cette évolution est notamment due aux différentes études démontrant les effets néfastes que produisent ces ruptures sur le développement de l'enfant. Un parcours irrégulier et instable n'a pas une incidence seulement sur l'enfant protégée, mais conduit à des conséquences au-delà de la période de protection.

Aujourd'hui ces nouvelles préconisations interrogent fortement les acteurs concourant à cette politique sociale : à quoi s'apparente le terme de "parcours continu" ? Un parcours continu est-il un parcours sans rupture ? Une rupture est-elle nécessairement négative ?

Outre ces questionnements autour du sens que possèdent ces notions, les pratiques professionnelles se voient également bousculées : comment assurer une stabilité dans la scolarité, les loisirs et l'environnement d'un enfant s'il change de manière fréquente de lieu d'hébergement ? Comment préserver une continuité dans les relations affectives d'un mineur, que ce soit avec une figure d'autorité ou dans un cadre amical, si le mineur est confronté à de multiples intervenants et changements de lieux ?

Produire des connaissances sur les parcours des jeunes en protection de l'enfance en documentant les mécanismes et les facteurs de ruptures s'avère crucial et incontournable. Étant donné que plusieurs recherches ont abouti à la conclusion qu'une stabilité du parcours de l'enfant est une circonstance favorable au développement de ce dernier (A. Didier, 2020), veiller au bon développement de l'enfant est une mission qui incombe à la protection de l'enfance. De plus, cette attention est en faveur du passage à l'âge adulte. Élaborer le parcours de l'enfant revient par extension à préparer la construction du citoyen de demain. En ce sens, la protection de l'enfance imbrique à la fois un passé, un présent et un futur. C'est pourquoi, la prise en compte des parcours et des ruptures vécus par les enfants est devenue fondamentale, afin que cette politique puisse atteindre ses objectifs et ses devoirs.

En raison de l'ensemble des questions que soulève ce domaine, cette étude cherchera à répondre à la problématique suivante :

**Dans quelle mesure le système français de protection de l'enfance conduit à des ruptures, nuisant à la continuité des parcours ?**

Tout d'abord, il sera réalisé un tour d'horizon de la politique publique de protection de l'enfance. Nous examinerons de manière chronologique la législation qui guide cette politique publique. Nous chercherons à comprendre les évolutions récentes qui ont fait apparaître les notions de parcours et de ruptures sur le devant de la scène politique et médiatique. De plus, nous appréhenderons les acteurs essentiels à ce dispositif, que ce soit des professionnels ou le public bénéficiaire des mesures de protection (**Chapitre 1**). Une fois les bases de notre travail posées, nous chercherons à montrer en quoi les enfants placés sont davantage exposés aux risques de ruptures que d'autres mineurs. Au vu de ce constat, nous chercherons alors à les définir, à les repérer et à les qualifier. Ici, il sera étudié plusieurs types de ruptures distinctes de par leur temporalité, leurs causes et leurs conséquences sur l'existence de l'enfant. Enfin, nous verrons en quoi ces ruptures sont problématiques du fait des impacts qu'elles engendrent à plusieurs échelles que ce soit individuelles ou collectives (**Chapitre 2**). Grâce aux apports des précédentes parties, notre dernier chapitre visera à présenter des éléments permettant de prévenir les ruptures en protection de l'enfance. Il sera exposé l'élaboration de nouvelles pratiques, le renforcement d'autres, de nouveaux outils ou de nouveaux repères permettant de prévenir, de remédier ou d'atténuer les ruptures de parcours et leurs effets délétères pour les jeunes concernés. Cette partie sera nourrie des propos des professionnels et d'apports théoriques. Aussi, dans la volonté d'obtenir un mémoire proche des réalités de terrain, nous aborderons la stratégie départementale de la collectivité iséroise. L'étude de ce cas pratique nous permettra de présenter des actions récentes mises en place sur ce territoire pour favoriser la stabilité et la sécurité des parcours (**Chapitre 3**).

En abordant ces questions, cette recherche vise à contribuer à une meilleure compréhension des enjeux actuels autour des parcours et des ruptures en protection de l'enfance.

## Le protocole d'enquête utilisé

Après avoir choisi les ruptures en protection de l'enfance comme thématique de départ, j'ai débuté la **phase préparatoire** de ma recherche. Celle-ci a pour objectif de définir le champ de mon sujet, ainsi que de dépasser mes premières représentations. Ces préliminaires m'ont permis de faire émerger la problématique de mon travail. Arrivée à ce stade de ma réflexion, il a été nécessaire de délimiter le public de ma recherche. En effet, l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) prend en charge des enfants à travers différentes mesures et différents statuts. Dans le cadre de mon mémoire de recherche, je ne parlerai pas des enfants relevant de mesures à domicile (AED, AEMO, PAD, etc).<sup>4</sup> J'ai choisi d'étudier uniquement les jeunes placés au sein d'établissements ou en familles d'accueil, notamment ceux qui ont connu une période de placement en dehors du milieu familial durant plusieurs années. J'ai centré mes recherches sur ce public car ce sont des enfants qui ont quitté physiquement leur foyer depuis plusieurs années et me paraissent donc plus à risque de subir des ruptures de parcours. En effet, depuis l'enfance, leurs repères sont les services départementaux qui assurent leur protection et leur prise en charge. Toutefois, le manque de stabilité engendré par ces services peut représenter un préjudice conséquent pour ces enfants.

Après avoir circonscrit mon sujet, ma **phase exploratoire** a commencé. J'ai cherché des sources bibliographiques afin d'appréhender le cadre conceptuel de mon sujet. Parallèlement, j'ai recueilli des témoignages et des données empiriques via une enquête exploratoire. Afin de réaliser cette dernière, j'ai établi une grille d'entretien<sup>5</sup>, que j'ai soumis à dix professionnels en lien avec ma thématique : le directeur départemental de l'éducation, de la jeunesse et des sports (DEJS), un directeur départemental du social<sup>6</sup>, une directrice de Maison d'Enfants à Caractère Sociale (MECS) spécialisée dans l'accueil des adolescents, deux assistantes de service social ayant la fonction de référentes ASE, deux éducateurs spécialisés en MECS, une conseillère technique en protection de l'enfance, une cadre médico-social ASE et, enfin, un consultant spécialisé en protection de l'enfance<sup>7</sup>. J'ai choisi des professionnels

---

<sup>4</sup> Voir **Annexe 1** = Les mesures de l'Aide Sociale à l'Enfance.

<sup>5</sup> Voir **Annexe 3** = Grille d'entretiens à destination des professionnels.

<sup>6</sup> Voir **Annexe 4** = Retranscription intégrale d'un entretien avec un professionnel en l'occurrence un directeur départemental du social.

<sup>7</sup> Voir **Annexe 2** = Tableau des profils des professionnels enquêtés.



variés, appartenant à différents champs de la protection de l'enfance, afin de recueillir des paroles d'acteurs décisionnaires et d'acteurs du quotidien pour tenter d'avoir une vision large sur la problématique. Mon panel d'enquêtés est diversifié de par leurs parcours mais également leur temps de travail dans le secteur de la protection de l'enfance. En effet, j'ai questionné des nouveaux venus dans ce champ mais également des professionnels œuvrant au sein de ce secteur depuis des dizaines d'années.

Par ailleurs, je n'ai pas mis en place de grille d'entretien pour les jeunes vivant cette situation. Interroger cette population nécessite une organisation plus compliquée. Du fait de leur minorité, j'aurais dû solliciter l'accord de leurs parents. Cependant, j'ai eu l'occasion de recueillir leurs propos grâce à un groupe de travail présent actuellement sur le département de l'Isère et plus précisément sur l'agglomération grenobloise. En effet, actuellement un groupe de jeunes placés, d'anciens placés et de professionnels travaillant auprès de ce public, se réunit de manière hebdomadaire afin d'aborder des thématiques en lien avec la protection de l'enfance. Encadré par une sociologue, ce groupe de travail a choisi de produire durant 18 mois des données qualitatives sur la question des ruptures en protection de l'enfance. Grâce à mes contacts avec une personne à l'initiative de ce travail, j'ai bénéficié de l'accès aux comptes rendus de ces moments. J'ai donc pu recueillir la parole de personnes relevant ou anciennement bénéficiaires des services de protection de l'enfance et ai par la suite incorporé ces paroles au sein de mon mémoire.

Aussi, grâce à mon terrain d'apprentissage au département sur l'Isère, j'ai eu accès à des données, des documents et des situations qui ont pu illustrer mon travail de recherche.

La totalité de mes enquêtes m'a permis de recueillir des données hétérogènes dans leur contenu et leur format. Afin d'analyser mes entretiens, j'ai mis en place une grille d'analyse me permettant de voir les similitudes et les différences d'opinions entre les individus. J'ai ensuite pu allier les éléments rendant compte de mes explorations théoriques et celles de terrains. Au cœur de ce mémoire, les paroles des professionnelles seront fréquemment exposées et guideront l'intégralité de ma réflexion.

# CHAPITRE 1

## Un tour d’horizon de la politique publique de la protection de l’enfance : entre évolutions remarquables et acteurs essentiels

*“L’Humanité doit donner à l’enfant ce qu’elle a de meilleur”*. Ces mots, prononcés en 1924, lors de l’adoption de la Déclaration de Genève par la Société des Nations, marquent un tournant dans la reconnaissance des droits et de l’accompagnement des enfants. Aujourd’hui ce texte représente une référence et un idéal commun, cependant, il est encore loin d’être devenu une réalité universelle pour tous les enfants.

La vocation de ce chapitre est de présenter la politique publique de protection de l’enfance afin d’en cerner les principales caractéristiques. Il est pour cela nécessaire dans un premier temps de la décrire à partir de ses caractéristiques les plus évidentes : les raisons de sa création, ses composantes et sa législation (**section 1**). Nous élargirons ensuite notre perspective en observant le panorama des différents acteurs qui constituent le système français de protection de l’enfance. Nous verrons que celui-ci regroupe une grande diversité d’acteurs, pouvant générer des freins dans son application (**section 2**). Ensuite, nous pourrions étudier plus en détail les bénéficiaires des services de protection de l’enfance afin d’en appréhender leurs principales singularités (**section 3**). L’intégralité de ce chapitre vise à poser le cadre et le contexte du mémoire. Il permet également d’introduire la thématique des ruptures en protection de l’enfance et de comprendre sa mise à l’agenda politique actuel.

## Section 1 : La genèse d'une politique publique en direction des enfants

Comprendre la politique publique de protection de l'enfance actuelle nécessite un détour au fil de l'histoire. C'est pourquoi, au cœur d'une première partie, il s'agira de retracer de l'Antiquité à nos jours, la construction de la prise en charge des enfants en danger (**partie A**). Dans la continuité de cette première partie, la suivante permettra de comprendre le rôle fondamental qu'a joué la médiatisation dans les récentes avancées législatives de cette politique sociale. Toujours dans l'optique de définir cette politique publique, il s'agira également d'appréhender les dernières lois entrées en vigueur, notamment celles gravitant autour des notions de ruptures et de parcours de placement (**partie B**).

### A. La protection de l'enfance à travers le temps : un changement de regard sur l'enfant

Cette partie est basée sur l'article de Constance De Ayala : “ *l'Histoire de la protection de l'enfance* ” datant de 2010. Durant l'Antiquité, les sociétés patriarcales accordaient tous les droits au père tel que le droit de vie ou de mort sur ses enfants. À cette période, il est admis qu'un enfant est un être irrationnel et sauvage, par conséquent, il doit être surveillé par un adulte. D'ailleurs, c'est bien avec les animaux que Platon établit la métaphore suivante : “ *De tous les animaux, c'est l'enfant qui est le plus difficile à manier [...]. C'est une bête rusée, astucieuse et la plus insolente de toutes* ” (C.Carra, 2011). Les mœurs de l'époque condamnent l'enfant à subir la justice imparfaite et la violence des adultes qui s'apparente davantage à un dressage. Afin de juguler l'impétuosité des enfants, il est naturellement convenu que tous les moyens sont bons (T.Piterbraut-Merx, 2020). Autrement dit, tous les moyens sont accordés aux adultes pour museler les plus jeunes à l'intérieur de chacune des sphères de la socialisation (famille, établissements scolaires, etc.).

Ce ne fût qu'à l'essor du Christianisme, que l'Église catholique attribua sa protection aux plus faibles comme les enfants abandonnés. Plus tard, elle condamna l'infanticide et l'avortement. Au cours du Moyen Age, il s'agissait d'une des premières formes de protection envers les enfants au travers d'institutions hospitalières et religieuses leur étant destinées. L'Église détenait alors un rôle pionnier dans la protection de l'enfance.

Une évolution majeure est amorcée avec la Révolution Française. Elle proclame le droit aux secours à une époque où le phénomène des abandons d'enfants semble d'autant plus important qu'il est mieux répertorié. Fondée sur les principes du droit aux secours, définie par les philosophes des Lumières, l'aide aux enfants démunis est désormais obligatoire et accède au rang de service public (C.De Ayla, 2020).

Conjointement, la fameuse correction paternelle est initiée par le Code civil en 1800 et confère au père de famille la possibilité de se débarrasser de ses enfants insolents ou turbulents et d'en laisser l'éducation à l'institution. L'article indique : *“Le père qui aura des sujets de mécontentement sur la conduite d'un enfant aura les moyens de correction suivants : le faire détenir entre un à six mois au cœur de bagnes pour mineurs [...]”* (articles 375, 376, 377 du Code Civil). Ces articles ont survécu jusqu'en 1935.

Le concept de protection de l'enfance s'étend avec la loi du 24 juillet 1889 sur la protection judiciaire de l'enfance maltraitée. Cette notion s'adresse aux enfants violentés physiquement ainsi que pour la première fois, aux enfants moralement abandonnés. Le législateur peut dorénavant protéger l'enfant contre ses parents maltraitants, en prononçant la déchéance de la puissance paternelle. Bien que critiquée, cette loi met en évidence les difficultés d'accompagnement rencontrées par les services. Des écoles professionnelles leurs sont dédiées, mais elles relèvent davantage d'une prison pour enfants avec un régime de vie particulièrement rude selon de nombreux témoignages. Ces bagnes pour enfants seront supprimés en 1946.

Le 19 avril 1898, une loi est promulguée, relative à la répression des violences contre les enfants. Émerge ainsi l'idée que l'enfant a des besoins spécifiques et qu'il ne s'agit pas seulement de le réprimer ou de le suppléer, mais également de l'aider. L'une des préoccupations majeure d'après-guerre est d'éviter, autant que possible, le placement des enfants, qui, même s'il est parfois nécessaire, est souvent évitable et risqué. La législation institue alors des campagnes de prévention afin de lutter contre la maltraitance infantile.

En 1964, la mise en place des Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) vise à permettre une meilleure coordination entre les services s'occupant des enfants (Protection Maternelle et Infantile (PMI), Education Nationale, santé scolaire, etc.). Interrogé lors de l'enquête, un consultant spécialisé en protection de l'enfance décrit cette période de manière assez négative : *“Quand j'ai débuté la protection de l'enfance, on prenait les enfants et on les voyait plus. Ils étaient placés jusqu'à leur 18 ans, pas de retour en arrière. La protection de l'enfance à longtemps été une rapteuse d'enfants de milieu populaire. Une fois qu'on leur avait mis la main dessus on les laissait plus partir, on les rendait pas à cette période”*. Ici, le placement des enfants ressemble à un enlèvement. Ce sont en grande majorité

des enfants issus de milieux particulièrement précaires. Ils sont placés dès la petite enfance et sortent du dispositif le jour de leurs 18 ans, sans accompagnement. Durant le placement, les contacts avec les parents sont souvent inexistantes. Il s'agit réellement d'un mode substitutif, où les institutions prennent la place parentale.

La fin du XX<sup>ème</sup> siècle est marquée par la promulgation, par l'Organisation des Nations Unies (ONU), de la Convention des droits de l'enfant, le 20 novembre 1989. Ce texte amorce un changement de paradigme. Ratifiée par 198 pays dont la France, il énonce les principaux droits de l'enfant : le droit à une identité, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux, le droit d'expression sur toutes affaires le concernant et le droit à une protection adaptée à sa condition de minorité dans le travail. Une plus grande écoute sera accordée à la parole des enfants mais aussi à celle des parents. Progressivement il va y avoir une mise en doute des décisions institutionnelles, elles seront alors revues tous les deux ans. Dans la même lignée, au début du XXI<sup>ème</sup> siècle, des mesures plus souples voient le jour comme les mesures d'accompagnement à domicile. Elles cherchent à déployer des interventions au plus proche des familles. Les intentions politiques veulent éviter les ruptures autant que possible au sein des familles.

Au fur et à mesure, la politique publique de protection de l'enfance s'est construite en délimitant son public cible, son cadre d'intervention et les acteurs concourant à celle-ci. Protéger les mineurs est une préoccupation ancienne qui a connu de nombreuses avancées pour devenir la politique publique de protection de l'enfance que nous connaissons actuellement. La totalité de ces éléments historiques met en exergue que ce dispositif est né de l'évolution de la place de l'enfant au sein de la famille et de la société. Au fil des siècles, la nation a pris conscience de la nécessité d'assurer l'intégrité physique et morale des enfants et de veiller à leur épanouissement. L'idée d'accompagner les familles a émergé peu à peu dans les pratiques professionnelles. De surcroît, maintenir les relations familiales est un concept récent qui a pris, au fil du temps, une place de plus en plus fondamentale. Les dernières législations vont également dans ce sens et renforcent ce principe.

## B. Une législation sous influence médiatique, un premier pas vers la prévention des ruptures

De nos jours, la protection de l'enfance s'inscrit dans une triple échelle : internationale via la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), nationale avec le ministère des Solidarités et de la Santé qui mène la politique générale de la protection de l'enfance, puis locale à l'aide du Conseil Départemental qui est le chef de file de l'action sociale. Atteindre ce cadre normatif a nécessité de nombreuses évolutions législatives.

Au début des années 2000, de nombreux rapports et drames médiatisés interrogent l'efficacité du dispositif de protection de l'enfance. Les plus abordés furent le procès d'Angers de 1999 à 2000 ou encore celui d'Outreau sur la même période, relatifs à des affaires de maltraitance infantile. Un autre fait divers tristement célèbre est le procès de Drancy en 2004. Ce dernier montre le calvaire d'une fratrie vivant dans un logement insalubre, en sous nutrition, avec de lourdes négligences de la part des parents. L'ensemble de ces scandales a mis en évidence les dysfonctionnements des systèmes de protection de l'enfance. Les médias se sont saisis de problèmes isolés pour qu'ils deviennent un problème sociétal. Ces affaires, au fort retentissement médiatique, ont entraîné la mise à l'agenda politique des questions de protection de l'enfance. Face à l'ampleur de ces faits divers, émerge alors **la loi du 5 mars 2007**, relative à la protection de l'enfant, qui a pour objectifs principaux de renforcer la prévention ainsi qu'améliorer le repérage et le traitement des informations préoccupantes. Celle-ci est opérationnalisée avec la création de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) dans chaque département, ainsi que la diversification et l'individualisation des modes de prises en charge. Malgré cette loi novatrice, des dysfonctionnements demeurent avec des placements jugés encore trop nombreux, un volet prévention qui n'a pas été suivi en pratique et un manque de coopération entre les secteurs. Le Sénat affirme que la loi du 5 mars 2007 *est "globalement une bonne loi" mais que, "confrontée à l'épreuve du terrain, son déploiement se heurte encore à de nombreux obstacles : fortes disparités territoriales, absence de pilotage national, insuffisance de la formation des professionnels concernés, manque de coopération entre les secteurs d'intervention, retard dans le développement de la prévention, prévalence du maintien du lien familial biologique à tout prix dans les pratiques professionnelles [...]. Elle est en outre insuffisamment dotée pour répondre à l'enjeu de plus en plus prégnant de la stabilisation des parcours"* (F.Capelier, 2020). Un arsenal juridique visant à garantir la continuité du parcours de l'enfant va alors être déployé. Dans l'intention d'améliorer la connaissance concernant les parcours en protection de l'enfance, un dispositif d'information

national dénommé OLINPE (Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance) apparaît. Il permet d'étudier plus finement les caractéristiques des bénéficiaires, de disposer d'informations sur le danger ou risque de danger à l'origine de la mesure, sur la durée de prise en charge ou encore à propos du cadre de vie des enfants protégés.

Parallèlement, de nouveaux drames se produisent et remettent une fois de plus en question la manière dont sont protégés les enfants au cœur du pays des droits de l'Homme. Cette période est marquée par le retentissement important de l'affaire de la petite Marina en 2009. Il s'agit d'une affaire judiciaire liée au décès d'une fillette de 8 ans à la suite de lourds sévices parentaux et au terme d'une vie de maltraitance. Malgré de nombreux signalements au sujet de cette famille, le couple déménageait régulièrement pour compliquer les enquêtes dont il faisait l'objet, dissimulant ainsi les violences commises sur leur fille. A l'époque, l'affaire avait défrayé la chronique et même donné lieu à un livre puis à un film : *“La Maladroite”*. Au-delà de la responsabilité directe des parents, ce décès interroge sur l'efficacité et la responsabilité des services publics. La Cour européenne des droits de l'homme condamne la France à de lourdes amendes pour ne pas avoir protégé la fillette. C'est dans ce contexte qu'apparaît **la loi du 14 mars 2016** relative à la protection de l'enfance. Cette loi vient renforcer, appuyer et compléter la précédente loi datant de 2005. Elle a pour objectif d'améliorer la gouvernance de cette politique publique en affirmant la place de chef de file des départements. Elle insiste ainsi sur l'importance de stabiliser le parcours des enfants confiés. Cette préoccupation s'illustre dès le titre II de cette loi : *“Sécuriser le parcours de l'enfant”*. Ce nouvel impératif soulève à l'époque de nombreuses questions : des questions d'ordre philosophique (“qu'entend-t-on par “sécurisation d'un parcours” ?), des questions d'ordre éthique (“quelle place et posture adopter pour accompagner le parcours d'un enfant placé ?”) et bien entendu des questions d'ordre pratique (“quels sont les moyens financiers à développer pour atteindre cet objectif ?”) (ONPE, 2018). Pour l'un des éducateurs spécialisés interrogé, cette réflexion semble récente seulement dans les textes officiels : *“Pour moi, c'est juste poser des mots sur des choses qui étaient déjà pratiquées avant.”*

Cette loi de 2016 s'intéresse également à la sortie du dispositif des enfants en danger. Elle développe l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés à l'ASE. Pour répondre à ce besoin, un dispositif est orchestré afin de les préparer à la transition vers l'âge adulte. Cette loi impose aussi que *« le président du conseil départemental s'assure qu'un accompagnement permet le retour et le suivi de l'enfant dans sa famille dans les meilleures conditions »* (CASF,

art. L 223-3-2). Même si l'objectif est louable, le législateur ne précise ni le contenu ni les modalités de suivi.

Malgré la présence de lois récentes, la protection de l'enfance demeure encore régulièrement abordée dans les médias. La prise en charge de ces enfants engendre encore des débats récurrents pour les politiques publiques et les professionnels intervenant dans le secteur. Les chaînes publiques de télévision ont pu diffuser plusieurs reportages consacrés aux enfants placés ou anciennement placés. Les images se veulent violentes afin de déclencher une prise de conscience de la part de l'opinion publique. Souvent ces chroniques ont provoqué des réactions politiques extrêmement rapides. Par exemple, en 2021, après le documentaire de France 3 "*Pièce à conviction : Enfants placés les sacrifiés de la République*" dans lequel sont pointés des dysfonctionnements graves des services de protection de l'enfance, les autorités publiques se sont emparées de ces questions afin d'établir un programme d'actions. Auparavant, les médias ont alerté l'opinion publique au travers d'affaires sordides mais dans le cadre de ce documentaire, ils se sont immergés directement au cœur des structures. L'utilisation de caméras cachées a permis de recueillir des images chocs qui ont connu un fort retentissement dans toutes les sphères de la société. C'est pourquoi le gouvernement a annoncé, dix jours plus tard, la nomination d'un secrétaire d'État chargé de la Protection de l'Enfance, Adrien Taquet, et a proclamé dans la foulée la mise en place d'une "stratégie nationale" autour des enfants en danger via le **Pacte pour l'Enfant 2020-2022**. Ce dernier comprend quatre engagements et plusieurs dizaines de mesures couvrant tout le champ de la protection de l'enfance.

Dernièrement et afin de compléter cette stratégie nationale, une nouvelle loi est promulguée au sujet de la protection de l'enfance, **le 7 février 2022**, dite loi Taquet. Cette loi répond à un certain nombre de problèmes soulevés à la suite d'enquêtes ou de témoignages d'anciens enfants placés (Vie Publique, 2022). Elle entend améliorer la situation des enfants en interdisant les placements à l'hôtel, en assurant une meilleure protection contre les violences et surtout en mettant fin aux sorties "sèches"<sup>8</sup> au moment de la majorité.

Réformée dernièrement, la protection de l'enfance devient un enjeu de plus en plus important au sein des sphères politiques. Ces illustrations législatives montrent bien que l'accès

---

<sup>8</sup> Ce terme induit une fin de prise en charge brutale, où le jeune est laissé sans solution ou garanti lors de sa majorité.



à l'agenda politique n'a rien de naturel. Au contraire, cette inscription s'avère être un objet de controverse social et politique. En effet, elle est issue de l'émergence d'un problème individuel qui se transforme en question collective. Ce changement de regard s'effectue au travers de la mobilisation des médias qui de par leurs actions mettent en lumière un problème social<sup>9</sup>. Par conséquent, la mise à l'agenda politique est le produit de champs de forces qui vont se positionner autour du problème et ici ils relèvent de mécanismes médiatiques (P. Muller, 2018). La presse, les réseaux sociaux ou encore la télévision occupent une position déterminante dans la prise en compte des défaillances du système par les acteurs étatiques. Ils se définissent eux même comme "des donneurs d'alerte" dans le champ de la protection de l'enfance. Dans ce cas de figure, nous parlons de pouvoir médiatique qui s'apparente au fait d'informer la population sur des dysfonctionnements à l'intérieur même de l'action publique.

Retracer la genèse de la politique publique de protection de l'enfance permet de porter un nouveau regard sur cette dernière. La mise en place de ces politiques est liée à une transformation de la représentation des problèmes. Elle dépendra notamment de la perception que l'État a de son propre rôle dans l'éducation des jeunes français. Cette perception a beaucoup évolué à travers les siècles et les décennies et s'est construite au fur et à mesure. Cette évolution des politiques sociales fait de la question des parcours un enjeu très actuel. L'affaiblissement des logiques catégorielles au profit d'approches plus transversales, puis davantage centrées sur l'individu et ses projets, conduit les acteurs politiques et sociaux à s'intéresser aux parcours des personnes confrontées aux interventions sociales comme le parcours de soin, de vie ou encore d'accompagnement (C.Ganne. 2017).

Cette première section fait le lien avec l'histoire et nous apporte une vision à long terme de l'évolution sociétale et législative en matière de protection des enfants. Nous nous apercevons à ce propos que les lois sont porteuses de nouvelles orientations via une considération croissante envers les enfants. Ce changement de regard est orchestré à la suite d'un long cheminement sociétal, notamment au travers d'une médiatisation accrue dans ce

---

<sup>9</sup> D'après Chambers et Wedel, pour qu'une situation problématique soit considérée comme un problème social, elle doit posséder quatre caractéristiques : "*une dimension objective : pouvoir mesurer l'ampleur, une dimension subjective : avoir des conséquences reconnues, un conflit avec les normes et les valeurs d'une société donnée et doit être corrigible*" (D.Chambers, J.Wedel, 2009).

secteur. La multiplication des lois réformant cette politique publique démontre qu'il s'agit d'une notion évolutive avec des recommandations, des pratiques et des valeurs qui diffèrent d'une époque à l'autre. Autrement dit, lorsque l'on étudie historiquement la construction de ce système, nous observons qu'il se complexifie et évolue par sédimentation (J.Bianco, P.Pascal.1973). Actuellement de nombreuses préoccupations tournent autour de la continuité des parcours. En effet, la législation aborde de façon récente et fréquente les ruptures de parcours. Toutefois, même si la législation tente de guider et d'organiser cette politique publique, la mise en pratique peut s'avérer être distendue entre les différents acteurs qui y concourent. Réfléchir aux politiques publiques ne se limite pas à l'étude historique de ces dernières, il s'agit également d'identifier les acteurs participant à leur élaboration afin d'y déceler les différentes stratégies et les multiples enjeux.

## Section 2 : L'échiquier des acteurs en protection de l'enfance

Comprendre le jeu d'acteurs et leur position s'avère être une étape fondamentale dans l'analyse d'une politique publique. La protection de l'enfance représente une politique publique faite de découpages entre acteurs distincts, de par leur statut et leur rôle. Cette section vise à distinguer ces différences mais surtout comprendre les enjeux et les stratégies qui les animent. C'est pourquoi, il sera dans un premier temps nécessaire de détailler les individus et les structures concourant à la protection des enfants. Il s'agira également de distinguer leur rôle et leurs responsabilités au sein de cette politique publique (**partie A**). Au-delà de cette première partie, nous nous intéresserons plus amplement aux partenariats établis, au regard des rapports de force existants entre les différentes institutions. Ici, nous tenterons de dresser les principales limites du dispositif (**partie B**). Toujours dans l'intention d'en apprendre davantage sur les acteurs relatifs à la protection de l'enfance, nous nous pencherons sur le manque d'homogénéité de cette politique publique à l'échelle nationale. Pour ce faire, nous étudierons les différents choix des collectivités territoriales, à partir du dispositif de Contrat Jeune Majeur (CJM) (**partie C**).

### A. Une mosaïque d'acteurs, de compétences et d'enjeux

La protection de l'enfance en France, telle que définie par l'article L. 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), " *vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.*". Elle couvre de nombreux aspects allant de la prévention au repérage des situations de danger ou de risque de danger, jusqu'à la mise en œuvre de mesures de protection administrative ou judiciaire des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans. Ce large champ d'intervention requiert un nombre conséquent de professionnels mobilisés autour d'un même projet. En effet, la mise en pratique de la politique publique de protection de l'enfance nécessite des acteurs aux missions variées ayant un rôle complémentaire.<sup>10</sup>

---

<sup>10</sup> Voir **Annexe 5** : Sociogramme des acteurs de la protection de l'enfance.

L'**enfant** et les **parents** sont les principaux acteurs du dispositif. Le Projet pour l'Enfant (PPE) en est l'illustration parfaite. C'est un outil papier obligatoire qui permet de prendre en compte les besoins de l'enfant et des parents, ainsi que définir avec eux les modalités d'accompagnement.

Même si tous les acteurs des politiques publiques ne sont évidemment pas des fonctionnaires, l'administration reste le cadre principal d'action pour les participants aux politiques publiques, surtout en France (P. Muller, 2018). L'**État** demeure un acteur incontournable qui intervient au travers de la loi grâce à trois acteurs judiciaires : le procureur de la République, le juge des enfants et la brigade de protection des mineurs (BPM). Le procureur de la République reçoit les signalements d'enfants en danger. Il peut prendre des mesures de protection provisoires et transmettre les signalements au juge des enfants. Ce dernier décide de la mise en place des mesures judiciaires d'assistance éducative ou de placement judiciaire. L'État intervient aussi avec les services de police, comme la BPM, lorsque des violences sont suspectées ou avérées. Enfin, l'État a aussi un rôle très important, au travers des orientations générales qu'il apporte à la politique publique de protection de l'enfance via ses différents ministères et l'émergence de plusieurs textes législatifs. On parle ici de la stratégie nationale relative à la protection de l'enfance. L'État apparaît ainsi comme un ensemble unifié, capable d'imposer une volonté cohérente à la société qu'il protège d'elle-même (B.Jobert, P.Muller, 1987). Pourtant, comme indiqué en première section, de temps à autre des événements parviennent jusqu'à la place publique et inspirent alors quelques doutes sur la véracité de ces pouvoirs.

Ensuite, il y a les **Conseils Départementaux** qui œuvrent pour la mise en place effective des politiques publiques sur leur territoire. Ils sont garants de l'équité sociale et territoriale en aménageant le territoire, mais aussi en protégeant les plus démunis (Vie Public, 2022). Leurs missions, en matière d'aides sociales, convergent vers un objectif commun : répondre aux besoins de la population (personnes en situation de handicap, personnes âgées, famille et enfants, etc). Héritiers d'un système social en constante évolution, les départements ne cessent d'adapter leurs rôles et leurs missions en fonction des caractéristiques et des besoins de la population. Outre ces éléments, depuis les lois de décentralisation de 1986, les Conseils Départementaux sont les chefs de file en matière de protection de l'enfance. Leurs missions consistent à organiser des actions de prévention du danger et de soutien à la parentalité. Ils financent l'ensemble des mesures de protection à destination des enfants et des familles, qu'elles soient sociales ou judiciaires. De plus, ils assurent l'accueil et l'hébergement des

mineurs via le financement et la gestion des foyers départementaux de l'enfance chargés d'accueillir les mineurs. Ils s'occupent également de deux services inhérents à la protection de l'enfance : la CRIP<sup>11</sup> et l'ASE<sup>12</sup>. Il s'agit des services directement en contact avec le public via des puéricultures et des travailleurs sociaux. Enfin, ces collectivités territoriales sont à la tête de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE), qui reçoit les données anonymes de la part des cellules départementales et les transmet à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), qui établit ensuite des statistiques à l'échelle nationale.

Le **secteur associatif** représente aussi un acteur incontournable, davantage présent sur le terrain. Il se compose majoritairement de travailleurs sociaux qui sont répartis au sein de différentes associations comme les techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) qui interviennent au domicile des personnes. Il y a aussi des travailleurs sociaux chargés sous décision judiciaire de se rendre au domicile des personnes dans le cadre des actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) et des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE). Il existe également des éducateurs des MECS, qui s'occupent au quotidien des enfants placés.

Enfin, il y a les **institutions qui concourent à la prévention et au signalement du danger**. C'est souvent elles qui détectent les premiers signes de maltraitance infantile, comme L'Education Nationale, le secteur hospitalier, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et les communes via les services liés à la petite enfance tels que les activités périscolaires, les centres aérés et les centres communaux d'action sociale (CCAS).

Lorsqu'il est demandé à une éducatrice de décrire la composition de cette politique publique, elle indique : *“La protection de l'enfance, c'est une multitude acteurs qui mettent en œuvre une politique sociale où, d'un dispositif à l'autre, on est dans l'obligation de changer*

---

<sup>11</sup> La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), comme son nom l'indique, ce service centralise, évalue et oriente l'ensemble des informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être.

<sup>12</sup> Les missions de l'Aide Social à l'Enfance (ASE) sont définies par l'article L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), via deux axes : D'un côté, **la protection des mineurs** où il est question de mettre en place des accompagnements à visée éducative et un soutien à la parentalité, assurer le suivi des enfants placés au domicile, dans des établissements ou en famille d'accueil, veiller au maintien du lien parents/enfant et enfin réaliser le PPE. D'autre part, l'axe concernant **les informations préoccupantes**, qui a pour missions d'évaluer les informations préoccupantes, d'établir un diagnostic social et de proposer des orientations adaptées afin d'assurer la protection et la prévention, ainsi que de mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs en difficulté.

*d'intervenants et de mesures*". L'énumération de ces personnes et de ces institutions converge vers cette même idée et met en évidence leur nombre conséquent ainsi que leurs fonctions, leurs natures et leurs activités distinctes. Ils sont néanmoins complémentaires dans le dispositif français de protection de l'enfance. Ils oscillent alors entre une coopération et une collaboration<sup>13</sup>. Effectivement, les relations qui les unissent peuvent correspondre à des formes de partenariats extrêmement différentes. Cependant, en nous référant à la définition de Patrick Dubechot et Marie Rolland, ce serait le propre même du partenariat. Selon eux, le partenariat s'apparente à une association active de différents intervenants qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié dans lequel, en vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, voire une obligation (P. Dubechot, M. Rolland, 2015). Le partenariat prendrait alors plusieurs formes en fonction des partenaires et ne représente pas toujours quelque chose de positif. Bien qu'il soit indispensable dans le cadre de la protection de l'enfance, il peut néanmoins générer des tensions et comporter des limites.

## B. La conflictualité des partenariats

*"Ce n'est pas forcément le nombre des intervenants qui provoquent de mauvais fonctionnements mais certaines configurations et rapports de pouvoirs"* indiquaient Jean-Louis Bianco et Pascal Lamy dans leur rapport datant de 1980. Depuis, les relations n'ont pas forcément évolué. Plus en amont, nous avons évoqué le nombre important d'acteurs qui interviennent dans le cadre de la protection de l'enfance. Ils sont de nature et de fonctions différentes, ont des convictions divergentes, c'est pourquoi la collaboration peut parfois être complexe. Le délégué territorial à la protection de l'enfance, Gilles Henry parle d'**un principe de dualité** entre l'autorité administrative incarnée par le président du Conseil Départemental, et l'autorité judiciaire, par un magistrat (G. Henry, 2021). Cette dualité s'avère être la conséquence du principe de la séparation des pouvoirs, impulsé par les idées révolutionnaires

---

<sup>13</sup> La différence entre les termes de collaboration et de coopération est expliquée par le sociologue Fabrice Dhume : *"La coopération est fondée sur un engagement libre et mutuel entre différents acteurs égaux qui agissent dans une démarche volontaire. La collaboration, quant à elle, induit une résignation ou une soumission dans le partage d'information entre les partenaires."* (F. Dhume, 2019).

de 1789. L'existence de cette dualité des juridictions est devenue de plus en plus complexe et pose le problème de partage de compétences. Elle entraîne souvent des incohérences et des contradictions entre les institutions. Au sein des systèmes de protection de l'enfance, les interventions se scindent en deux volets, d'une part l'administratif et d'autre part le judiciaire. Ces deux volets sont distingués au travers des différents types de mesures qu'ils regroupent. Ils ne possèdent pas la même présidence ; d'un côté la collectivité territoriale et d'un autre la magistrature. Toutefois, leur principale séparation réside dans le fait que l'administratif correspond à une adhésion de la famille alors que le judiciaire coïncide avec une obligation. Des basculements entre ces deux logiques sont fréquents, en fonction de l'évolution des situations. Ces changements ne sont pas sans risque et peuvent provoquer des conflits. Les interactions entre ces deux autorités sont de fait structurées par des "*relations de pouvoir et de dépendance*" (M. Crozier, E. Friedberg, 1977). Ce point fondamental reste toujours un enjeu stratégique dans les échanges entre les cadres de l'ASE (G. Henry, 2021). Ainsi, malgré une interdépendance des acteurs, il n'en demeure pas moins l'existence de rivalités qui peuvent nuire aux prises de décisions et plus largement à l'accompagnement.

Hormis cet antagonisme d'institutions, des discordes persistent également sur les fonctions des intervenants au sein du système français de protection de l'enfance. Une assistante de service sociale indique que la protection de l'enfance s'avère être "*un travail très cloisonné*". Les expériences professionnelles décrites lors de l'enquête laissent penser que les acteurs possèdent de nombreux préjugés et représentations négatives les uns sur les autres. L'ancien magistrat, Jean-Marie Fayol-Noireterre, indique : "*Je dirais qu'il ne peut y avoir de partenariat que si l'on arrive à surmonter le jeu des représentations mutuelles pour arriver à une véritable connaissance et reconnaissance du rôle des uns et des autres*" (C.Maraquin, 2015). Il poursuit en expliquant que l'état de confusion actuel est dû au fait que les uns et les autres n'ont pas exactement respecté leur rôle. L'éducateur a tenté d'être magistrat, le service de l'ASE a souhaité jouer le rôle du juge et ce dernier s'est essayé aux missions de l'ASE. Ces constats interpellent sur la place des acteurs dans ce type de politique transversale. En effet, comment est-il possible d'intégrer chaque acteur et comment faire en sorte que chacun trouve sa place ? Ces confusions de rôles sont avant tout génératrices de difficultés pour les mineurs et les familles. C'est pourquoi, il semble indispensable que chacun intègre sa place et y reste (L.Louffok, 2022). De plus, il apparaît nécessaire d'apaiser et de fluidifier ces relations. L'objectif serait donc de tendre vers un consensus afin d'atteindre des décisions cohérentes même lors de situations difficiles.

Cette partie met en exergue les difficultés de coexistence que rencontrent les acteurs de la protection de l'enfance que ce soit au travers de confrontations ou de confusions dans leurs propres missions. Si ces éléments représentent un frein important aux dispositifs, ils ne s'avèrent cependant pas être les seules limites dans la structuration de cette politique publique. En effet, d'autres barrières demeurent concernant l'harmonisation des pratiques départementales.

### C. Des pratiques départementales hétérogènes sources de d'inégalités territoriales

Le concept de politique publique est indissociable de celui de la sectorisation, dans la mesure où c'est à partir d'une représentation de la société comme un ensemble de secteurs géographiques que se développent la plupart des interventions publiques (P. Muller, 2018). Or, cette représentation sectorielle de la société semble atteindre certaines limites et dans ce cadre nous assistons à une pluralité de politiques locales. Pourtant, à l'intérieur de l'hexagone, l'État est censé assurer un principe d'égalité entre les individus, l'accès aux dispositifs et les possibilités d'accompagnement.

Ce manque d'harmonisation est souvent présenté comme la conséquence des lois de décentralisation des années 80 et des découpages administratifs qui s'y sont succédés. Néanmoins, il convient de comprendre qu'avant la décentralisation les politiques sociales départementales étaient déjà très largement différenciées, contrairement à une idée reçue sur une prétendue uniformisation imposée par l'Etat central (CREAI Rhône Alpes. 1992). Chaque département avait déjà une histoire particulière. Les politiques publiques conçues dans les circulaires parisiennes se diversifient au hasard des directions départementales et de leurs principaux collaborateurs. Certains départements ont été imprégnés par de très fortes personnalités de directeurs, d'autres paralysés par des conflits relationnels. La décentralisation a donc contribué à renforcer un phénomène d'ores et déjà existant.

Comme abordé en première partie de section, le chef de file en matière de protection de l'enfance s'avère être le Conseil Départemental depuis les lois de décentralisation. La loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, à travers son article 18, impose à l'ensemble des Conseils Départementaux de construire et de mettre en place des **schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale**, établis sur une période maximale de cinq ans (Conseil national des politiques de luttres contre la pauvreté et l'exclusion, 2002).



Ces schémas, dont est sujette la protection de l'enfance, ont pour objet d'apprécier les besoins de la population, de dresser le bilan des dispositifs existants et d'en déterminer les aspects de développement. La décentralisation assure un circuit court entre les bénéficiaires et les élus. Toutefois, cette sectorisation de la politique publique entraîne des différences d'application entre les 101 départements français.

En effet, les départements ne s'axent pas toujours sur les mêmes mesures. Cette hétérogénéité départementale est parfaitement illustrée par le dispositif du **Contrat Jeune Majeur** (CJM) qui a pour objectif de lutter contre les sorties sèches. L'obligation légale de prise en charge des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance s'interrompt à partir de 18 ans. D'après l'Article L. 112-3 du CASF, « *la protection de l'enfance peut s'étendre à des majeurs de moins de 21 ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* ». Ainsi, à partir des 18 ans du jeune, sa prise en charge devient uniquement une possibilité pour les départements au travers des CJM. La mise en place des CJM va alors dépendre des votes budgétaires des collectivités. Selon l'INSEE, les jeunes majeurs représentent 18%<sup>14</sup> du budget de l'ASE. N'étant pas obligatoire, certains départements ne mettent pas ou plus en pratique ce soutien apporté aux sortants de l'ASE, malgré une législation qui favorise la mise en place de cette mesure. L'étude<sup>15</sup> de la Direction de la Recherche, des Etudes et de l'Evaluation des Statistiques (DREES), datant de 2019, présente le nombre de jeunes majeurs, avec un CJM, pris en charge par les services de l'ASE en fonction des départements. Ces chiffres mettent en évidence que le nombre de CJM par département est extrêmement varié, allant de 0 à 1331. La comparaison de données montre qu'effectivement les départements ont fait des choix d'interventions très différents. Par exemple, le Lot et le Loiret ne proposent plus de CJM. Or, il existe aussi des départements comme l'Ile de France ou le Finistère, où les CJM représentent plus de 25% de leurs mesures de protection de l'enfance. Ces calculs permettent également d'établir une moyenne nationale de 12% de CJM proposés par les départements sur l'ensemble de leurs mesures. Ces inégalités sont au détriment

---

<sup>14</sup> Données issues de l'enquête "Aide Sociale à l'Enfance", établie par l'Institut National de la Statistiques et des Études Économiques (INSEE), datant de 2023.

URL : [Aide sociale à l'enfance – Action sociale départementale | Insee](#)

<sup>15</sup> Données issues de l'enquête "Aide sociale", établie par la Direction de la Recherche, des Etudes et de l'Evaluation des Statistiques (DREES), datant de 2020. URL : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/communiquede-presse/communiquede-presse/laide-etlaction-sociales-en-france-perte-dautonomie> Cette enquête annuelle réalisée auprès des conseils départementaux, qui recueillent des données agrégées sur les bénéficiaires et les dépenses des prestations d'aide sociale, relevant de la compétence des départements.

direct des jeunes qui, en fonction de leur territoire, n'auront pas les mêmes chances de prises en charge. Il s'agit d'une des principales limites de ce dispositif car l'ensemble des jeunes majeurs du territoire français ne peut y accéder de manière égalitaire. Pour certain, le CJM est « plus rare que l'or » et d'autre fois il est de courte durée et conditionné à la réalisation de formations professionnalisantes courtes qui ne relèvent pas d'un choix personnel (avis du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE), 2018). Par conséquent, en raison de leur position géographique, certains anciens enfants placés seront davantage confrontés à des sorties sèches à l'aube de leur majorité. Cet exemple met en lumière les disparités françaises que peut engendrer une politique publique territorialisée. De plus, il ne s'agit pas d'un cas isolé. En effet, tous les secteurs et les dispositifs de la protection de l'enfance ne sont pas équivalents en fonction des collectivités territoriales. Bien que la législation guide la politique publique de protection de l'enfance, son application locale reste encore peu homogène.

La décentralisation de la protection de l'enfance s'est traduite par des inégalités de traitement plus visibles selon les territoires voire, dans certains départements, par une prise en charge déficiente des enfants et des jeunes. Ainsi, le Défenseur des droits relève dans son rapport annuel consacré aux droits de l'enfant que *“si la protection de l'enfance est une compétence décentralisée à l'échelon départemental, il n'en demeure pas moins qu'elle doit rester une préoccupation essentielle de l'État qui doit donner l'impulsion et les moyens nécessaires à sa mise en oeuvre sur l'ensemble du territoire”* (Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, 2016). Malgré ces propos les disparités perdurent entre les territoires et les chances des jeunes.

L'étude des acteurs de la protection de l'enfance nous a permis de les connaître et de les différencier. Nous avons également appréhendé les limites de ce jeu d'acteurs et de sa gestion ; ce dernier étant imprégné d'enjeux et de stratégies contre-productives.

Sur l'échiquier des acteurs de la protection de l'enfance, les mineurs seraient-ils uniquement des pions ? Toujours dans l'idée d'appréhender ce système, il s'agira maintenant de s'intéresser au public à qui est destinée cette politique sociale. Désormais, il est question de l'identifier et d'en dépendre une image. Pour ce faire, il convient de cibler les caractéristiques communes et/ou prédominantes de ces individus.

## Section 3 : Les enfants de l'ASE : un éventail de problématiques

*“Vous ne m'enlèverez pas de la tête que ce ne sont pas des enfants comme les autres, d'abord on ne sait pas d'où ils viennent [...] ensuite, on ne sait pas où ils vont puisqu'ils sont prédestinés, programmés par le chaos de leur situation originale”* (L.Louffok, 2022). Ces paroles font écho aux incertitudes qui planent autour des enfants pris en charge par les services de protection de l'enfance. Par ailleurs, les entretiens menés ont fait ressortir de manière fréquente qu'ils ne sont pas des enfants comme les autres. Ainsi, cette section s'attèle à comprendre les particularités singulières que regroupent les enfants placés. Premièrement, nous aborderons la plus frappante. Il s'agit de la pluralité de problématiques auxquelles sont confrontés ces enfants et qui ont de nombreuses répercussions sur leur existence (**partie A**). Ensuite, nous chercherons à comprendre comment le cumul de ces problématiques impacte les enfants placés. Nous verrons en quoi la totalité de ces éléments rend ce public particulièrement vulnérable (**partie B**).

### A. Un public au carrefour des difficultés

*“Quand tu vis en foyer, tu n'es pas un enfant ordinaire”* témoigne un adolescent placé depuis son enfance. Nous avons cherché à comprendre ces paroles. Pour établir cette partie, nous nous sommes aidés de rapports, de statistiques, de théories, de lectures, de témoignages et d'expériences professionnelles vécues en stage ou en alternance. En préliminaire, mais surtout en termes de prudence méthodologique, il est important d'insister sur le fait qu'il ne peut y avoir une unique lecture de cette partie. L'ensemble des éléments avancés ici sont des régularités observées mais ne sont pas systématiquement présentes. L'étude des profils de cette population permet de dégager toutefois des caractéristiques communes :

1. **Un nombre important de mesures préalables** : en amont de leur placement, plusieurs mesures étaient déjà mises en place au domicile. On peut également retrouver des placements antérieurs suivis de retours au domicile familial ainsi que de nouveaux placements. D'après l'INSEE, en 2015, huit enfants placés sur dix faisaient déjà l'objet d'un suivi de la part des services de l'ASE avant leur placement.

2. **Des relations intrafamiliales compliquées** : le placement correspond au fait d'éloigner l'enfant temporairement ou définitivement de son entourage familial. Les enfants confiés à l'ASE grandissent au sein d'institutions et ils entretiennent des relations particulières avec leur famille. Les professionnels indiquent être amenés à intervenir auprès de mineurs souffrant d'une situation de tension, de confrontation, d'incompréhension avec les membres de leur famille.

La famille représente la cellule de base de la société. Elle est associée à la socialisation primaire durant la période de l'enfance et de l'adolescence. *“La socialisation, c'est l'ensemble des processus par lesquels l'individu est construit, on dira aussi “formé”, “modelé”, “façonné”, “fabriqué”, “conditionné” - par la société globale et locale dans laquelle il vit, au cours desquels l'individu acquiert – “apprend”, “intérieurise”, “incorpore”, “intègre”, des façons de faire, d'être et de penser qui sont situées socialement”*. (M. Darmon, 2016). Cette définition dominante met en avant le caractère essentiel de la famille dans la construction identitaire de l'enfant. Malgré la séparation, une assistante de service social indique que *“Les enfants et même les adolescents détiennent toujours une idéalisation de leurs parents”*. En effet, une part considérable d'enfants rencontrent des difficultés à accepter les limites de leurs parents. Certains adolescents projettent un type de relation avec leurs parents et rencontrent des difficultés à faire le deuil de cette relation. Dans la grande majorité des situations, ces enfants estiment que leurs parents ne sont en rien responsables de ce qu'il s'est passé. Cette idéalisation et ce clivage empêchent tout accès à l'ambivalence. Le sujet souhaite retourner vivre chez ses parents malgré les preuves quotidiennes d'inadéquation du comportement parental. (M. Berger, 2014). Le placement ne fait pas toujours sens pour l'enfant et l'adolescent. Cela implique une résistance à la séparation qui se traduit par une entrée en conflit avec les services sociaux. De ce fait, le travail de distanciation avec la famille peut être difficile. Certains enfants souffrent de ne plus avoir de liens avec leur famille alors que d'autres sont dans l'obligation de conserver des liens avec leur famille contre leur gré. En questionnant un ancien enfant placé sur les relations entretenues avec sa famille biologique, il décrit : *“Les éducateurs me disaient que je n'avais pas le choix. Alors une fois par semaine je devais rendre visite à ma mère en hôpital psychiatrique. Pendant une heure, j'écoute son discours totalement décousu encadré d'infirmiers qui ne savent que dire ou que faire [...] En raison de la loi, j'ai été obligé d'aller la voir de mes 4 ans à mes 12 ans. Aujourd'hui à 28 ans ça reste encore un traumatisme”*. Ce témoignage ne semble pas être un cas isolé. La lecture du témoignage d'Adrien Durousset révèle des méthodes similaires où la rencontre avec les parents est subie par l'enfant et vécue comme un traumatisme (A.Durousset, 2019).

3. **Des difficultés scolaires** : l'étude de la DREES<sup>16</sup> souligne un important retard scolaire à l'entrée au collège parmi les enfants hébergés dans le cadre de la protection de l'enfance. En 2012, 54% des enfants placés ayant 11 ans, en âge d'être au collège, suivent encore un enseignement du premier degré, cette part tombe à 10% pour les enfants non placés. Ainsi, le taux de retard à l'entrée en sixième dans l'ensemble de la population est largement plus faible que celui observé à l'intérieur des établissements de l'ASE. *“Ces indicateurs inquiétants sont souvent annonciateurs de problématiques de décrochage scolaire et d'échec scolaire”* (S. Durin, 2018).

4. **La prégnance des problèmes de santé** : un directeur du social déclare : *“J'ai parlé avec l'infirmière d'un foyer et elle m'a dit que la proportion des enfants prenant des médicaments en lien avec leur santé mentale est très importante. Je me demande si ce n'est pas de l'ordre de 25%.”*. Ces données préoccupantes ne sont pourtant pas éloignées des chiffres nationaux. D'après un rapport du Défenseur des droits, en 2016, 70 000 enfants confiés à l'ASE avaient une notification à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) (Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, 2016). Ce qui représente presque ¼ des mineurs accompagnés par l'ASE, alors qu'à l'échelle nationale les enfants ayant une notification à la MDPH correspond à 10%. Ces données montrent ainsi une sensible surreprésentation du handicap par rapport à la population générale. Comme l'indique le rapport, les problèmes de santé des jeunes de l'ASE sont nombreux et divers : des problèmes d'alimentation (mauvaise alimentation, grignotage, repas sautés, surpoids), des problèmes d'hygiène, des problèmes d'endormissements et de qualité du sommeil, des suivis psychiatriques et psychologiques, des troubles de l'humeur et des troubles du comportement.

5. **Des manquements éducatifs** : les enfants ont pu être confrontés à de la maltraitance mais surtout à des carences éducatives, des négligences et des conflits parentaux entraînant leur placement. Selon un rapport datant de 2010, les difficultés familiales pouvant engendrer des problèmes éducatifs sont principalement des milieux familiaux caractérisés par la fragilité sociale, une part importante de bénéficiaires des minima sociaux, des

---

<sup>16</sup> Données issues de l'enquête “Aide sociale”, établie par la Direction de la Recherche, des Etudes et de l'Evaluation des Statistiques (DREES), datant de 2020. URL : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/communiquede-presse/communiquede-presse/laide-etlaction-sociales-en-france-perte-dautonomie>

problématiques de logement, une surreprésentation des familles monoparentales, de la violence intrafamiliale et la rupture du couple parental. (D. Versini, 2010)

**6. Des enfants qui souffrent** : dans le film *“La tête haute”*, la réalisatrice Emmanuelle Bercot montre au travers d’images violentes le destin chaotique de Malony, un enfant placé dès son plus jeune âge. Elle met en avant la souffrance interne des jeunes au cœur des foyers et l’agressivité qui découle de cette douleur. Un éducateur spécialisé interrogé dans le cadre de mon enquête, qui partage le quotidien des enfants a confié : *“Il faut retenir que ce n’est pas normal de grandir en dehors de son milieu de base. Ce ne sont pas des enfants comme les autres. Ce sont des enfants qui ont été séparés de leur entourage qui est à l’origine de leur existence. Cela engendre une forte souffrance qui détient pleins de formes. Cette expression peut avoir des allures violentes, délinquantes, parfois une violence qui s’adresse aux autres mais aussi une violence qui peut être tournée contre eux”*. Par conséquent, bien que les professionnels des institutions tentent de colmater leurs blessures, les enfants se retrouvent en difficulté du fait de leur parcours chaotique et des relations entretenues avec leurs parents. Dès la fin du XIX<sup>ème</sup>, Théophile Roussel<sup>17</sup> affirmait au sein d’un rapport *“Une séparation ne résout rien, elle protège l’enfant mais ne traite pas la souffrance liée aux carences et aux traumatismes subis”* (T. Roussel, 1893). Cet apport théorique rejoint les résultats de l’enquête réalisée dans le cadre de ce devoir. Les mesures de retrait mises en place par l’ASE ne mettent pas fin aux problèmes. Les souffrances psychologiques des enfants perdurent, ayant pour facteurs les traumatismes vécus avant, pendant ou après leur placement.

**7. Des jeunes victimes de stigmatisation** : Les enfants placés ont un statut péjoratif pour la société. Le livre autobiographique de Lyes Louffok où il raconte son enfance au cœur des foyers de la République montrent le même type de traumatisme. *“D’instinct, on sait ne pas pouvoir se cacher. On est les fameux gamins de l’Aide sociale à l’enfance, l’ASE, on est marqués. La fatalité, c’est l’humiliation. Et elle est multiple à cause des fringues, à cause du superflu”* (L.Louffok, 2016). Victimes de discrimination, les enfants placés souffrent du regard des autres surtout dans les établissements du second degré, comme si le fait d’être placé était une étiquette de la honte collée sur eux.

---

<sup>17</sup> Théophile ROUSSEL (1819-1903), il est l’un des premiers hommes politiques français ayant œuvré pour la protection de l’enfance. Il est à l’initiative des premières lois concernant cette thématique, tels que la loi ROUSSEL du 23 décembre 1874 relative à la protection de premier âge.

La totalité de ces données permettent de dresser un tableau général sans pouvoir toutefois établir un portrait type du jeune placé en établissement ou en famille d'accueil. Il s'agit d'une liste non exhaustive et non officielle. Elle démontre, néanmoins, que les enfants placés ne sont pas confrontés à une seule problématique mais à une pluralité. Ces dernières sont imprégnées dans la vie de l'enfant et se traduisent de multiples manières, il s'agit d'une combinaison de facteurs de risques et d'insécurités. Cette exploration nous permet également de formuler l'idée que le parcours antérieur du jeune peut entraîner des répercussions directes sur son devenir. La combinaison de certaines de ces caractéristiques peut par conséquent rendre ce public particulièrement vulnérable.

### B. Un cumul de problématique à l'origine de la vulnérabilité de ce public

Dans les comptes rendus étudiés, un jeune homme placé durant son enfance avoue : *“Les enfants placés sont des enfants extrêmement fragiles”*. La fragilité des jeunes sortant du dispositif de l'ASE a été mentionnée lors de chaque entretien avec les professionnels. Ce terme est revenu le plus fréquemment de manière spontanée sans forcément avoir demandé aux professionnels de décrire ce public. Selon eux, les causes de cette fragilité sont multiples, en atteste l'intégralité des caractéristiques étudiées dans la partie précédente de cette section. Souvent cette fragilité a été décrite comme de la vulnérabilité. Le système de protection de l'enfance regroupe une intersectionnalité des problématiques. Une directrice de MECS expose que : *“si un enfant est maintenu dans son milieu naturel, c'est que par définition, il y a moins de domaines qui pèchent”*. C'est sûrement cette vulnérabilité des enfants qui justifie leur besoin de protection. Le parallèle entre les jeunes de l'ASE et ceux n'ayant pas de contacts avec ces services est fréquent. Par ce travail, les enfants de l'ASE apparaissent davantage vulnérables.

Dès le milieu des années 1990, Robert Castel donne sa propre définition de la vulnérabilité. *“La zone de la vulnérabilité correspond donc à une double fragilisation des statuts dans la sphère de l'emploi avec du chômage mais aussi fragilisation des liens sociaux primaires avec le développement de l'instabilité familiale. Ce double mouvement de recul sur les deux axes permet de comprendre l'augmentation de ces conditions d'existence marquées par l'incertitude du lendemain, la vulnérabilité ou la précarité ; une des fragilités pouvant engendrer l'autre et réciproquement”* (R.Castel, 1994). Cette définition met en avant le fait qu'il existe une interdépendance entre vulnérabilité et déséquilibre familial. Les relations intra-familiales complexes peuvent être des facteurs de cette vulnérabilité. Dans le cas des mineurs

de l'ASE, le placement met en évidence les défaillances de leurs parents. Cet élément témoigne du fait que les relations entretenues entre les enfants placés, leurs parents ou les membres de leur fratrie peuvent être instables et de ce fait favoriser l'apparition de vulnérabilité chez l'enfant. Par ailleurs, cette définition affirme l'idée que cette caractéristique est particulièrement néfaste pour ce public que ce soit durant leur enfance ou lors de leur vie d'adulte. En effet, l'exposition à la vulnérabilité peut amener à des situations de précarité et d'exclusion (chômage, logement, etc.). Ainsi, cette caractéristique des enfants et jeunes de l'ASE entraîne des répercussions directes sur leur avenir notamment sur leur insertion sociale et professionnelle.

Cette troisième section permet d'appréhender davantage les caractéristiques singulières que possèdent les enfants et les jeunes protégés par les services départementaux. Cette étude de profil sert à constater que ce public est fortement touché par une pluralité de problématiques, pouvant freiner leur émancipation et leur accompagnement. Pourtant, ce sombre bilan se confronte aux objectifs initiaux de cette politique publique. L'imaginaire collectif selon lequel le placement permettrait de mettre fin aux difficultés des enfants, s'avère finalement une image idéalisée. Les recherches suggèrent que le placement n'arrête pas la souffrance et les tiraillements de l'enfant mais que les services peuvent au contraire y contribuer. La séparation protège physiquement l'enfant, mais ne traite pas toujours des difficultés psychiques engendrées par la situation antérieure. Ces constats mettent en évidence les freins internes de la protection de l'enfance. En effet, malgré l'accompagnement des services sociaux et la protection dont ils bénéficient, les enfants continuent de cumuler les difficultés.



Ce premier chapitre a pour vocation de dresser un état des lieux des particularités majeures du système français de protection de l'enfance, en le décrivant au travers de sa construction, ses intervenants et son public cible. Tout d'abord, le lien avec l'histoire a apporté une vision à long terme de l'évolution sociétale et législative de cette politique publique. Cette analyse historique permet de comprendre sa structuration et ses mécanismes régulateurs. Les images des enfants et des mesures de protection se sont totalement modifiées entraînant des changements sur la manière de penser ce dispositif d'assistance. La dynamique d'évolution de l'ASE s'apparente donc à un élargissement constant du champ de protection de l'enfance et de son corollaire avec la multiplication des intervenants, des structures et des filières d'accès. A l'origine, la protection des enfants s'est édifiée au travers des nombreuses avancées législatives. La loi a avant tout une valeur symbolique. Son intention principale est de définir des normes, des orientations, même lorsque son application est difficile ou imparfaite, l'affirmation de l'idéal qu'elle porte est essentielle. Nous avons pu observer que l'idée de prévenir les ruptures et de stabiliser les parcours est arrivée récemment dans les textes. Ces préconisations sont particulièrement manifestes dans les dernières lois. Au-delà de présenter la protection de l'enfance, l'analyse est également venue interroger ses limites. Ces dernières sont visibles via une application territoriale particulièrement distincte des préconisations initiales, des acteurs ayant plusieurs désaccords et des enfants qui, malgré l'intervention de l'ASE, continuent de présenter d'importantes fragilités. Notre démarche a consisté à postuler l'existence d'incohérences, d'ambiguïtés et d'incertitudes à tous les moments et toutes les strates de ce dispositif public. Maintenant que nous avons posé les bases de notre travail de recherche, il s'agira de comprendre davantage ce que signifie "prévenir les ruptures". De quelles ruptures parlons-nous ? Quels sont leurs effets ? Et en quoi sont-elles préjudiciables pour les enfants et plus largement pour les collectivités ?

## CHAPITRE 2

# UNE SURREPRÉSENTATION DES RUPTURES EN PROTECTION DE L'ENFANCE : LES REPÉRER ET LES QUALIFIER

*“Les parcours de vie sont loin d’être des fleuves tranquilles au débit constant, ils subissent des changements ou des réorientations, parfois leur rythme de construction ralentit en raison des hésitations ou des moments de réflexions alors que, d’autres fois, des événements viennent précipiter les choix ou ancrer le cheminement dans une nouvelle continuité”* (M.Longo, 2016). En effet, le parcours de vie est parfois tumultueux pour de nombreux individus. En revanche, certaines personnes y sont davantage sujettes, comme les enfants suivis dans le cadre de la protection de l’enfance. De par leur placement, ils sont confrontés à plus de changements que la majorité des enfants. Leurs parcours ne sont pas toujours stables et continus. En effet, lors de l’étude législative, nous avons mis en avant une récente prise de conscience. Il est maintenant primordial d’éviter les ruptures et de stabiliser les parcours. Cependant ces nouvelles recommandations ne se reflètent pas systématiquement sur les terrains. Lors de mon enquête, les dix professionnels interrogés ont répondu de manière positive à la question : “Est-ce que le système français de protection de l’enfance génère des ruptures ?”. Cette partie s’attachera donc à mieux comprendre et analyser les ruptures que provoque cette politique publique. Ce nouveau chapitre se découpera en trois sections. Tout d’abord, il est nécessaire de cerner plus amplement notre objet d’étude, c’est pourquoi, notre première session s’emploiera à proposer une étude sémantique de notre sujet. Il sera également exposé les différents points de vue des acteurs en fonction de leurs positionnements respectifs. Ici, nous nous centrerons principalement sur la rupture avec la cellule familiale que génère une mesure de retrait (**section 1**). Ensuite, nous nous focaliserons sur les ruptures internes de l’institution. Nous verrons qu’il en existe à différents niveaux et qu’elles sont de causes variées (**section 2**). Identifier les différentes ruptures permettra en dernière partie d’étudier leurs impacts. Nous verrons qu’ils se situent à différentes échelles et induisent des conséquences lourdes pour les enfants mais également de manière plus globale pour la société (**section 3**).

## Section 1 : Les ruptures, le dilemme de la protection de l'enfance

Introduite au cœur de notre premier chapitre, la problématique des ruptures de parcours en protection de l'enfance a progressivement pris une place fondamentale dans la législation et les débats publics. Arrivée à ce stade de notre travail de recherche, il s'avère alors nécessaire d'en approfondir la définition. Tout d'abord, au cœur de la première partie nous chercherons à clarifier les termes. Nous tenterons de comprendre ce qu'englobent les différentes notions inhérentes à notre sujet mais également ce qu'elles excluent (**partie A**). Dans un second temps, nous nous centrerons sur la première forme de rupture en protection de l'enfance, celle du placement. Nous montrerons les modifications qu'elles entraînent et essaierons d'appréhender les éléments qui la précipitent (**partie B**). Enfin, nous verrons que les débats engendrés par cette première rupture cristallisent les opinions. Sans vouloir nous positionner, nous souhaiterons comprendre les fondements de ces visions paradoxales (**partie C**).

### A. Un éclairage sémantique des principales notions

Cette partie cherchera à définir les termes rattachés au sujet. De plus, elle permettra d'appréhender les liens qui unissent les différentes notions que regroupe ce travail de recherche.

Aujourd'hui, les priorités politiques visent à anticiper les changements de lieu d'accueil et à garantir la cohérence et la continuité de l'accompagnement proposé. La loi du 14 mars 2016, tout comme la stratégie nationale de protection de l'enfance 2020-2022, insiste sur la nécessité de veiller à **la stabilité du parcours de l'enfant**. Le terme de parcours en protection de l'enfance est une notion récente qui a pris, au fil du temps, une place fondamentale. Pour autant, le terme "parcours" n'est pas défini dans les textes officiels (F.Capelier, 2020). En l'absence de définition légale, c'est le secrétariat général du ministère chargé des affaires sociales qui est intervenu afin de définir ce terme. La définition proposée n'est pas exclusive à la protection de l'enfance, puisqu'elle touche à la fois le domaine médical et social. Le parcours correspond à *"la prise en charge globale du patient et de l'usager dans un territoire donné au plus près de son lieu de vie, avec une meilleure attention portée à l'individu et à ses choix, nécessitant l'action coordonnée des acteurs de la prévention, de la promotion de la santé, du sanitaire, du médico-social, du social, et intégrant les facteurs déterminants de la santé que sont l'hygiène, le mode de vie, l'éducation, le milieu professionnel et l'environnement."*

(Agence Régionale de la Santé, 2020). Cette définition met en avant l'obligation pour les professionnels de se questionner sur l'accompagnement le plus efficient possible pour répondre aux besoins des bénéficiaires. Aussi, pour une concertation nationale relative à la protection de l'enfance, le parcours a été défini comme une multiplicité de lieux et d'intervenants qui relèvent d'un choix ou d'une construction (Agence Régionale de la Santé, 2020). Stabiliser le parcours reviendrait alors à le concevoir de manière cohérente et collégiale entre les différents acteurs œuvrant auprès de l'enfant. L'idée serait de limiter autant que possible les changements dans la mesure où l'enfant est dans un cadre sécurisant, stable et conforme à ses besoins. Ainsi, ces nouvelles obligations liées au parcours de l'enfant vont de pair avec une prévention des ruptures en protection de l'enfance.

Conjointement au développement de la notion de parcours est apparue l'idée de **prévenir les ruptures**. Cette démarche, pourtant plébiscitée par de nombreux acteurs du champ, ne possède pas de définition officielle. Cette notion polysémique fait difficilement consensus. C'est pourquoi, nous allons tenter d'en cerner les différentes facettes au travers des propos des professionnels interrogés. Tout d'abord, il est important d'indiquer que la protection de l'enfance ne conduit que très rarement à des ruptures du lien de filiation<sup>18</sup>, puisque cet événement se produit généralement à la suite d'un décès, d'un rejet ou encore d'un abandon. Les ruptures abordées dans cette étude sont d'un autre genre. Une rupture peut se définir tout d'abord comme le *“fait pour un état ou une action d'être interrompu brusquement”* ou bien comme une *« cessation soudaine et marquée de l'accord, de l'harmonie qui existaient entre des éléments »* (Dictionnaire Larousse, 2023). Toutefois, la rupture n'existe pas sans présence de liens (F.Capelier, 2020). Cette notion sert à caractériser une relation entre des individus. Dans une optique davantage centrée sur les rapports sociaux, il ressort de cette notion qu'elle implique le *“fait pour des personnes de cesser brusquement d'entretenir des relations”* (Dictionnaire Larousse, 2023). Ces définitions appliquées spécifiquement à la protection de l'enfance montrent qu'une rupture dans le parcours peut signifier une interruption brusque d'une mesure de protection mais aussi un retrait du domicile rapide. Elle se traduit par une discontinuité soudaine de l'harmonie et de la cohérence de la protection, et implique

---

<sup>18</sup> *“La filiation est un lien juridique qui unit un enfant à ses parents c'est-à-dire à son père ainsi qu'à sa mère. La filiation peut être établie de plusieurs manières : soit par la reconnaissance volontaire, par l'effet de la loi, par un jugement ou alors par la possession d'état constatée dans un acte notarié.”* (Article 310 du Code civil)

généralement un arrêt des relations entretenues avec les personnes assurant cette protection précédemment.

*“En protection de l’enfance, ce sont des ruptures pas forcément au sens “plus de parent” et “plus d’enfant” mais plutôt dans le parcours de vie de l’enfant et de sa famille”* explique une assistante sociale. Ici, cette notion s’apparenterait alors davantage à **une rupture de mode de vie**. Les relations qu’entretient l’enfant avec des personnes ne vont pas forcément s’interrompre lors du placement ou lors du changement de structures d’accueil. En effet, un professionnel rencontré lors de notre étude se questionne quant à l’emploi de ce terme. De ce fait, il verbalise : *“Le terme de rupture n’est peut-être pas forcément le bon mot, car on peut parler de séparation, d’éloignement, une rupture pas forcément psychique, donc pour moi il faut bien choisir les termes”*. En effet, de prime abord la rupture possède une connotation péjorative, c’est pourquoi des professionnels ont préféré employer des mots moins abrupts et plus nuancés, induisant des conséquences moins brutales pour les enfants de l’ASE.

Durant l’enquête, plusieurs acteurs ont employé le terme de **séparation** plutôt que celui de rupture. En protection de l’enfance, la séparation est souvent associée à l’absence, au manque, à la perte des figures stables et significatives mais aussi reliées au milieu de vie de l’enfant. La séparation produit une distanciation entre des individus mais aussi des lieux. Or, celle-ci n’induit pas une absence psychique et rupture. (S, Euillet, 2016). Dans l’idée de qualifier, lors du placement, la relation de l’enfant et du parent, le terme de séparation semble plus approprié d’après les professionnels. Indéniablement, la mesure de retrait va séparer physiquement l’enfant de ses adultes de référence mais ils vont garder la même signification pour lui et ils continueront à entretenir des relations. Le placement n’implique pas nécessairement une rupture des liens familiaux. Un directeur du social précise justement que *“Le fond de la protection de l’enfance, c’est justement de faire vivre des séparations et non des ruptures. Une séparation, elle varie, ça fluctue alors que la rupture il y a quelque chose de radical”*. Ce professionnel met en avant un enjeu fondamental du système de protection de l’enfance, le fait que les enfants de l’ASE vivent des séparations avec des possibilités de retours en arrière plutôt qu’une rupture totale et définitive des liens. Malgré ces propos, nous verrons qu’il n’est pas toujours possible de réaliser cette démarche.

Pour clore cette partie, nous avons vu que la volonté de stabiliser les parcours et de prévenir les risques est en réalité corrélée. En effet, favoriser l'un revient également à agir sur le second. C'est pourquoi, nous avons décidé de les étudier de manière conjointe. Dans la partie suivante, nous allons nous intéresser à la première rupture qui intervient dans le parcours des enfants : le placement.

## B. Le placement comme rupture initiale

La protection de l'enfance constitue une aide sociale qui est un droit pour les individus mais uniquement un droit subsidiaire, appréhendé en un ultime recours. Par subsidiaire, il est entendu que l'aide sociale n'interviendra que dans le cas où l'individu ne peut satisfaire ce besoin par lui-même ou grâce à une solidarité familiale (M.Borgetto, 2019). En protection de l'enfance, ce sont les parents qui constituent les protecteurs prioritaires de leur enfant. Ainsi, si les titulaires de l'autorité parentale ne sont pas en mesure d'assurer cette protection, au titre du droit subsidiaire, il y aura une intervention des autorités publiques. Cette dernière peut prendre plusieurs formes allant des mesures éducatives à domicile jusqu'à un retrait du foyer familial pour l'enfant. Cette dernière mesure s'apparente à une séparation entre l'enfant et ses parents. Cela signe l'entrée de l'enfant dans un parcours de placement dont la finalité est de prémunir l'enfant du danger qu'il encourt à demeurer sous l'influence de parents présumés inaptes à jouer leur rôle éducatif (M.Giraud, 2005). Cette étape est vécue de manière très traumatisante pour de nombreux enfants et parents. Elle est souvent assimilée à une rupture brutale. Une jeune fille affirme : *“Il y avait l'avant et l'après placement, plus rien n'est pareil”*. La séparation et la mesure d'accueil y faisant suite deviennent un repère temporel marquant. La séparation, avec tout ce qu'elle engendre comme réaménagements, négociations ou conflits de différents ordres, est avant tout vécue et éprouvée par la famille et l'enfant (S.Euillet, 2010). Selon l'enquête, plusieurs années après, les enfants pouvaient encore indiquer précisément cette date comme un moment clé de leur existence. Du côté des parents, ce moment prime de par son aspect négatif. Les professionnels interrogés ont un tout autre regard sur cette séparation.

La totalité des professionnels a insisté lourdement sur l'importance de cette rupture pour l'enfant. Un consultant, spécialisé en protection de l'enfance, confie *“A des moments une rupture au sens violent du terme est totalement nécessaire. Il y a des situations d'emprise ou la rupture est la seule solution”*. Un directeur départemental complète : *“Il y a des gamins s'ils*

*s'en sortent, c'est parce qu'on les sépare de leur famille*". Ces paroles mettent en avant le cadre primordial que revêt cette séparation. Certains professionnels revendiquent même : *"Pour certains le placement est une véritable chance"*. La protection de l'enfance peut conduire, par le biais de ses décisions prises, à des ruptures qui apparaissent alors *"saines"* d'après un éducateur de MECS. Ces décisions se justifient pour l'intérêt de l'enfant, dans l'idée de le mettre à l'abri. Une assistante sociale affirme : *"Le placement est fait après avoir bien soupesé tout, pour être certain que cet événement est moins grave pour l'enfant que de le maintenir dans un milieu préjudiciable à sa sécurité"*.

Ces constats traduisent la difficulté dans laquelle se trouvent les professionnels de la protection de l'enfance pour décider s'il faut envisager un placement ou un étayage à domicile. D'après une autre référente ASE : *"La chose qu'il est important de prendre en compte c'est la nature même d'évaluation"*. La loi du 14 mars 2016 insiste sur l'évaluation des besoins fondamentaux de l'enfant, des capacités parentales et des ressources de son environnement avant de déterminer les principaux objectifs de l'accompagnement proposé (F.Capelier, 2020). En amont d'une mesure de retrait, les travailleurs sociaux de l'ASE ont pour missions d'évaluer la situation de la famille. A la suite de celle-ci, ils formulent des préconisations d'actions pouvant suggérer le placement de l'enfant. En lien avec ces préconisations, la décision incombe ensuite aux juges des enfants. Il y aura une séparation si le danger est jugé particulièrement important. Mais alors comment les travailleurs sociaux évaluent le danger ou un risque de danger ?

**La notion de maltraitance** est souvent avancée pour justifier une mesure de placement. C'est pourquoi, nous allons tenter d'en cerner le périmètre. Le statut d'enfant maltraité est un statut acquis au travers d'un long cheminement grâce à la mise en lumière progressive des effets néfastes de la maltraitance sur le développement des individus et plus largement celui des sociétés. Elle peut parfois altérer à vie la santé physique et mentale de ceux qui en sont victimes. De par ses conséquences socioprofessionnelles, elle peut résulter au ralentissement du développement économique et social d'un pays (Organisation Mondiale de la Santé (OMS), 2022). De plus, selon différentes études de la DREES ou encore de l'INSEE<sup>19</sup>, les enfants

---

<sup>19</sup> Données issues de l'enquête "Aide Sociale à l'Enfance", établie par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), datant de 2023.

URL : [Aide sociale à l'enfance – Action sociale départementale | Insee](#)

maltraités, devenus adultes, sont davantage exposés à divers troubles comportementaux, physiques ou psychiques. Nous pouvons notamment citer : la propension à commettre des violences ou à en subir, la dépression, le tabagisme, les comportements sexuels à risque, l'alcoolisme et la toxicomanie. La maltraitance correspond aujourd'hui à toutes formes de sévices à l'égard d'une personne de moins de 16 ans. Lorsqu'elle est observée, elle engendre des mesures de protection à destination des enfants, jusqu'à une mesure de retrait dans les cas les plus graves. Dans le cadre juridique, la maltraitance infantile est un terme natif du 19<sup>ème</sup> siècle qui ne possède pas de définition légale. Pour tenter de clarifier ce terme, nous nous référons à la définition de l'OMS qui indique que « *La maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.* » Face à la pluralité des formes que peut prendre la maltraitance, il apparaît plus difficile de la repérer et de la distinguer. C'est pourquoi, le gouvernement caractérise cinq types de maltraitements (Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées, 2018) :

1. **Les violences physiques** qui sont considérées comme les premières formes de maltraitance, sont souvent les plus visibles. Elles se traduisent par tout châtement corporel dans lequel l'usage de la force physique est utilisé sur un enfant, avec l'intention de causer un certain degré de douleur ou de gêne, même légère de telle sorte qu'il soit blessé ou risque de l'être (Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, 2021). Dans ce cas de figure, le gouvernement dresse une liste non-exhaustive des différentes actions relatives à de la maltraitance : frapper avec ou sans objet intermédiaire (ceinture, martinet, balai, fouet, bâton, etc.) mordre, brûler, empoisonner, droguer ou inciter à consommer des substances dangereuses (alcool, tabac, stupéfiants, etc.), étouffer, étrangler, secouer, bousculer, noyer, maintenir dans une position inconfortable, etc. (Ministère de la Santé et de la Solidarité, 2021).

2. **Les violences psychiques** sont moins connues, pourtant la sécurité affective et relationnelle fait partie des besoins fondamentaux de l'enfant. Les insultes ou les propos dénigrants, les humiliations, les menaces, les intimidations entrent ainsi dans le champ des maltraitements faits aux enfants.

3. **Les violences sexuelles** concernent tous les actes à connotation sexuelle imposés à un enfant. Une agression sexuelle désigne toutes atteintes sexuelles commises avec violence,



contrainte, menace ou surprise. Le viol en fait partie, et se caractérise par un acte de pénétration sexuelle, mais il ne s'agit pas de la seule violence sexuelle. Cette catégorie recense également les mutilations sexuelles, la prostitution, la pédopornographie ou encore la corruption de mineurs.

4. **La négligence lourde** est réalisée par des personnes ayant autorité sur l'enfant. Il s'agit de le priver de ses besoins fondamentaux, indispensables à son bon développement et à son bien-être comme la nourriture, le sommeil, les soins, l'attention, ect. Souvent oubliée et plus difficile à repérer, la négligence a néanmoins pour enjeu le bon développement de l'enfant (Ministère de la Santé et de la Solidarité, 2021).

5. Récemment, un nouveau type de maltraitance a été ajouté à la liste. Il s'agit **des violences conjugales**. En effet, subir de manière indirecte ou directe des violences conjugales au sein de son propre foyer, s'est révélé être préjudiciable pour les mineurs. Lorsque celles-ci sont fortes et durables, elles entraînent de lourdes conséquences. Ce type de violences est aujourd'hui mieux pris en compte et considéré comme source de danger pour l'enfant.

Pour clôturer cette large définition, nous indiquons que l'expansion de la notion de maltraitance correspond à la prise de conscience étatique concernant les effets néfastes qu'engendre la maltraitance infantile. Avec l'essor progressif des recherches sur le développement de l'enfant, la définition de la maltraitance infantile s'est étoffée avec un cadre réglementaire, relativement formel. Elle s'avère toutefois un phénomène encore complexe et difficile à étudier de nos jours. Certains types de maltraitance sont plus visibles que d'autres. C'est pourquoi caractériser, évaluer et formuler des recommandations d'intervention s'avère encore aujourd'hui un travail épineux pour les travailleurs sociaux. Dans le repérage de ce type de situation, le maître mot serait alors une extrême rigueur. Repérer une situation de maltraitance amène souvent les professionnels à effectuer une mesure de retrait de l'enfant. Néanmoins, comme nous allons le voir, le placement est aujourd'hui encore controversé.

### C. La controverse des ruptures liées au placement

Au cours de notre premier chapitre, nous avons observé en quoi l'idée de prévenir les ruptures, favoriser la sécurisation et la stabilisation des parcours, est devenue un enjeu central de la protection de l'enfance. Cette avancée majeure est perceptible au travers de la législation qui oriente vers ce type de pratique. Toutefois, des changements de paradigmes sont présents

à l'intérieur des dernières lois. C'est notamment le cas pour la loi de 2007 qui prône le maintien du lien avec les parents. En revanche, la réforme de 2016 fait primer les besoins et les envies de l'enfant sur les droits parentaux. La protection de l'enfant implique donc parfois de relativiser le lien avec le parent. En ce sens, des ruptures peuvent être mises en place par les professionnels dans l'intérêt de l'enfant. Par ailleurs, la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme a toujours affirmé qu'un maintien des liens entre les parents et les enfants était nécessaire lorsqu'une séparation avait lieu, et ce dans le but de pouvoir à terme favoriser le retour du mineur (A.Gouttenoire, 2008). Seules des circonstances considérées comme exceptionnelles, et donc seulement dans des situations rares, peuvent justifier une rupture totale des liens entre les parents et l'enfant. En somme, la question des placements apparaît ambiguë à l'égard du cadre législatif. Parallèlement, des opinions distinctes sont aussi visibles parmi les auteurs. Un consultant spécialisé en protection de l'enfance dresse le paradoxe suivant : *“D'un côté on a des gens qui dénoncent le placement abusif et d'un autre côté d'autres qui disent que la protection de l'enfance impose trop souvent des liens avec les parents alors qu'ils sont néfastes, trop de conservations du lien parents-enfants”*. En effet, la littérature dans ce domaine n'est pas unanime.

Une partie des auteurs se positionne **comme favorable à cette rupture** que crée le placement. Maurice Berger, de façon provocante, réalise un amer bilan concernant la protection de l'enfance. : *“En France, soutien à la parentalité et protection de l'enfance s'opposent en effet dans des dialectiques forcenées, où l'enfant et son développement psychique sont finalement en grand risque de disparaître. L'idéologie du lien familial coûte que coûte, le maintien de responsabilités parentales, le retour en famille oblitèrent souvent l'évaluation de la compréhension de l'enfant lui-même.”* (M.Berger, 2001). Les mesures de protection se caractérisant par un retrait de l'enfant n'impliquent pas un désengagement total de la famille. En effet, une place prépondérante est laissée à celle-ci. Le placement est une mesure construite sur la base d'une finalité in abstracto d'un retour de l'enfant dans sa famille. Ici, le psychanalyste soutient qu'une rupture complète avec l'environnement familial est parfois nécessaire.

D'autre part, un ouvrage récent au titre évocateur : *“Placement abusif d'enfant : une justice sous influence”*, désigne au contraire **le placement comme une atteinte sans précédent à la liberté fondamentale de vivre en famille**. Paru en janvier 2023, ce livre est signé par Christine Cerrada, avocate spécialisée en protection de l'enfance. Prenant appui sur des récits de familles qu'elle accompagne, elle pointe du doigt de multiples

dysfonctionnements affectant l'intégralité de ce système. Parmi les pratiques inadmissibles qu'elle relève, elle porte une attention particulière aux mesures de retrait : *“Des dizaines de milliers de familles sont privées de leur enfant parce qu'une situation banale a été montée en épingle par un système avide.”*. Elle complète *“Je refuse de cautionner ces pratiques au nom desquelles des familles bienveillantes et des mères aimantes se voient privées de leur enfant et condamnées à ne les voir que quelques heures par mois dans un endroit anonyme et surveillé comme ne l'est pas même un parloir de prison.”* (C.Cerrada, 2023) En ces mots, les motifs de placement sont présentés comme nébuleux. Elle interpelle sur les flous s'exerçant autour de la notion de maltraitance. Elle affirme que n'importe quel enfant peut être concerné par une mesure de protection tant les critères de ce dispositif semblent arbitraires. *“Savez-vous que votre enfant peut vous être enlevé parce que vous l'aimez trop, parce que vous êtes en conflit avec votre conjoint, victime de violences ou simplement parce qu'un motif aura été "trouvé" par les services sociaux ?”* (C.Cerrada, 2023). La notion de gravité semble alors très malléable. L'auteur expose des dysfonctionnements majeurs dans toutes les strates de ce système en partant du service social jusqu'aux organismes assurant leur contrôle, y compris la justice qui leur accorde une confiance sans limite. Pour la première fois, une avocate dénonce de telles pratiques. Cet ouvrage clivant ne laisse pas insensible l'opinion publique. Une forte proportion des anciens enfants placés adhère au tableau qui est dépeint dans ce livre, tandis que de nombreux travailleurs sociaux s'indignent.

Cette partie témoigne des dysfonctionnements majeurs du système français de protection de l'enfance. Elle permet également de faire remarquer que les observateurs n'envisagent pas les dysfonctionnements de la même manière. Pour certains, il doit y avoir une rupture totale du lien, tandis qu'à l'opposé d'autres considèrent que le placement ne devrait tout simplement pas avoir lieu. En conséquent, nous pouvons affirmer que le retrait d'enfant ne fait pas consensus entre les acteurs.

Cette section a permis de définir les termes et d'étudier la première rupture vécue par les enfants placés. Bien que cette rupture soit particulièrement controversée, elle ne demeure pas moins nécessaire dans certaines situations. Les professionnels interrogés ont insisté sur le fait que celle-ci n'est pas toujours négative. Elle est parfois nécessaire et favorable à l'épanouissement de l'enfant. Pour un enfant subissant de la maltraitance au sein de son foyer, le placement va représenter une réelle opportunité. La situation de danger va entraîner une

rupture dans le mode de vie de l'enfant mais ce n'est pas pour autant que celle-ci aura forcément un caractère négatif. Les professionnels précisent l'importance de faire la distinction entre des ruptures nécessaires et saines dans un contexte de maltraitance infantile et des ruptures problématiques résultant de carences institutionnelles. Ici, nous avons particulièrement parlé de la rupture lors du placement. Désormais, il convient d'aborder les ruptures au travers de prismes différents. Les ruptures que vivent ces enfants dépassent le stade des relations sociales et ne peuvent se résumer aux séparations qu'ils vivent avec leurs parents. Notre travail sera maintenant focalisé sur les ruptures dans le mode de vie des enfants du dispositif français de protection de l'enfance. Nous verrons que ces ruptures sont alors multiples de par des causes distinctes et des échelles différentes.

## **Section 2 : Les différentes facettes des ruptures causées par l'institution**

*“Être un enfant placé, ce n'est pas seulement grandir ailleurs que chez soi, c'est être condamné à une absence de continuité telle que le mouvement, l'évolution, ne peut jamais se faire sans y perdre quelque chose : un monde, des liens, autant dire une partie de soi-même.”* (N. Séverac, P. Moisset, 2015). Effectivement, depuis longtemps, il est admis par divers acteurs qu'un parcours en protection de l'enfance est loin d'être linéaire. Mais que revêt réellement un parcours non linéaire ? Cette partie vise à mieux comprendre et analyser l'existence des enfants au fil du parcours de placement. Afin d'amorcer cette section et dans une volonté de rendre ce devoir proche de la réalité, nous nous appuyons sur une situation précise, émanant d'une pratique professionnelle.

### **Exemple de parcours d'un enfant placé**<sup>20</sup>

Arthur a été placé à l'âge de 5 ans après un signalement pour maltraitance lorsqu'il avait 2 ans. Ce signalement a été suivi d'une Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative (MJIE). Le garçon est placé dans une MECS au sein de laquelle il est scolarisé puis déscolarisé, durant deux années, à l'âge de 7 ans. Une rescolarisation est effectuée en CE2 lorsqu'il a 9 ans. À cette période, il est accueilli dans une famille d'accueil hors de son département d'origine. À 11 ans, il est retiré de la famille d'accueil dans laquelle il a été lourdement maltraité de manière physique et psychique. Il intègre alors une nouvelle MECS et revient dans son département d'origine. Il est scolarisé au collège en 6ème dont il est exclu à 13 ans. Il s'ensuit une nouvelle période de déscolarisation de plusieurs mois. Puis, il est orienté vers un nouvel établissement doté d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), où il bénéficie d'un accompagnement plus individualisé. Lorsqu'il a 14 ans, il est hospitalisé et le diagnostic d'une maladie psychique est établi. Un traitement est alors ordonné. Il est ensuite orienté en Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) et en famille d'accueil étant donné que cet

---

<sup>20</sup> Nous avons recueilli ce témoignage via un entretien avec un travailleur social ayant accompagné ce jeune. Ce professionnel a pu nous livrer les traits saillants du parcours d'Arthur, nous permettant d'appréhender le manque de continuité que peut revêtir un parcours en protection de l'enfance. Pour des raisons d'anonymat, le prénom du jeune a été modifié. De plus, aucune indication géographique et aucune structure n'a été citée, permettant alors de ne pas identifier la situation.

établissement est fermé les week-ends et une partie des vacances scolaires. Il suivra les enseignements au sein de cette structure durant deux années. Face aux grandes difficultés à canaliser l'adolescent et des fugues à répétition, la famille d'accueil devra mettre fin à l'accueil aux 17 ans du jeune. Ainsi, il est alors orienté vers une troisième MECS. À l'âge de 18 ans, Arthur est déscolarisé et sans projet de formation. Cette situation ne lui octroie pas l'accès à un Contrat Jeune Majeur (CJM). C'est pourquoi, une interruption de la prise en charge s'est effectuée à la majorité d'Arthur.

La situation d'Arthur n'est pas un cas isolé. En protection de l'enfant, les parcours décousus peuplent les récits des anciens placés mais aussi ceux des professionnels. Nous pouvons citer les propos d'un ancien de l'ASE qui décrit son parcours personnel comme *“des liens noués, détachés, suspendus et perdus”*. À ce stade de notre étude, il est nécessaire de caractériser davantage les ruptures de parcours que vivent ces enfants. Cette section s'attachera alors à distinguer les ruptures que génère l'institution à des temporalités distinctes. Premièrement, nous verrons que le placement ne se limite pas à une séparation avec les parents mais représente aussi une réelle rupture avec l'environnement de base (**partie A**). Dans une seconde partie, nous étudierons davantage les ruptures pendant le parcours de placement. Il sera exposé les changements fréquents de lieux d'accueil et les références éducatives mouvantes que connaissent les enfants de l'ASE (**partie B**). Afin de clôturer cette section, nous étudierons une étape clé dans le parcours du jeune : sa majorité. En effet, la sortie des dispositifs de protection n'est pas sans risques pour ces jeunes majeurs particulièrement vulnérables. La rupture peut parfois être totale et annonciatrice de difficultés plus durables dans leur existence (**partie C**).

#### A. La rupture avec l'environnement primaire

*“Moi avant d'être placé j'avais des copains, j'allais à l'école, je faisais du foot en club. On ne m'emmerdait pas ! Le jour où j'ai eu les premières mesures, j'étais devenu un enfant de l'ASE. Et le jour où j'ai été placé je ne voyais plus mes copains, j'ai changé d'école je n'étais plus adhérent à mon club de foot et au final ce qui faisait ma vraie vie je l'ai perdu [...]”* témoigne un jeune placé à l'âge de 8 ans. Si la mesure de retrait est perçue à posteriori par l'ensemble des enquêtés comme une nécessité, elle est présentée néanmoins comme un événement qui a bouleversé l'existence de l'enfant. Elle nécessite une nouvelle adaptation car elle suppose *“de quitter son environnement primaire”* et de *“changer ses habitudes”*

(A.Didier, 2020). Plus qu'une séparation avec les parents, le placement représente **une véritable rupture avec le milieu de vie naturel de l'enfant**. Les parents sont des acteurs de cet environnement primaire mais ils ne sont pas les seuls à le constituer. Pour un consultant, spécialisé en protection de l'enfance, *“La première rupture c'est que le jeune, il avait une vie sociale et qu'on le coupe de cette vie sociale là pour le faire rentrer dans un truc qui n'est pas la vraie vie”*. La mesure de placement agirait alors comme un rupture telle que définie dans les parties précédentes. Un directeur du social indique : *“Autant la rupture est utile avec les gens qui vous oppriment ou avec les moments de vie douloureux mais la rupture totale du lien avec l'école, les camarades, les voisins, les gens qui étaient importants pour lui ? Les liens vont s'arrêter alors qu'ils étaient bénéfiques pour l'enfant.”* Bien que le lien entre les parents et l'enfant soit majoritairement maintenu lors du placement, les autres liens significatifs pour le jeune sont souvent négligés. Pourtant, nous savons que les personnes sont influencées par l'ensemble des milieux dans lesquels elles évoluent, notamment par la famille, les pairs, de même que par les institutions comme l'école et les activités extrascolaires mais aussi par leur quartier. (O.Troupel, C.Zaouche-Gaudron, 2005). Au-delà de son cercle familial, l'enfant est inséré dans des influences sociales propres au quartier mais aussi aux structures scolaires qu'il fréquente. Il est admis que l'environnement joue un rôle crucial sur le développement de l'enfant. Il apparaît alors nécessaire de ne pas négliger ces paramètres lors d'une ordonnance de placement. Tenir compte de cette socialisation permettrait de mieux saisir les ruptures, les tournants, et les bifurcations dans les parcours des enfants confiés. Aujourd'hui quels sont alors les freins rencontrés pour agir comme cela ?

Une directrice de MECS livre pour exemple : *“Hier, le département cherchait des places pour deux jeunes, ils venaient du Nord du département. Je leur dis d'accord mais si vous me les envoyez, ça veut dire : plus la même école, plus la même ville, plus le même environnement. Il n'y a pas de place, on fait comment ? On va les accueillir, c'est de l'urgence”*. Cette justification montre que le manque de place crée des ruptures géographiques. De plus, le caractère dangereux de certaines situations amène les professionnels à réfléchir en urgence à des solutions sans prendre en considération le maintien des liens avec l'environnement initial du jeune. Toutefois, cette rupture avec l'environnement n'est pas la seule qu'occasionne l'entrée dans un parcours de placement.

La loi de 2016 relative à la protection de l'enfance insiste sur le fait de *“maintenir pour l'enfant des liens qu'il a noué avec sa fratrie”* (Assemblée Nationale, 2016). Parmi les liens à conserver et à construire dans l'environnement primaire de l'enfant, **le lien fraternel** est ainsi

particulièrement important. Les recherches actuelles sur la fratrie des enfants accueillis attirent davantage l'attention sur l'importance de son rôle et de son soutien (K.Beauregard, 2003). En effet, le maintien de ce lien participe à la continuité de l'existence d'au moins une partie de la cellule familiale, mais aussi à la propre existence de l'enfant dans cette dynamique. Ce lien est encore assez méconnu, malgré le fait que certains psychologues définissent un membre de la fratrie *“comme une figure d'attachement potentielle, participant à l'équilibre psychique de l'enfant”* (S.Tereno, I.Soaes, E.Martins, 2007). Cette relation est d'autant plus nécessaire dans les situations de séparation parentale. Tout comme pour le lien parental, un travail autour du lien fraternel tend à élaborer un ancrage familial de l'enfant. Faisant le constat des effets bénéfiques de ce lien pour l'enfant, les professionnels s'accordent sur la nécessité aujourd'hui de l'entretenir. Malgré cette prise en compte, la réalité de terrain apparaît encore pour certains en être éloignée. Un ancien éducateur, maintenant directeur départemental, déclare : *“Je ne comprends pas pourquoi quand on fait une sortie on ne peut pas inviter les frères et sœurs de l'enfant. Pourquoi, lors des moments de vie importants, nous ne pourrions pas dire à la fratrie placée ailleurs de venir”*. Ce professionnel met en évidence un travail très cloisonné entre les structures. Le manque de souplesse ne permet pas l'instauration de rencontres entre fratrie, plus informelles que des visites médiatisées en présence des parents ou encore les visites fraternelles au sein des locaux de l'ASE. Aussi, une référente ASE avoue *“Aujourd'hui, la ligne est qu'on essaie d'éviter les ruptures des fratries mais je ne sais pas dans quelle proportion on y arrive vraiment”*. Ainsi, une prise de conscience est amorcée dans les pratiques professionnelles. Cependant, maintenir les relations fraternelles ainsi que le lien avec l'environnement primaire est encore complexe. Le manque de personnels, les contraintes géographiques, l'absence de places mais aussi l'institutionnalisation font défaut au dispositif de protection de l'enfance. Ces manquements institutionnels seront développés dans la partie suivante.

## B. Les ruptures de parcours dans l'environnement institutionnel

En dépit de la législation, être accueilli par les services de l'ASE ne s'apparente pas toujours au commencement d'un parcours stable et sécurisant pour l'enfant. En effet, le système français de protection de l'enfance à ses propres fragilités, pouvant engendrer des ruptures de parcours et une absence de continuité. Nous distinguons trois types de changements auxquels sont confrontés les enfants relevant du dispositif de protection de l'enfance :



## 1. Les changements de lieux de accueil :

Durant l'enquête, les professionnels ont été interrogés sur le nombre de structures fréquentées par les enfants. Ils s'accordent pour indiquer que des changements de structures sont encore courants. Lorsque nous les questionnons sur l'évolution du nombre de ces changements, les réponses sont plus floues. Une référente ASE mentionne *“Je ne sais pas s'il y a plus ou moins de ruptures mais je pense que nous tentons de les éviter au maximum. On y arrive pas toujours mais nous sommes plus regardant sur d'autres solutions qu'on peut avoir avant d'arriver à cette rupture. On y réfléchit plus !”*. Ces propos laissent à penser qu'une attention plus particulière est apportée à cet élément aujourd'hui. Toutefois, sur l'ensemble des professionnels interrogés aucun n'a exprimé clairement une diminution du nombre de structures fréquentés par les enfants. Une étude menée en France démontre que le nombre de lieux d'accueil connus par le mineur durant la période de protection est en moyenne élevé à 3. (ONED, 2020). Pour aller plus loin, nous allons nous appuyer sur l'étude “Saint Exupéry” (S. Fanello, M. Tanguy, P. Duverger, D. Rousseau, M. Roze et S. Nguyen, 2013). Cette dernière indique que 19% des enfants n'ont connu qu'un ou deux lieux de placements. Il s'agit majoritairement des mineurs ayant fait l'objet très jeune d'une orientation en famille d'accueil. Cette circonstance n'est pas rare dans le cadre des placements précoces. L'enfant restant, sauf problèmes graves, à l'intérieur de la même famille d'accueil jusqu'à sa majorité. Par ailleurs, l'étude montre que 30% des enfants ont connu entre trois et quatre structures différentes, tandis que plus de la moitié ont connu au minimum cinq placements. Les déplacements sont alors beaucoup plus fréquents dans le cadre d'un placement tardif et s'exerçant en structure collective. De plus, toujours d'après la même étude, les allers et retours au sein de la famille favorisent aussi les instabilités dans les lieux de placement.

Donc, bien que déconseillés par la loi, les changements de foyers sont encore très présents dans les pratiques professionnelles. Mais alors, qu'est-ce qui motive ces nombreux changements de structure ?

Le phénomène majoritaire mis en lumière durant l'enquête est **le changement de foyer en raison de l'âge**. En effet, de nombreuses structures accueillent des enfants avec des tranches d'âges précises et définies. Dans l'objectif d'étudier ce paramètre, nous avons favorisé une approche par le récit. C'est pourquoi, nous avons choisi de proposer un parcours fictif et hypothétique d'enfant en se centrant sur le fonctionnement d'un unique foyer<sup>21</sup>. Cet exemple

---

<sup>21</sup> Voir **Annexe 6** = Un exemple de parcours hypothétique en protection de l'enfance sous forme graphique

est établi grâce aux propos des professionnels interrogés dans la phase d'enquête, notamment des éducateurs travaillant au sein de cette structure. Nous constatons que pour les enfants placés depuis leur enfance et pris en charge par ce foyer, ils connaîtront au minimum quatre lieux de placements différents. Même un parcours le plus stable possible en raison des tranches d'âge des différents foyers peut s'avérer finalement très instable. Il est à rappeler que ce schéma expose un exemple, même si ce fonctionnement est similaire dans de nombreux autres établissements français. Ainsi, à l'échelle nationale, ce mode de fonctionnement fait augmenter considérablement le nombre de structures que vont connaître les enfants durant leur minorité.

Par ailleurs, un second élément explicatif a été avancé. *“De par le profil de certains enfants, ça va être compliqué de les maintenir sur un lieu de placement fixe.”* explique une assistante de service social. Ces paroles font échos **aux problématiques que traversent certains enfants**, notamment les adolescents : prostitutions, problèmes de comportements, activités illicites, ou encore des fugues à répétition. De plus, certains mineurs protégés ne peuvent pas être accueillis de façon durable et adaptée par aucune structure, du fait des troubles qui les affectent (avis du CESE, 2018). Ces comportements rendent l'accompagnement des jeunes compliqué et peuvent représenter un risque pour les autres enfants accueillis sur l'unité. C'est pourquoi, souvent la décision prise est d'interrompre l'accompagnement et de diriger le jeune vers une autre structure. Malgré que la plupart des institutions se bornent à relever ces passages à l'acte et à les sanctionner par un changement de structure, des professionnels se positionnent en opposition devant ce fonctionnement. (A. Didier, 2018). Un ancien éducateur, aujourd'hui directeur départemental de la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports, s'indigne : *“Moi j'ai jamais mis un môme à la porte, il y a eu des crises mais c'est normal. Le jeune on le met dans un endroit avec des adultes qu'il ne connaît pas, alors que lui il a rien demandé. C'est normal et on ne doit pas adopter une position de rejet envers lui.”* Une éducatrice complète ces propos, en révélant que : *“Si à chaque fois qu'il y a un père on lâche, on est pas mieux que leurs parents. Il faut accepter que parfois ça coince sinon le gamin il ne referra jamais plus confiance à un adulte.”* De ce fait, les nombreux déplacements de ces jeunes de structure en structure les déstabilisent et fragilisent encore davantage les liens de confiance avec les adultes. Ils positionnent l'enfant sur place instable et agissent en opposition totalement aux préconisations nationales.

L'alternance des foyers est de plus en plus décriée en raison des effets néfastes qu'ils produisent sur l'accompagnement. En effet, ces changements ont pour conséquences directes et majeures la création de multiples ruptures : avec les éducateurs, avec les autres enfants

placés, avec l'école fréquentée et avec l'environnement. Cette partie met en évidence que les déplacements de foyers sont aujourd'hui encore très présents malgré de vives critiques.

## 2. Les changements de groupes :

Certains jeunes ont la chance de rester au sein d'un même foyer durant plusieurs années. Pour autant, leur parcours n'est pas plus stable et sécurisant. Une assistante sociale évoque : *“Changer de groupes en foyer ça crée aussi des ruptures.”* Effectivement, un foyer fonctionne au travers de groupes constitués selon des critères d'âge. Certains enfants sont stables d'un point de vue de l'institution puisqu'ils restent accueillis à l'intérieur d'un même foyer durant plusieurs années. Cependant, il est à noter qu'au sein d'un même lieu d'accueil, l'enfant est confronté aussi à des changements de groupes induisant alors des modifications dans son quotidien. Il y a des changements au niveau : des professionnels, des changements de référence, des enfants constituant son groupe, mais aussi des lieux de vie, étant donné que toutes les unités d'une même structure ne sont pas toujours regroupées sur un même secteur géographique. Selon les témoignages d'anciens enfants placés, ces changements de groupes arrivent environ tous les trois ans. Bien que décrit comme préparé, ces déplacements peuvent aussi être vécus comme des ruptures pour certains enfants. Un ancien enfant placé raconte : *“Moi, j'avais ma chambre, mes copains, mon éducatrice préférée, j'aimais mon quotidien. Un jour j'ai eu 10 ans et du coup j'ai dû aller dans le groupe des grands. Tous les enfants étaient plus grands que moi, j'avais du mal à m'intégrer. Puis il y avait un fonctionnement très différent. Je ne voyais presque plus les personnes qui faisaient mon quotidien avant.”* Ce témoignage souligne les difficultés multiples que peut rencontrer un enfant lorsqu'il change de groupe.

## 3. L'instabilité professionnelle :

S'intéresser à la situation des enfants nécessite également de se pencher sur les professionnels qu'ils côtoient quotidiennement et qui sont censés assurer une certaine continuité de parcours. Lorsque nous nous intéressons à ces acteurs, le premier fait marquant est **le manque de professionnels dans le secteur social**. Aujourd'hui, 20% des postes du secteur social sont découverts (N.Bouttier, 2022). Ce sous-effectif, en nette augmentation, s'explique majoritairement par une pénurie de travailleurs sociaux. Aujourd'hui d'un point de vue général la situation de l'emploi a évolué. Les salariés ont de nouvelles attentes concernant un temps de travail réduit et plus de distinctions entre le monde professionnel et la vie

personnelle (N.Bouttier, 2022). Ces attentes actuelles semblent alors éloignées du secteur social. *“Maintenant les gens ne veulent plus la contrainte du week-end, des horaires atypiques, des jours fériés, malheureusement ces contraintes sont inhérentes à la protection de l’enfance”*, indique un éducateur. Ainsi, les mutations du monde du travail ne favorisent pas l’orientation de nouveaux professionnels vers les métiers du social. Ces absences de personnels ont alors de forts impacts sur l’accompagnement des familles. Une éducatrice illustre cette réalité : *“J’ai une situation, ça fait 4 mois que le papa n’a pas vu ses enfants car il n’y a pas de services pour assurer les visites médiatisées. C’est une énorme rupture car les enfants le demandent sans cesse”*. Ces propos montrent bien que le manque de ressources humaines peut avoir des répercussions directes sur les enfants et engendrer de nouvelles ruptures.

Outre un manque de personnels, six professionnels ont mis en lumière un autre phénomène fortement préjudiciable à la stabilité du parcours de l’enfant, il s’agit du **turn over des professionnels**. Ce terme est employé dans le monde du travail avec le sens de *“rotation de l’emploi”* ou *“renouvellement du personnel ou encore des effectifs”* (Académie Française, 2021). Le secteur de la protection de l’enfance est particulièrement touché par une rotation très importante des professionnels. Une chef de service ASE raconte : *“Cela fait 4 ans et demi que j’occupe ce poste, sur une équipe de 7 professionnels, il n’y a plus un seul professionnel qui était là lors de ma prise de poste”*. Elle poursuit : *“Là on crée nous-même des ruptures de parcours car les jeunes changent de référent social tous les 2 ou 3 mois. Cela crée une perte de connaissances et le besoin de créer un nouveau lien de confiance qui n’est pas toujours automatique”*. Une directrice de MECS expose, quant à elle, des données encore plus alarmantes concernant le turn over des travailleurs sociaux : *“Sur une équipe de 102 personnes, j’ai signé 800 CDD en 2022 pour que la maison tourne entre les arrêts maladie, les démissions et les postes vacants. On n’y arrive plus depuis 3 ans !”*. Comme abordé auparavant, la situation de l’emploi a évolué. Maintenant, il est plus facile de changer de poste. A présent, les jeunes professionnels priorisent le fait d’amasser des expériences variées et de changer plus rapidement de postes et de fonctions. Malgré des politiques de recrutement attractives mais aussi le souhait des directions de redonner envie à des éducateurs de s’engager dans la durée et la stabilité, le problème reste toujours très prégnant dans ce secteur. Ces rotations abondantes ont pour conséquence de générer une forte instabilité pour les enfants. *“Un enfant qui reste au même endroit peut voir tellement de gens tourner autour de lui jusqu’à ce qu’il n’est plus de repères”*. En effet, du point de vue de l’administration, l’enfant est stable puisqu’il ne change pas de foyer pourtant les individus autour de lui sont fluctuants. Ce manque de repères humains

nuit alors à la stabilité et la sécurité du parcours de l'enfant. Devant cette fragilité du système de protection de l'enfance, en Angleterre de nouvelles réglementations sont entrées en vigueur. Lors de l'embauche d'un éducateur en MECS, un contrat d'engagement de deux ans est demandé. Cette mesure sert à assurer une relative stabilité autour de l'enfant (D.Dubasque, 2020). Nonobstant, cette possibilité n'est pas encore envisagée sur le pays des droits de l'Homme. La France favorise davantage de permettre aux professionnels d'évoluer, de s'épanouir en allant vers des formations ou encore en construisant de nouveaux projets professionnels. Là se situe alors un paradoxe important entre les besoins humains de la protection de l'enfance et la réalité du marché du travail actuel.

Devant la pénurie de travailleurs sociaux et les difficultés de recrutement pérennes, les chefs de service se voient souvent dans l'obligation d'embaucher **des personnes sans qualifications**. Une directrice de MECS déplore : *“Moi, j'ai 60% du personnel qui n'a pas de diplôme”*. Pour pallier l'absence de professionnels habilités, les directeurs vont alors recruter des personnes sans qualification qui vont faire fonction. Toutefois, cette pratique n'est pas sans risques. Des adolescents placés décrivent : *“Être éducateur ce n'est pas juste un travail, c'est réellement un mode de vie”*. Parallèlement, un éducateur signale : *“Éducateur c'est un métier, tu fais pas ça car tu aimes les enfants, il y a des outils, des méthodes”*. Ces personnes sans diplôme postulent généralement par envie d'aider mais le manque de formation les rattrape souvent. *“Il y a un manque de distance et d'élaboration et ils s'y épuisent très vite normalement”*, dit une directrice de MECS, lorsqu'il lui est demandé de décrire ces nouveaux professionnels. De plus, d'après l'ensemble des professionnels interrogés, il est courant que ces professionnels ne tiennent pas longtemps dans ce type de poste. Ainsi, ils permettent de combler une place vacante, cependant ils ne participent pas à promouvoir la continuité des parcours des enfants.

Par ailleurs, les anciens enfants placés ont également indiqué l'instabilité constante du groupe d'enfants, avec des départs et des arrivées fréquentes. Ancien enfant placé, Yannick explique : *“Si ce n'est pas les professionnels qui partaient, c'est mes copains qui changeaient de foyer ou alors rentraient chez leurs parents.”* Ces paroles montrent le rôle fondamental que peuvent jouer les enfants dans la construction des continuités et des discontinuités tout au long du parcours. Les ruptures sont majoritairement abordées au travers du prisme des relations entre adultes et enfants, alors que celles entre pairs sont souvent mises de côté. Pourtant de nombreux liens se nouent entre enfants au fil du placement, nous parlons alors de socialisation horizontale (N.Rodriguez, C.Safont-Mottay, et Y.Prêteur, 2017). Cette socialisation entre

enfants participe pourtant à la définition des liens de socialisation verticaux avec les adultes (O.Paul, 2020). Les autres enfants peuvent être à la fois des ressources et des supports de la stabilité mais aussi des formes de déstabilisation des collectifs. Les allers et retours des autres enfants et le départ des plus grands vont constituer de multiples modifications dans la composition du groupe. Il s'agit d'un élément de plus qui entache le parcours des enfants.

Cette partie met en évidence que les enfants vont être exposés à davantage de ruptures que des enfants ne relevant pas de ce dispositif. Face à ces multiples ruptures, les jeunes doivent apprendre à composer avec plus de personnalités et de types d'accompagnement (M.Berget, 2001). Même si tous les professionnels ont un socle commun, les appétences de chacun engendrent des accompagnements très distincts. Comme l'ont indiqué plusieurs professionnels *“Nous ne sommes pas interchangeables”*. Cet élément peut être une richesse pour des enfants mais aussi provoquer des difficultés pour d'autres jeunes, *“avec un fort risque de les perdre”* souligne un éducateur. Hormis leur demander une adaptabilité importante, vivre ces événements oblige l'enfant à recréer du lien en permanence. Mais il doit également accepter d'avoir des liens avec des personnes instables au quotidien. Les professionnels cherchent à éviter ces ruptures dans la mesure où l'enfant a trouvé un équilibre dans le foyer ou la famille d'accueil. Néanmoins, elles sont toujours très présentes au cœur du parcours de placement. Elles se manifestent de façons variées tout au long de la période de placement. Selon le mode de placement, les enfants ont plus ou moins de risque d'être confrontés à des ruptures fréquentes. Le nombre de déplacements est plus grand pour les enfants accueillis en MECS que ceux hébergés par des familles d'accueil.

Par contre, une autre rupture ne dépend pas du lieu de placement et s'avère tout aussi risquée pour l'ensemble des jeunes protégés. Il s'agit de la sortie du dispositif de protection de l'enfance à l'arrivée des 18 ans.

### C. L'accession à la majorité : rompre avec la protection de l'enfance

Chaque professionnel entendu dans le cadre de l'enquête a indiqué qu'aujourd'hui la majorité, et plus généralement la fin de prise en charge des services de l'ASE, représentait une rupture avec plus ou moins de brutalité. Face à ces paroles, nous consacrerons cette partie à mieux comprendre les enjeux de cette étape pour les jeunes de l'ASE. Le cap de la majorité

dans les dispositifs de protection de l'enfance concerne chaque année 13.2 majeurs pour 1000 jeunes (Haute Autorité de Santé, 2021).

En France, depuis 1974, la majorité est accordée aux personnes ayant 18 ans au lieu de 21 ans précédemment. Selon l'article 414 du Code Civil : *“La majorité est fixée à dix-huit ans accomplis, à cet âge, chacun est capable d'exercer les droits dont il a la jouissance”*. **La majorité** s'exerce sur plusieurs aspects. La majorité civile est l'âge à partir duquel une personne est considérée comme juridiquement capable et responsable. À cet âge, on peut notamment s'engager dans un contrat ou un acte juridique, administrer ses biens, passer son permis de conduire et engager sa responsabilité civile. À 18 ans, un français acquiert également le droit de voter à toutes les élections politiques, on parle alors de majorité électorale. La majorité pénale est l'âge auquel un délinquant est soumis au droit pénal commun et ne bénéficie plus de l'excuse de sa minorité. Ainsi, avoir 18 ans est une étape importante dans la vie, le regard de la société change sur le jeune, engendrant alors de nouveaux droits et devoirs. Elle amène le jeune à devenir responsable de ses actes et décideur de ses choix, mais elle marque surtout une rupture avec l'enfance. Ce passage commun à tous les individus peut être vécu différemment par les jeunes en fonction de leur situation. Pour certains, notamment ceux qui peuvent bénéficier d'un étayage familial sécurisant, le cap des 18 ans ne marque pas de changements profonds, si ce n'est l'impression d'une liberté accrue. En revanche, il représente d'autres enjeux pour les enfants placés.

*“Il n'est pas rare que la date anniversaire de leurs 18 ans coïncide avec une sortie sèche par laquelle ils se retrouvent à la rue”* (L.Louffok, 2022). La majorité est synonyme de changement pour chaque adolescent mais dans le cadre des jeunes de l'ASE, elle demeure un **bouleversement**. D'abord, le juge des enfants, jusque-là décisionnaire, se désengage totalement de la situation de l'enfant une fois qu'il est devenu majeur. La fin d'implication de ce magistrat dans la situation interrompt l'aide contrainte<sup>22</sup>. Elle vient alors rompre les mesures judiciaires. La majorité propose donc un modelage nouveau des professionnels autour du jeune. De plus, à partir de 18 ans, l'obligation légale de prise en charge des enfants en difficulté par le service de l'ASE peut se clôturer. En effet, l'État et le Conseil Départemental ont la

---

<sup>22</sup> **L'aide contrainte** : *“C'est toute situation où une personne se trouve à faire une « demande d'aide » qui n'émane pas d'elle mais est prescrite par un tiers ayant sur elle un pouvoir”* (ANAS, 2008).

possibilité de se désengager subitement de cette prise en charge. Cela a pour conséquence l'arrêt de l'hébergement, en famille d'accueil ou en établissement, et l'interruption de l'aide financière apportée au jeune. De plus, la majorité signifie potentiellement une rupture sociale. Les jeunes se séparent des personnes qu'ils côtoient quotidiennement, depuis parfois plusieurs années, à l'intérieur des familles d'accueil ou des foyers. Ils perdent le soutien des services et des personnes qui étaient garantes de leur sécurité jusque-là, à savoir les éducateurs, leur famille d'accueil, leur référent ASE et le cadre social. Cette transition peut s'effectuer de manière brutale pour les jeunes même si les professionnels disent anticiper cette fin de prise en charge en amont de la majorité en favorisant leur autonomie<sup>23</sup>. Un cadre social ASE révèle : *“On doit préparer les jeunes mais souvent on est rattrapé par le temps et nous le faisons à 17 ans”*. Cet accompagnement est souvent tardif. Il se situe à l'approche de la majorité et ne s'incorpore pas toujours dans un processus d'accompagnement en amont de la majorité. Cette constatation n'est pas partagée par l'intégralité des professionnels. D'autres expliquent que les pratiques évoluent et se tournent davantage sur la préparation de fin de prise en charge. Il est vrai que la législation actuelle, toujours dans la volonté de stabiliser les parcours, guide les professionnels vers une anticipation de la majorité dans l'accompagnement du jeune. Outre ces éléments, les anciens enfants de l'ASE déplorent encore aujourd'hui un faible accompagnement lors de cette transition. Un directeur du social énonce : *“Pourtant, il faudrait offrir la possibilité de ne pas se retrouver sans rien à leurs 18 ans. Leur offrir un deuxième tremplin pour réussir leur vie d'adulte ou du moins la commencer de manière plus sereine”*. Il est probable que les pratiques professionnelles évoluent actuellement et dans les années futures, et que les prochains jeunes issues de l'ASE mettent en avant plus de préparation.

*“J'avais 20 ans. Je ne laisserai personne dire que c'est le plus bel âge de la vie. Tout menace de ruiner un jeune homme : l'amour, les idées, la perte de sa famille, l'entrée parmi les grandes personnes. La perte évoquée pour le jeune majeur s'avère immense car il ne possède pas grand-chose, pas assez en tout cas pour entrer dans la vie par la grande porte”*. (P. Nizan, 1931). Les choses actuelles ne semblent pas avoir beaucoup évolué pour les jeunes issues des dispositifs de protection de l'enfance. L'exigence d'autonomie à leur égard est paradoxale car elle est beaucoup plus forte et plus précoce que pour la population des jeunes

---

<sup>23</sup> **L'autonomie** se définit comme la *“possibilité pour une personne d'effectuer sans aide les principales activités de la vie courante, qu'elles soient physiques, mentales, sociales ou économiques et de s'adapter à son environnement”* (N. Warchol, 2012).



en général. (Cour des comptes, 2020). Le paradoxe est donc le suivant : il est demandé plus d'autonomie à des jeunes qui ont moins de ressources que les autres jeunes de leur âge. *“Il leur faut des ressources financières, un réseau familial et social, des acquis scolaires, de la solidité psychologique voire de la santé physique”* énumère un éducateur. Ainsi les jeunes sortants de l'ASE vivent à 18 ans **une injonction à l'autonomie** dans une société où les solidarités familiales s'avèrent toujours plus décisives et où l'âge de la décohabitation avec les parents s'allonge et ne se traduit souvent par une pleine autonomie qu'au-delà de 25 ans. La conjoncture économique et sociale actuelle n'est guère favorable pour les jeunes désireux d'entrer dans la vie active. En effet, l'âge de la majorité ne correspond pas à l'âge d'autonomie. Aujourd'hui, l'âge d'autonomie est assez tardif. Il s'explique tout d'abord par un allongement de la durée des études mais également par une difficulté d'accès à l'emploi et à l'hébergement (E. Ramos, 2011). Pour les jeunes en difficultés multiples, qui subissent des ruptures de liens alors qu'ils souffrent déjà d'un manque de repères, cette émancipation est encore plus dure. Il en résulte le déploiement d'un système à deux vitesses au sein duquel les enfants et les jeunes les plus vulnérables ont difficilement accès aux services de droit commun. Ainsi, cette injonction à l'autonomie se caractérise pour les jeunes de l'ASE par sa précocité, sa brutalité et surtout sa totalité. Il est vrai que ces jeunes doivent construire dans une même temporalité leur préparation à l'emploi ou à la formation, leur accès à un logement, leurs recherches de sources financières et bien d'autres volets de la vie d'adulte. Une approche par étape n'est souvent pas possible pour eux. Cette partie met en avant le fait que le passage à la majorité pour les enfants confiés à l'ASE représente une étape davantage cruciale et décisive que pour les autres jeunes. A 18 ans, ils peuvent perdre leur stabilité et tous les repères qu'ils avaient acquis depuis le début de leur placement

L'intégralité de cette partie met en évidence que pour les enfants placés, l'accalmie est de courte durée. Après avoir subi de la maltraitance dans leur foyer, ces enfants déjà fragilisés subissent des changements permanents. Ils sont surexposés à des ruptures de nature différentes : modes de vie, structures d'accueil, environnements ou encore d'accompagnement. Même si cette partie met en avant une propension plus importante pour ce public à être confronté à des ruptures, il est important de ne pas établir une généralité. Certains enfants ne connaissent dans leur placement que peu de ruptures. Ce sont majoritairement des mineurs placés en familles d'accueil. Pour les autres, leur mesure de protection les expose à un espace temporel indéfini.

Dans le sens où se sont finalement des enfants placés, déplacés et replacés, comme l'indique l'ouvrage de Emilie Potin, chercheuse au CNRS : *“Enfants placés, déplacés et replacés : Parcours en protection de l'enfance”* (E.Potin, 2012). Ils sont victimes d'un schéma très instable dès leur enfance. Leur existence est hachurée entre leurs parents, plusieurs lieux de placement et une multitude de professionnels. Nous constatons alors que le système français engendre ses propres ruptures. En effet, les carences institutionnelles génèrent elles même de l'insécurité et de la déstabilisation pour des enfants qui sont censés être stables. Là se situe un nouveau paradoxe entre des objectifs législatifs ambitieux et une réalité de terrain qui peine à les atteindre. Après avoir mis en évidence ce phénomène nous allons maintenant chercher à comprendre ses conséquences et en quoi il pose problème.

### Section 3 : Les impacts des ruptures

“Élevons des enfants, qui n’auront pas à se remettre de leur enfance” ( L.Pam Léo, 2016). L’enfance est un socle qui nous suivra tout le reste de notre existence. Sa fonction est donc capitale. La section précédente a mis en lumière les multiples ruptures que supportent les enfants en institution. Il convient maintenant de comprendre en quoi ces ruptures sont préjudiciables pour l’enfant et la société. Cette nouvelle section s’efforcera d’analyser les conséquences de ces ruptures à un niveau individuel et collectif. La liste des impacts proposés n’a pas pour ambition d’être exhaustive. Elle a été majoritairement orientée par les éléments avancés par les professionnels durant la phase d’enquête. Au cœur de la première partie seront étudiées les conséquences directes de ces ruptures sur les enfants. Nous verrons que celles-ci sont multiples mais surtout lourdes de répercussions pour un public déjà très fragilisé (**partie A**). Dans un second temps, nous élargirons notre objet d’étude à l’échelle de la société. Hormis des impacts sur les mineurs concernés, ces ruptures produisent également des effets néfastes pour la société (**partie B**). Connaître l’ensemble de ces impacts permettra à l’intérieur du dernier chapitre d’imaginer des pistes d’actions préventives les concernant.

#### A. Des conséquences graves pour les enfants ...

La section précédente a démontré qu’une plus grande souplesse d’adaptation est demandée aux jeunes ayant déjà plusieurs fragilités. Les mineurs protégés apparaissent comme sur-confrontés aux ruptures. Elles restent préjudiciables pour ces jeunes. L’enquête sur ces multiples ruptures a permis de mettre en évidence les conséquences suivantes :

1. **L’absence de repères familiaux** : le concept de socialisation primaire vécu avec les parents ou le cercle familial restreint est défini comme un lien basique, non choisi, qui détermine, rattache à une origine sociale (S.Paugam, 2003). Ce concept s’apparente à la transmission des habitus, d’un héritage culturel, mais c’est aussi une appartenance, un attachement. Même si pour les sociologues comme Weber ou Bourdieu, il est difficile de prendre en compte la dimension de l’affect, des émotions ou des pulsions d’attachement, elles constituent du lien à l’autre, notamment comme la première "*figure dominante*" d’attachement (S.Paugam, 2003). Ce premier lien est essentiel, c’est celui qui continue à déterminer notre origine tout au long de la vie. Mais alors comment amener une satisfaction à ce besoin, lorsque

l'enfant est séparé, par mesure de protection, de ses parents et donc de ses premières figures d'attachement ?

Les anciens placés interrogés expliquent qu'ils ont souvent été en quête de place dans leur famille de naissance, avec le sentiment qu'il n'y a pas d'espace pour eux dans des espaces familiaux en reconfiguration. Au niveau affectif, la théorie de l'attachement postule que tout enfant a un besoin primaire d'attachement auprès d'au moins une figure stable, disponible et sensible (J.Bowlby, 1978). Les rôles incombant à la figure d'attachement sont occupés principalement par la première figure d'attachement, c'est-à-dire les parents. Dans le cadre des enfants placés, le placement vient bousculer de nombreux repères familiaux. Il peut coïncider avec une perte de confiance dans les modèles antérieurs : celle de la croyance en un parent bon, nourricier et narcissisant (R.Coenen, 2001). En revanche, les figures d'attachement primaire peuvent être représentées par les professionnels assurant la prise en charge des enfants au quotidien, par exemple l'assistante familiale ou un éducateur. Ces acteurs participent à la sécurité affective de l'enfant. Cette conception s'appuie sur le postulat que l'enfant peut développer des attachements multiples, et qu'un professionnel peut constituer une figure d'attachement. Ainsi, il est possible de répondre au besoin affectif de continuité et de cohérence de l'enfant par un environnement d'accueil suffisamment stable, disponible et impliqué dans son développement. Cependant, un consultant spécialisé en protection de l'enfance interroge : *“Ça veut dire quoi dans sa tête à l'enfant de vivre autant de ruptures ? Qu'est-ce qui se joue pour lui dans sa propre considération ?”*

**2. Une faible estime de soi :** un ancien éducateur, se résigne : *“Alors la conséquence des ruptures est très dramatique, et la plus dramatique c'est celle de développer un mal être psychique tellement profond qu'il va durer toute la vie. Généralement, ce mal-être se tourne contre soi-même et crée des troubles irrémédiables.”* Cette analyse témoigne de l'interdépendance qu'il existe entre placement et manque d'estime de soi. Selon la psychologue Christina Doré, l'estime de soi est définie comme l'attitude plus ou moins favorable envers soi-même, la manière dont on se considère, le respect que l'on se porte, l'appréciation de sa propre valeur dans tel ou tel domaine (C.Doré, 2017). Cette notion est alors très liée aux jugements personnels que les individus font de leur propre personne. Ce jugement est basé sur une manière d'être, des attitudes et des sentiments pour témoigner de son unicité. Toujours d'après cette professionnelle, l'estime de soi peut être fortement modulée par l'environnement social. Les différentes ruptures dont les enfants placés font l'objet sont assimilées au rejet pour eux. Elles

représentent des expériences négatives et peuvent favoriser l'apparition d'un regard négatif porté sur eux-mêmes. *“Pour ces minots, les projections sont difficiles, comment on peut s'arrimer à des adultes qui vont tenir alors qu'on a vécu du rejet”* signale une conseillère en politique sociale.

**3. Des troubles de l'attachement :** un directeur départemental en protection de l'enfance évoque *“Les ruptures ça m'évoque toutes les notions d'attachement qui sont extrêmement importantes car on a des jeunes qui ont vécues de nombreuses ruptures qui souvent ont peur d'avoir confiance envers les adultes. Il faut retravailler cela, ça prend du temps.”* Dans les discours des travailleurs sociaux, il est revenu de manière récurrente les difficultés relationnelles que rencontrent les jeunes de l'ASE. Une directrice de MECS explique : *“Un enfant qui est sujet à un abandon, c'est difficile pour lui de construire quelque chose d'autre. Pour les enfants de l'ASE, il n'y a pas qu'un unique abandon, là se trouve le problème”*. Aussi, une assistante familiale a indiqué que : *“les enfants que j'accompagne, ont peur de l'abandon, donc ils ont des difficultés à faire confiance aux autres”*. Michel Lemay explique que le sentiment d'abandon est avant tout la succession d'états affectifs discontinus où la relation, l'espace, la séquence temporelle, les attitudes se modifient sans que puisse s'établir un échange interactionnel entre deux êtres qui s'enrichissent mutuellement. Il ajoute qu'un tel vécu devrait logiquement conduire à une profonde angoisse de morcellement (M. Lemay, 1980). De ce postulat, les carences affectives subies par l'enfant sont susceptibles de générer chez lui le refus d'établir une relation avec un tiers par crainte d'être blessé de nouveau. En parallèle de ces éléments, les professionnels de l'ASE observent également d'autres phénomènes, où ces enfants *“sont plus fragiles sur les relations amoureuses et amicales et qu'ils se font davantage berner que les autres”*. Ces deux types de comportement opposés mettent en évidence que, du fait de leur placement et de leur vie en institution, beaucoup de jeunes ont développé des troubles de l'attachement. Le trouble réactionnel de l'attachement désigne les désordres émotionnels, comportementaux et d'interaction sociale dû à un échec de l'attachement relatif aux besoins primaires lors de la petite enfance. Lorsqu'un jeune enfant (0 à 4 ans) n'est pas en relation avec un adulte significatif qui comble ses besoins primaires, l'enfant a de fortes chances de développer un trouble de l'attachement qui affectera son comportement tout au long de sa vie. (C. Persini, M. Viellard, C. Chatel, 2013). Ainsi, l'attachement est une formation de lien affectif durable et privilégié qui assure un sentiment de sécurité à l'enfant. Les dysfonctionnements des relations précoces et la privation du milieu familial entraînent des conséquences qui peuvent être dommageables pour le développement

d'un être humain. Dans ce sens, une séparation et une rupture durant l'enfance, comme le placement, peut favoriser l'apparition de troubles de l'attachement. Ils peuvent se manifester de différentes manières dans le spectre allant de l'absence à l'excès de confiance envers les autres. La psychologue spécialiste de la protection de l'enfance Séverine Euillet affirme à ce propos : *“En effet, cette absence peut constituer un vide que l'enfant s'efforce inexorablement de remplir par une omniprésence inconsciente qui mobilise l'ensemble de son énergie et de ses pensées”* (S.Euillet, 2010). Par conséquent, les enfants confiés ont du mal à établir des relations stables et pérennes avec autrui en raison de leurs précédentes expériences.

**3. Un côté émotionnel excessif :** outre les troubles de l'attachement, une autre éducatrice généralise ce comportement excessif aux émotions. Elle certifie : *“Ces enfants, ils ont des carences affectives qui reviennent. Une émotion chez eux va être décuplée que ce soit en gentillesse ou en agressivité, ils sont toujours sur des extrêmes”*. Ces pensées tendent à introduire une autre notion, celle du *“débordement émotionnel”* amenée par deux professionnels lors de la phase exploratoire. Cette notion décrit une situation où *“les émotions vont submerger l'individu”*, lequel va adopter des réactions excessives (J.Nadel, 2019). Malgré des témoignages dans ce sens, un lien entre rupture et mauvaise gestion des émotions semble délicat à établir à partir de la littérature.

**4. Un sentiment d'isolement durable dans le temps :** les professionnels ont également souligné le fait que *“les enfants peuvent compter sur peu de personnes à l'issue de leur prise en charge par l'ASE”*. Aussi, les anciens enfants placés affirment que cette absence de réseau familial et amical s'est montrée douloureuse. Ils expriment manquer de soutien et de personnes repères durant leur enfance et dans le commencement de leur vie d'adulte. Ces situations soulèvent une problématique d'isolement social pour les personnes anciennement confiées à l'ASE. *“L'isolement social est une situation objective caractérisée par l'absence de contact avec d'autres personnes. Il est à l'extrême opposé de l'intégration sociale et de la participation sociale.”* (A. Bihr et R. Pfefferkorne, 2008). Cet isolement est parfois choisi mais il est souvent subi. Les enfants placés ont connu un parcours institutionnel fait de ruptures et de traumatismes, générant des expériences relationnelles négatives. Ces faits peuvent amener un sentiment de solitude. L'absence de continuité présente durant leur enfance peut constituer

un vide durable pour l'enfant. Ces problématiques, corrélées à leur parcours personnel, entraînent fréquemment des difficultés d'intégration sociale<sup>24</sup>.

Malgré un parcours de vie peu stable et peu sécurisant, certains jeunes dépassent ces difficultés. Une conseillère départementale en politique sociale assure : *“Heureusement il y a des tas de gamins qui ont une force de résilience, c'est extraordinaire”*. Le terme de **résilience** a été abordé par deux professionnels lors de mes entretiens. En psychologie, la résilience est définie comme étant : *“la capacité à se développer, quand même, à la suite d'un traumatisme ou dans des environnements qui auraient dû être délabrants.”* (B. Cyrulnik, 2002). Dans la situation des enfants de l'ASE, les éléments destructeurs peuvent s'assimiler au placement, au vécu en institution, éloigné de leur entourage familial mais aussi aux multiples ballottements qu'ils subissent. L'un des pionniers en matière de résilience, le psychanalyste Boris Cyrulnik, repère trois principaux facteurs permettant la résilience : un tempérament souple, un milieu affectif stable au cours des premières années et un environnement familial soutenant. En se référant à ces propos et reprenant les éléments proposés précédemment, nous pouvons objectiver que les jeunes de l'ASE possèdent peu de ces facteurs. C'est pourquoi, il peut être plus complexe pour eux de parvenir à être résilient. Une assistante de service social interrogée précise : *“Ils mettent plus facilement en place des mécanismes de défense qu'un comportement résilient”*. Notre étude a montré que les jeunes pouvaient adopter des attitudes de déni, de rejet ou encore de violence, qui peuvent alors s'assimiler à des mécanismes de défense. De plus, ils ont du mal à aller chercher de l'aide extérieure pour tenter de guérir leurs blessures. La lecture des travaux de Boris Cyrulnik permet de relever cette idée : *“lorsqu'on a été blessé dans sa vie, on est contraint de mettre en place, de tricoter un processus de résilience jusqu'à sa mort. La blessure est enfouie, maîtrisée, transformée, mais elle ne guérit jamais complètement.”* (B. Cyrulnik, 2002). Ces paroles plutôt fatalistes permettent d'affirmer qu'en dépit de leur posture et de l'accompagnement dispensé, les jeunes et les anciens de l'ASE auront toujours plus ou moins des lésions vis-à-vis de leur parcours de vie discontinu. *“Ils vont avoir beaucoup plus de mal à se poser, plus de mal à se repérer, ils vont eux même inconsciemment recréer cette instabilité et ce mode de vie. Ils vont avoir du mal à s'attacher et avoir une vie lambda. Chose*

---

<sup>24</sup> L'**intégration sociale** correspond à *“la participation des citoyens au sein de la société au travers de différentes sphères et l'assimilation des normes et valeurs d'une société”* (C.Rhein 2002).

*qu'un enfant dans sa propre famille va moins développer.* ” déclare un consultant spécialisé en protection de l'enfance.

A l'appui de travaux de psychologues et de psychanalystes, cette partie met en évidence les lourdeurs psychiques qu'occasionnent les ruptures en protection de l'enfance. En lien avec leur histoire, les enfants vont développer diverses problématiques qui vont s'inscrire chez eux pour longtemps. L'intégralité des répercussions avancées au cœur de ce travail seront alors des points saillants dans la vie future de ce public. Malgré un état des lieux particulièrement négatif, des solutions possibles existent pour ces jeunes. Certains arrivent à mettre en place de la résilience, mais les épreuves traversées durant l'enfance seront toujours présentes. Nous allons maintenant voir que ces conséquences dépassent les bénéficiaires des dispositifs de protection de l'enfance.

## B. ... jusqu'à de lourdes répercussions pour la société

Pour aller plus loin, nous allons maintenant élargir notre réflexion avec l'étude de ces impacts à la société tout entière. Nous aurons une attention particulière concernant les dépenses publiques à court et moyen termes.

### 1.Des coûts alarmants :

La protection de l'enfance constitue l'un des champs d'action les plus importants de la société, en atteste la dotation budgétaire conséquente octroyée à cette politique publique. Les coûts de l'Aide Sociale à l'Enfance, que supportent principalement les départements, sont toujours plus élevés. **Les dépenses nettes de cette politique sociale** sur l'ensemble des départements français, hors Mayotte, sont estimées à 7,99 milliards d'euros en 2018. Ce chiffre est en progression de 37,5% par rapport à 2007 (Cour des comptes, 2020). Il correspond uniquement à la prise en charge matérielle des enfants. En ajoutant les frais de personnel, que ce soit la rémunération des agents administratifs ou celles des travailleurs sociaux, les dépenses de l'État avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), de la Sécurité sociale et d'autres dépenses annexes, le total des dépenses publiques au titre de cette politique avoisinerait les 10 milliards d'euros chaque année (Cour des comptes, 2020). Il est difficile de chiffrer avec précision le montant de chacune des prestations puisque la réalité diffère d'un territoire à l'autre et aussi d'un enfant à l'autre. Toutefois, nous pouvons obtenir des données davantage précises en étudiant les dépenses non pas à l'échelle nationale mais à un niveau plus individuel. Nous pouvons estimer, par exemple, que le prix de journée d'un établissement est en moyenne de



180 euros, voire plus comme en Isère où ce chiffre monte à 200 euros<sup>25</sup>. Concernant l'accueil en famille se montant journalier est moins élevé 100 euros même jusqu'à 48 euros dans les Alpes-Maritimes. Accompagner un jeune vers l'autonomie au sein d'un logement semi-autonome s'élève à 80 € environ par jour et par jeune. En revanche, le suivi permanent d'un jeune en grandes difficultés grimpe à 800 euros par jour (avis du CESE, 2018). Suivant ces indicateurs, en moyenne, 10 ans de placement en établissement équivaut à un million d'euros à la charge des départements. Ce budget s'est également alourdi avec les directives étatiques rentrées en vigueur avec la loi Taquet. Comme le montre un directeur de MECS : *“Financièrement, les départements et l'État plus généralement sont perdants depuis 2022 car maintenant un accompagnement des jeunes majeur est imposé. L'accompagnement est plus long, on peut plus les lâcher comme avant. C'est le département qui va payer.”* Cette vision purement économique met en avant le budget colossal et croissant que demande la mesure de placement. Et après, qu'advient-il de ces enfants issus d'institutions, un fois arrivés la vie d'adulte ?

## 2. Les anciens de l'ASE surreprésentés parmi les précaires :

Un éducateur souligne : *“Ces jeunes qui ont un passif compliqué, la proba qu'ils aillent mal est quand même assez élevée. On va alors avoir des gens qui vont mal en terme de santé mentale, qui vont faire des conneries”*. Ces propos laissent présager **un coût futur pour les collectivités territoriales**. Les statistiques provenant de différentes études renforcent cette idée. Environ 30%<sup>26</sup> des jeunes logés en France, dans le cadre d'un hébergement temporaire ou d'urgence, sont des anciens mineurs ayant fait l'objet d'un placement (INSEE, 2023). De plus, l'expérience de la rue ne semble pas être une exception pour ce public. Dans son rapport de 2019, la Fondation Abbé Pierre alerte sur le fait qu'un quart des SDF nés en France sont d'anciens enfants placés, il est ajouté que ce taux atteint même 36% parmi les jeunes sans domicile entre 18 et 25 ans (Fondation Abbé Pierre, 2019). Le risque d'être sans logement en sortie de prise en charge est donc éminent. Par ailleurs, parmi les allocataires du RSA, 18,6%

---

<sup>25</sup> Cette donnée est issue d'une rencontre avec le service Accueil en Protection de l'Enfance (APE) du département de l'Isère. La chef de service a tiré ce chiffre d'un tableau interne, permettant de classer la tarification des structures d'accueil en protection de l'enfance.

<sup>26</sup> Données issues de l'enquête “Aide Sociale à l'Enfance”, établie par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), datant de 2023.

URL : [Aide sociale à l'enfance – Action sociale départementale | Insee](#)

ont été placés durant leur enfance (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS), 2012). Ces chiffres sont d'autant plus alarmants que, rapportés à la population générale, les anciens enfants placés ne représentent que 2% à 3% de la population française. Ainsi, il peut être mis en évidence que les anciens de l'ASE sont surreprésentés parmi **la population en situation de précarité**, pointant donc un dysfonctionnement majeur de la politique publique de protection de l'enfance. Si nous nous interrogeons sur la politique de protection de l'enfance concernant la transition à la sortie des dispositifs, il semble cependant abusif d'établir un lien de cause à effet entre une situation de sans domicile et une prise en charge à l'Aide sociale à l'enfance. (C.Ganne, 2017). Il est essentiel de garder à l'esprit qu'une corrélation n'induit pas forcément une causalité, d'autres facteurs sont en jeu et peuvent expliquer cette précarisation, outre le passage par les institutions de la protection de l'enfance. Un directeur du social insiste : *“ Si on regarde dans un sens ces données, on a la sensation que tous les jeunes de l'ASE deviennent des clochards. C'est dans l'autre sens qu'il faut regarder, c'est parmi les clochards, il y en a qui sont issus de la protection de l'enfance, de manière largement représentée ”*. La nuance apparaît importante, bien qu'une corrélation à ces deux situations soit possible. De plus, l'analyse d'Isabelle Frechon, chargée de recherche au CNRS insiste sur la porosité qui existe dans la construction de ces résultats. D'après elle, un jeune bénéficiant d'un CJM et résidant en foyer de jeunes travailleurs passera mécaniquement de la catégorie d'enfant protégé à un jeune sans domicile, s'il se maintient dans ce foyer grâce à son salaire après la fin de ce CJM (I.Frechon, 2016). Par conséquent, les conclusions faites suite à la lecture de ces indicateurs restent toujours partielles et ambiguës.

Face à cette réalité, la tension est grande, notamment pour les acteurs qui mettent en œuvre cette politique sociale. Le devenir des jeunes sortant de ces dispositifs est très peu suivi et donc très mal connu par les pouvoirs publics. Des indicateurs alarmants sont uniquement retenus mais qu'advient-il des autres jeunes ? Ces données présentent seulement le devenir d'une partie de ces enfants. Utiliser le parcours ultérieur pour mesurer les effets de l'intervention, est une méthode pertinente. Il faudrait toutefois posséder une vue globale des parcours d'enfants en sortie de dispositif. L'absence d'une vision d'ensemble nuit à l'évaluation de l'efficacité des politiques menées et à leur adaptation aux besoins de la population (Cour des comptes, 2020).

### 3.Paradoxe entre l'argent déployé et les conséquences :

“Si un jeune est dans un mal être profond, qu'il est dans une situation de précarité importante, il va devoir être pris en charge par la société. Donc il va générer des dépenses, ce n'est quand même pas un idéal de société !” émet un directeur départemental. Ces paroles hypothétiques ne semblent toutefois pas toujours très éloignées de la réalité des jeunes de l'ASE. Comme avancé dans la partie précédente, la fin de prise en charge des services de l'ASE peut conduire à une précarité extrême. Alors, l'argent investi dans le placement d'un enfant jusqu'à sa majorité l'aura été en pure perte si l'enfant finit là où l'État l'avait empêché d'atterrir auparavant, c'est-à-dire dans la rue. (L.Loufok, 2022) Dans son rapport de novembre 2020 relatif à la protection de l'enfance, la Cour des comptes, à laquelle il incombe de vérifier le bon usage de l'argent public, pointe cette problématique. En effet, la protection de l'enfance, et les 308 000<sup>27</sup> individus dont elle s'occupe, représente le deuxième budget social des départements (ONPE, 2022). Et pourtant, ce dispositif peut entraîner des dépenses lourdes à plus long terme pour l'ensemble de la collectivité si les personnes ont recours à différents dispositifs sociaux. Nous parlons des dépenses sociales futures liées au coût social de la précarisation des jeunes adultes. Pour qualifier cette situation, les propos sont particulièrement critiques, c'est une “*aberration économique*” (L.Loufok, 2022), un “*gaspillage socio-économique*” (Cour des comptes, 2020), ou encore un “*véritable gâchis*” (avis du CESE, 2018). Comparer l'investissement de la société par rapport aux conséquences finales met en lumière la présence de nombreux dysfonctionnements. Ces raisonnements économiques amènent à des conclusions inquiétantes sur le coût enduré par la collectivité (C.Ganne, 2017).

Le non-sens de cette situation est particulièrement visible chez les jeunes majeurs, puisqu'en raison de financements éclatés, dépendants d'institutions différentes et au nom d'économies de court terme, leur prise en charge est parfois interrompue de manière abrupte<sup>28</sup>. En raison des économies faites en n'accordant pas de CJM, l'investissement considérable placé sur le jeune protégé est interrompu brutalement alors que, s'il était prolongé, il favoriserait une insertion professionnelle et sociale créatrice de richesses et occasionnant des économies à long terme pour les dépenses sociales (avis du CESE, 2018). Poursuivre jusqu'au bout l'aide apportée à ses jeunes apparaît alors beaucoup plus avantageux en gains socio-économiques et

---

<sup>27</sup> Données issues du rapport : “*Les chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2022*”, établi par l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) datant de 2022.

URL : [Les chiffres clés en protection de l'enfance | Observatoire National de la Protection de l'Enfance | ONPE](#)

<sup>28</sup> Nous avons exposé ces éléments lors de l'étude de l'attribution des CJM, en section 3 du Chapitre 1.

en dépenses évitées de protection sociale, que de créer une rupture à la majorité du jeune. De même, cesser l'aide à 18 ans prive largement de sens par rapport aux efforts quotidiens des jeunes et des travailleurs sociaux pendant la minorité.

Cette sous-partie interroge l'efficacité des politiques de protection des mineurs mené par les collectivités territoriales tant les perspectives futures de ce public semblent incertaines et les montants leur étant alloués importants.

Le terme d'efficacité reliée à la politique publique a pu heurter certains professionnels interrogés. Une assistante sociale explique : *“Oui il y aura des vies détruites mais comparer à une vie sauvée ça vaut quoi, on peut pas ramener cela à une décision uniquement économique”*. Une directrice adjointe du social complète : *“Une vie sauvée, n'a pas de prix. Elle est inestimable.”*. Ici les idées défendues par les acteurs sociaux, est que la vision individuelle prime sur la vision macroéconomique, dans le cadre de la protection de l'enfance. Comme l'avance le politologue Bruno Palier dans son ouvrage *“les femmes, les jeunes et les enfants d'abord”* les dépenses suscitées par ce dispositif peuvent être regardées davantage comme un investissement social (B. Palier, 2022). Cette vision de l'investissement social s'inscrit dans le respect des textes internationaux et européens (par exemple, les droits humains fondamentaux, les droits de l'enfant) (C.Ganne, 2017). De plus, les professionnels interrogés ont souligné l'idée que ces dépenses en faveur de l'enfance permettent en outre d'éviter à la société un coût plus important sur le long terme. *“Il faut regarder les choses dans leur ensemble, il faut regarder les échecs oui mais il ne faut pas qu'ils cachent les réussites.”* certifie un éducateur.

Cette partie met en avant la dichotomie entre une vision technocratique portée par le primat de l'efficacité et la vision des professionnelles centrée sur l'intégration du jeune quoi qu'il en coûte. La séparation établie lors de la protection de l'enfance représente un engagement financier important pour la collectivité. Dans ce contexte, diverses raisons plaident en faveur d'un soutien renforcé, une évolution des pratiques professionnelles en direction de ce public aux jeunes.

Ce second chapitre a permis d'aborder le sujet des ruptures dans son ensemble en partant des définitions jusqu'aux impacts qu'elles occasionnent. Nous avons défini les termes inhérents à notre sujet. Cela nous a permis de comprendre la nécessité d'étudier de manière conjointe la stabilisation des parcours et la prévention des ruptures. Ici, la première séparation que nous avons appréhendée est la mesure de retrait. Le placement, première des ruptures dans le parcours des enfants de l'ASE est un objet de controverse majeur au sein de cette politique publique. Néanmoins, dans des cas de maltraitance, il s'avère être indispensable. Pour les enfants confrontés à cette mesure, il s'agit probablement du début d'une succession de ruptures. En effet, les mineurs ayant été placés suivent davantage un parcours chaotique. Analyser la protection de l'enfance via le prisme des ruptures dévoile plusieurs dysfonctionnements au sein de cette politique publique. De nombreuses carences institutionnelles en termes de places ou de professionnels occasionnent un manque de stabilité au sein des parcours en protection de l'enfance. Ces ruptures ont des conséquences graves pour les enfants tout d'abord mais plus largement pour la société. Le coût élevé de la politique de protection de l'enfance oblige à penser son efficacité sans toutefois en faire l'unique boussole.

## CHAPITRE 3

# PREVENIR LES RUPTURES EN PROTECTION DE L'ENFANCE : UNE EVOLUTION DES PRATIQUES NECESSAIRE A TOUTES LES ECHELLES

*“Il est possible de changer le cours d'une histoire en étant attentif à son commencement.”* (R. Cavoukian. 2020). Comme énoncé auparavant, une enfance complexe peut provoquer plusieurs conséquences dans la vie entière de l'individu. C'est pourquoi, il est primordial d'éviter autant que possible l'insécurité, l'instabilité ou encore la discontinuité dans les trajectoires des mineurs. Grâce aux apports des précédentes parties, ce dernier chapitre a pour vocation de présenter des éléments permettant de prévenir les ruptures en protection de l'enfance. Selon l'OMS, la prévention recouvre *“l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps”* (F.Chapelle, 2018). Cette mesure permet d'agir en amont du risque afin de pallier celui-ci. C'est pourquoi cette méthode se montre utile pour répondre à la problématique des ruptures.

Nous citerons de nouvelles pratiques concrètes, le renforcement d'autres et de nouveaux outils permettant de prévenir, de remédier ou d'atténuer les ruptures de parcours et leurs effets délétères pour les jeunes concernés. Notre travail se découpera en 3 sections à la fois distinctes et complémentaires. Tout d'abord, à l'aide d'un outil et plusieurs dispositifs, nous verrons comment les professionnels peuvent stabiliser le parcours des enfants de l'ASE (**section 1**). Malgré ces précautions, des ruptures sont parfois inévitables. Ainsi, dans un second temps, nous nous intéresserons aux bonnes pratiques pour anticiper, amorcer et accompagner des changements dans le parcours de l'enfant. Nous nous focaliserons en particulier sur la sortie de la protection de l'enfance au travers de dispositifs qui préparent cette étape (**section 2**). Aussi, dans la volonté d'obtenir un mémoire proche des réalités de terrain, nous aborderons la stratégie départementale iséroise. Cette étude de cas pratique s'articulera autour de la présentation des textes guidant l'action du département jusqu'à l'émergence de nouvelles initiatives au cœur des pratiques professionnelles. Cette dernière section nous permettra de présenter des actions récentes mises en place sur ce territoire afin de favoriser la stabilité et la sécurité des parcours des jeunes lors de la majorité (**section 3**).

## **Section 1 : Stabiliser les parcours en protection de l'enfance : un enjeu crucial**

Maintenir une position d'équilibre dans les références et le parcours des enfants s'avère être fondamental. Ce récent enjeu est aujourd'hui mis en avant dans le cadre législatif de cette politique publique. Toutefois, l'application peine encore à y parvenir systématiquement. Au cœur de cette section, nous allons nous intéresser aux actions favorisant la stabilisation du parcours des enfants. Etant donné que les valeurs éthiques des professionnels les poussent à s'interroger fréquemment sur ces questions, des pistes de réflexions ont pu émerger. Durant l'enquête, nous leur avons demandé : *“Quelles pratiques ou quels dispositifs pourraient prévenir les ruptures en protection de l'enfance ?”* Plusieurs professionnels ont spontanément parlé du Projet Pour l'Enfant (PPE) et des liens relationnels qui unissent l'enfant à des adultes de référence. C'est pourquoi, au cœur de cette section, nous allons étudier ces deux éléments pour essayer de comprendre en quoi ils peuvent être utiles dans la stabilisation des parcours des enfants. Premièrement, nous analyserons les apports du PPE mais également les freins à sa mise en œuvre (**partie A**). Ensuite, nous verrons que la stabilité peut être trouvée au travers de relations distinctes, que ce soit via un individu ou un établissement. Grâce à plusieurs exemples, nous annoncerons les bonnes pratiques ou les dispositifs permettant d'éviter les variations de lieux de vie et de références éducatives (**partie B**).

### **A. Le PPE un outil utile pour la continuité du parcours et la coordination des acteurs**

Le Projet Pour l'Enfant a été instauré par la loi du 5 mars 2007 et renforcé par la loi du 14 mars 2016. L'article L223-1 du CASF indique que : *“Les services départementaux et les titulaires de l'autorité parentale établissent un document intitulé « projet pour l'enfant » qui précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre. Il mentionne l'institution et la personne chargée d'assurer la cohérence et la continuité des interventions. Ce document est cosigné par le Président du Conseil général et les représentants légaux du mineur ainsi que par un responsable de chacun des organismes chargés de mettre en œuvre les interventions”*.

Les modalités de mise en œuvre et le contenu du PPE sont précisés par l'article L223-12 du CASF : *“Le service de l'ASE doit élaborer au moins une fois par an, ou tous les six mois pour*

*les enfants âgés de moins de deux ans, un rapport, établi après une évaluation pluridisciplinaire, sur la situation de tout enfant accueilli ou faisant l'objet d'une mesure éducative. Ce rapport porte sur la santé physique et psychique de l'enfant, son développement, sa scolarité, sa vie sociale et ses relations avec sa famille et les tiers intervenant dans sa vie. Il permet de vérifier l'adéquation de ce projet aux besoins de l'enfant [...]”.*

Le PPE est donc un projet pour un enfant établi dès lors qu'il est nécessaire de mettre en place différentes actions pour répondre à ses besoins et accompagner ses parents. D'après le guide pratique du projet pour l'enfant du Finistère, son fil conducteur est de réussir à trouver et à mettre en place des solutions dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille (J.Damon, 2020).

De surcroît, une assistante de service social déclare : *“Le PPE est utile pour l'adhésion de tous les acteurs pour prévenir les ruptures”*. Effectivement ce projet est un outil collaboratif, *“construit ensemble”* complète un éducateur spécialisé. Les parents et l'enfant expriment leurs souhaits puis ils définissent avec les professionnels les objectifs à atteindre, et s'accordent sur les actions à mettre en place. Un document papier ou numérique est formalisé et signé entre les parents et un représentant du conseil départemental. Il est constitué de plusieurs thématiques qui englobent tous les champs de l'existence d'un individu, allant des lieux d'hébergement jusqu'à la scolarité, en passant par les activités sportives et culturelles. Aussi, le PPE permet de reconnaître au jeune un pouvoir dans sa trajectoire et sa capacité à faire des choix. Durant notre enquête, cette considération a été définie comme extrêmement gratifiante par ces jeunes. Devant l'ensemble de ces caractéristiques, le PPE apparaît comme un outil pertinent dans la prévention des ruptures en protection de l'enfance puisqu'il participe à flécher le parcours du jeune et tente d'assurer la stabilité et la continuité de la mesure de protection.

Néanmoins, en dépit d'un cadre législatif précis, un cadre médico-social ASE exprime : *“Le PPE est un outil parfait pour moi sur le papier mais les professionnels ont du mal à s'en saisir. Pour que celui-ci fasse sens pour la famille, les professionnels devraient l'avoir toujours près d'eux, toujours dans la tête, un coin de table pour le nourrir, le faire évoluer et que les familles alors s'en emparent.”* La mise en œuvre du PPE est difficile et souvent incomplète. Un récent rapport fait état, sur la base des déclarations de 68 départements, que seulement 27 d'entre eux attestent avoir recours au PPE pour la totalité des mineurs bénéficiant d'une intervention en protection de l'enfance (Cour des comptes, 2020). Ainsi, la couverture territoriale de ce projet apparaît limitée. Le PPE se heurte en pratique à de nombreux écueils, mis en lumière par le dernier rapport de la Cour des comptes en 2020. Tout d'abord, le délai de trois mois pour l'élaboration du projet est rarement respecté. En outre, la méthodologie



d'élaboration ne semble pas satisfaisante. Le contenu en est assez sommaire et les modèles-types diffusés dans les services départementaux sont souvent jugés trop formels. Certaines rubriques rencontrent des difficultés de recueil, notamment en ce qui concerne les évaluations médicales et psychologiques où les liens avec le secteur médical peuvent être difficiles. Le PPE est rarement pensé de façon collégiale et n'est pas toujours actualisé. De nombreuses pièces ne sont pas communiquées aux différents acteurs du parcours de l'enfant. Des pièces qui devraient être partagées entre le département et les établissements sont ainsi très souvent conservées dans un lieu unique, alors que les exigences de confidentialité ne le justifient pas.

De plus, ce document ne contient pas, à l'heure actuelle, de projet alternatif au retour dans la famille d'origine, comme il existe dans d'autres pays. En effet, en France, le PPE est majoritairement orienté vers un retour à domicile que ce soit à court ou long terme. Les autres scénarios sont moins privilégiés et donc moins anticipés. A l'international, le Québec pratique par exemple le "*concurrent planning*", à savoir l'élaboration d'un projet qui comporte deux options : la première favorise un retour en famille, tandis que la seconde, élaborée parallèlement, prévoit une autre réponse dans le cas où le retour ne serait pas envisageable (Vision Internationale du Québec, 2020). Ce plan réfléchit aussi à l'avenir de la prise en charge des services de protection avec le maintien des liens avec la famille d'origine. Cette pluralité des solutions permet d'anticiper et programmer divers types de parcours pour l'enfant.

Dans son dernier rapport concernant la protection de l'enfance, la Cour des comptes indique l'importance de développer davantage le PPE, dans l'idée de favoriser la stabilité des parcours. Toutefois, notre analyse a révélé que cet outil détenait de nombreuses limites dans son application qui freinent son déploiement et son utilisation sur l'ensemble du pays. Dans cette perspective, les professionnels ont indiqué que c'était aujourd'hui un enjeu crucial de la politique publique de protection de l'enfance. A ce jour, il ne s'agit pas de l'unique enjeu dans ce domaine, les pratiques professionnelles doivent également évoluer.

## B. De l'importance de la stabilité des repères

L'enquête effectuée dans le cadre de ce mémoire a mis en avant l'importance de stabiliser les liens entre l'enfant et un adulte, un établissement et une institution. Dans l'idée d'atteindre cet objectif, les professionnels ont évoqué plusieurs actions et bonnes pratiques. Ici, l'objectif est d'exposer les principaux éléments obtenus permettant de répondre à cette problématique.

## 1. La stabilité dans le lieu d'accueil :

En parlant du fonctionnement d'une MECS à destination uniquement des adolescents, une éducatrice spécialisée déclare : *“Quand les jeunes arrivent chez nous, ils ne changent plus de structures après, nous on les prend de 12 ans à 21 ans”*. En étudiant plus amplement le projet d'établissement, il est mis en avant qu'il s'agit d'une structure qui s'engage contre le rejet des enfants. Nous pouvons parler du terme de **non-renvoi**. Il vise à restaurer les bases essentielles, préalables, incontournables, à toute relation d'aide, à toute évolution thérapeutique : la sécurité et la confiance. Un récent rapport du CESE énonce l'importance d'instaurer cette règle du non-renvoi. Elle crée un contexte rassurant pour le jeune comme pour sa famille (avis du CESE, 2018). Un ancien éducateur spécialisé, aujourd'hui directeur départemental, parle de *“la stratégie du chewing-gum qui revient à toujours être collé aux jeunes, quoi qu'il arrive”*. Il poursuit : *“Le message que les services doivent envoyer à l'enfant et sa famille est de l'ordre de l'alliance : Quoi que vous viviez avec votre enfant, quoi que vous traversiez, nous ne vous laisserons pas tomber !”*. Cette posture vise à restaurer les relations entre des établissements et des familles. Cette optique pose le postulat d'une non substitution des parents et d'un travail partenarial autour de l'enfant (R.Coenen, 2001). Cette approche apparaît particulièrement intéressante dans l'idée d'un parcours continu étant donné que l'institution va représenter un repère sécurisant pour l'enfant.

Pour cette MECS, l'absence de non-renvoi ne signifie pas pour autant l'absence de sanction. Cet établissement fonctionne au travers de huit unités, constituées chacune de 8 à 14 jeunes. Lorsqu'un jeune commet un acte grave, qu'il soit dirigé contre lui, contre les professionnels, contre les autres adolescents ou contre les locaux, il ne va pas changer de MECS. Il va être déplacé de manière temporaire sur une autre unité, le temps de trouver des solutions. Toutefois, le désir sera qu'il réintègre son groupe et son unité, en adaptant la prise en charge.

Par ailleurs, la directrice de cette même MECS dévoile : *“Notre accueil je le définis comme : n'importe quel jeune qui relève de la protection de l'enfance peut trouver sa place chez nous car chacun a sa place. C'est à nous de nous adapter aux difficultés rencontrées et non pas à l'enfant d'être dans des critères”*. **L'inconditionnalité de l'accueil** est fortement marquée au sein de cette structure. Cette notion peut vouloir dire *“accueillir toute personne, quel que soit son passé, ses origines, ou ses problématiques sociales”* (Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées, 2021). Il s'agit d'un devoir pour les établissements qui doivent proposer à la fois un hébergement et un accompagnement social, psychique et médical. Toutefois, nous pouvons remarquer qu'au sein même des structures

sociales, le principe d'inconditionnalité se heurte, voire s'oppose au principe de réalité. Bon nombre de structures ferment de fait leurs portes à certains mineurs, en raison par exemple de situations de handicap, de problèmes de comportement ou encore d'une situation familiale complexe, etc. En effet, certains jeunes font des séjours plus longs dans les foyers d'urgence tant il est difficile pour eux de trouver une place en MECS, en raison de leur profil extrêmement fragilisé. Cette discrimination a été observée par les deux assistantes de service social interrogées, pour qui la présentation d'un jeune à une structure s'apparente à un entretien d'embauche où il est préférable d'appuyer les points positifs et euphémiser les négatifs.

Pour aller plus loin, une cadre médico-sociale formule l'hypothèse suivante : *“Je pense qu'il est nécessaire que les services proposent des services de suite. Qu'ils soient en capacité de dire aux familles : “Vous avez plus besoin de nous” mais par contre qu'ils disent : “si à un moment vous rencontrez un point de fragilité sentez-vous en capacité de nous appeler et on sera là”*. Ici, il est question d'être en capacité de laisser “une porte d'entrée” aux familles, même si l'accompagnement est clôturé. Donner la possibilité aux individus de solliciter encore un service ou une personne avec qui une relation avait déjà été établie. Cette approche permet de sécuriser les personnes dans leur prise d'autonomie.

Cette démarche montre en quoi il est important pour les enfants d'avoir un lieu, une institution, un établissement comme référence. Hormis ce repère spatial, il est aussi précieux que ce repère se complète par des références éducatives stables.

## 2. Les relations privilégiées avec un adulte de référence :

Même si ce constat n'est pas nouveau, nous souhaitons attirer le regard dans cette partie sur l'importance de la sociabilité enfantine et juvénile. Pour cela, nous étudierons les rapports entre enfants et adultes de référence, dans l'avènement des tournants, des ruptures et des bifurcations du parcours de vie.

La permanence d'une personne dans la vie de l'enfant apparaît fondamentale. Le lien proposé à l'enfant par un adulte doit être signifiant, et ceci nécessite une relation continue et régulière avec la même personne, sur laquelle il peut s'appuyer. Une éducatrice spécialisée indique : *“La protection de l'enfance c'est un jeu de rencontre. Il faut rencontrer le professionnel qui nous correspond”*. Ces propos démontrent que la rencontre et l'accompagnement privilégié d'un professionnel permettraient à certains jeunes d'établir des relations stables de confiance sur lesquelles ils pourraient s'appuyer et avec lesquelles ils pourraient évoluer. Le témoignage d'un ancien de l'ASE vient conforter ces éléments : *“Moi*

*je faisais que des conneries car j'avais personne à rendre fier [...] A 15 ans, j'ai changé de foyer et d'équipe éducative. La rencontre avec mon éducateur Xavier a changé ma vie d'adolescent. Il était là pour moi, il m'écoutait, [...] Là j'ai commencé à avoir des projets, à chercher un projet professionnel [...]*". Devant ces constats, l'hypothèse qui peut être formulée est que **la stabilité d'un accompagnement** continu et personnalisé jusqu'à et au-delà de l'âge adulte permettrait de consolider les ressources personnelles et de favoriser l'épanouissement des enfants.

Une écoute attentive par une personne qualifiée peut permettre à l'enfant de s'engager dans une relation fiable, résistante et attentive avec un adulte. L'enjeu est alors que l'enfant puisse vivre un lien satisfaisant, qu'il pourra ensuite transférer vers d'autres personnes (L. Flagey, 1986). L'attention individuelle concerne la possibilité offerte à un enfant de pouvoir exprimer ce qu'il ressent via un espace individualisé de manière répétée. Comme l'indique une directrice interrogée : *"Ce n'est souvent que dans une relation duelle qu'un enfant pourra commencer à penser, c'est-à-dire exprimer ce qu'il ressent"*. Pour les enfants placés, cette relation est souvent celle entretenue avec un professionnel, que ce soit un éducateur, une assistante familiale ou une assistante de service social. La place de cet acteur est d'autant plus essentielle que c'est généralement à lui que revient le rôle de soutien du jeune dans un travail social et thérapeutique parfois éprouvant (R. Coenen. 2001). La position de l'éducateur référent est essentiellement affective. Toutefois, pour être parfaitement opérants, ces aspects nécessitent de longues années de formation et de supervision. Une formation solide est nécessaire pour pouvoir donner le modèle d'une relation réparatrice, à un adolescent fermé. En effet, il n'est pas donné à tout le monde de savoir aimer, de mesurer son investissement personnel mais aussi de pouvoir se dépenser au bénéfice d'un individu non choisi.

Ainsi, la stabilité des références éducatives se dessine comme une réponse à apporter pour favoriser la stabilité du parcours du jeune. Cependant, aujourd'hui, la protection de l'enfance ne semble pas taillée pour proposer une référence individuelle, stable et pérenne aux enfants. L'écoute individuelle de l'enfant est ce qui manque le plus dans les institutions (M. Berger, 2002). Les changements fréquents de structures et le turn over des professionnels, abordés au sein du Chapitre 2, en témoignent. Devant la complexité de maintenir une référence éducative stable, une autre alternative apparaît intéressante.

Une éducatrice en MECS interrogée a indiqué que le **parrainage** était également un bon moyen d'obtenir pour les enfants une référence éducative stable. La récente loi Taquet affirme le principe suivant : “tout enfant placé se voit proposer un parrainage” (Vie Publique, 2022). Il s'agit d'une relation durable coordonnée par une association et construite sous la forme de temps partagés réguliers entre l'enfant et l'adulte effectuant le parrainage. Cette action s'apparente à un soutien dans la durée. Marc -Chabant, directeur général de la Fondation Action Enfance, indique que le parrainage est une opportunité pour faire vivre une vie la plus ordinaire possible à ces enfants qui rencontrent de vraies difficultés relationnelles. Leur montrer deux adultes amoureux ou prendre un apéritif en famille peut les aider (R.Lazarova, 2023). Derrière ces termes, il y a alors un travail autour du capital social de l'enfant. Ainsi, le parrainage participe à une ouverture sur l'extérieur mais également à la désinstitutionnalisation des établissements. Devant ces apports fortement bénéfiques, certains départements ont décidé de favoriser la mise en place du parrainage. Par exemple, le département des Yvelines a lancé un plan visant à proposer à l'intégralité de ses enfants placés un parrain ou une marraine. Pour ce faire, il finance deux associations : Parrains par mille et Un enfant, une famille. “*La plus grosse difficulté est le recrutement des parrains et des mairaines*”, insiste -Sandra -Lavantureux, directrice générale adjointe “enfance” (R.Lazarova, 2023). -Néanmoins, elle est très optimiste et voit cela comme une réelle aide à l'orientation scolaire et professionnelle. Malgré les espoirs que suscite le parrainage, cette pratique est encore peu réalisée sur le territoire français.

En raison de ces observations et de ces propos, des modifications importantes semblent nécessaires à intégrer au sein de l'accompagnement des enfants dispensé par les services de protection de l'enfance. Mettre en place un accompagnement visant la création de liens davantage personnalisés ainsi qu'une relation continue et stable, avec un individu significatif ou une structure sont des points à favoriser. Tendre vers un parcours continu pour les enfants de l'ASE revient à agir sur la mise en place de références. Celles-ci peuvent être au niveau des établissements, des professionnels ou de personnes extérieures. Ces pistes de réflexions avancées semblent plus favorables au bon développement de l'enfant et, par conséquent un moyen de freiner les ruptures.

## **Section 2 : Comment accompagner les ruptures inévitables en protection de l'enfance : focus la majorité ?**

La séparation des lieux et des personnes est parfois inévitable. Les professionnels doivent alors être en capacité d'organiser la trajectoire de vie des enfants. Dans certains départements, des « Commissions cas complexes » sont mises en place. Elles servent à réunir l'ensemble des acteurs concourant à l'accompagnement, en vue d'évaluer la situation et de rechercher des réponses communes (avis du CESE, 2018). En d'autres termes, le jeune peut être confié temporairement à une structure ou équipe tout en conservant un lien avec le premier lieu d'accueil, voire la garantie qu'il réintégrera ce premier lieu d'accueil. La continuité est ainsi assurée tout en acceptant des formes de ruptures parfois inévitables. Une éducatrice évoque *“On essaie toujours que les ruptures soient travaillées en équipes et de penser à comment on peut faire pour les accompagner au mieux”*. L'accompagnement apparaît alors comme la pierre angulaire de la prévention des ruptures.

Par conséquent, cette section expose des outils et des bonnes pratiques qu'il serait intéressant de dupliquer, toujours dans l'optique de soutenir les jeunes lors de ruptures inévitables. Précisons-le d'emblée, cette partie se focalise uniquement sur la potentielle rupture se déroulant lors de la majorité. Premièrement, nous verrons de quelle façon cette rupture dans le statut est amorcée par les professionnels. Grâce aux entretiens dispensés dès les 16 ans du jeune, nous verrons dans quelle mesure l'information est un premier pas vers l'accompagnement (**partie A**). Dans un second temps, nous étudierons les avantages du CJM dans le cadre de la lutte contre les sorties sèches de la protection de l'enfance. Nous verrons en quoi ce dispositif est essentiel dans l'idée d'accompagner les modifications que génèrent la majorité (**partie B**).

### **A. L'énonciation de l'après :**

L'accession à la majorité est une étape charnière de l'existence des jeunes placés. Rompre avec le statut d'enfant protégé entraîne de nombreux changements dans la vie du jeune, comme nous l'avons appréhendé précédemment. Il est alors important d'accompagner le jeune dans cette transition. Au sein des foyers et des familles d'accueil, cette préparation est travaillée

plus tôt. Les professionnels éducatifs vont entourer le jeune rapidement dans l'apprentissage progressif des actes du quotidien. Ceci passe par plusieurs apprentissages sur le plan fonctionnel, notamment les démarches administratives, la gestion du quotidien, l'entretien du logement et la gestion du budget. La capacité du jeune à effectuer seul ces tâches est une preuve d'émancipation et un début d'indépendance.

Quant aux professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance, ils vont avoir pour missions **d'informer le jeune** au sujet de ses possibilités à la majorité. Afin de remplir cette mission, des temps obligatoires de rencontre et d'échange vont être organisés entre le jeune et ce service. Une directrice de MECS énonce : *“Les entretiens à 16, 17 ans, ça me semble des outils intéressants pour prévenir les ruptures de la majorité”*. Il s'agit d'un dispositif exigé par la loi du 14 mars 2016. L'article 15 de cette dernière proclame : *“Un entretien est organisé par le président du conseil départemental avec tout mineur accueilli un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie. Dans le cadre du projet pour l'enfant, un projet d'accès à l'autonomie est élaboré par le président du conseil départemental avec le mineur. Il y associe les institutions et organismes concourant à construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources”* (Art. L. 222-5-1). Cet entretien est réalisé par les cadres médico-sociaux de l'ASE. D'après l'un de ces professionnels interrogés, cette phase d'entretien correspond à un temps où : *“Le jeune présente son projet d'avenir et lorsqu'il ne sait pas trop, on lui dit : “il va falloir y réfléchir durant l'année à venir”. De plus, j'explique ce qu'est un Contrat Jeune Majeur, qu'est-ce que c'est la suite, afin qu'il soit un peu en possession d'éléments de compréhension de ce qu'il y a après, notamment sur les différents services existants”*. En somme, l'accompagnement à la majorité passe premièrement par une phase d'information pour les jeunes portant sur les possibilités qu'ils ont après la majorité. Ce temps leur permet également de formuler des souhaits et des projets qu'ils envisagent. Il s'agit d'une première forme de prise de conscience concernant les conséquences de leur majorité.

Des outils existent afin de guider et encadrer cet échange. Actuellement, aucune trame nationale ne décrit la démarche. C'est pourquoi des initiatives locales, à plus ou moins grande échelle, voient le jour. Ces outils prennent la forme de grille d'entretien permettant d'énoncer tous les volets de l'existence sur lesquels le jeune doit devenir autonome : logement, santé, étude, ressources financières, démarches administratives, etc. D'autres services ASE ont fait le choix d'utiliser des grilles d'évaluation cherchant à situer le jeune dans sa prise d'autonomie

concernant ces mêmes domaines. Les professionnels semblent particulièrement intéressés par ce type d'outils car *“il apporte une réelle plus-value dans la structuration de l'entretien et laisse une trace matérielle au jeune”* insiste un cadre médico-social. Mais les travailleurs sociaux ne possèdent souvent pas assez de temps pour en élaborer au sein de leur service. Un pilotage et une création au niveau départemental pourrait alors être une solution.

Toujours dans cette idée d'anticiper la fin de prise en charge, un article datant de 2022 précise : *“Un entretien est organisé par le président du conseil départemental avec tout majeur ou mineur émancipé ayant été accueilli au titre de la protection de l'enfance, six mois après sa sortie du dispositif d'aide sociale à l'enfance, pour faire un bilan de son parcours et de son accès à l'autonomie. Un entretien supplémentaire peut être accordé à cette personne, à sa demande, avant qu'elle n'atteigne ses vingt et un ans”* (Art. L. 222-5-2-1, 2022). Cette mesure récente occasionne deux entretiens supplémentaires pour les professionnels. Ils servent à effectuer en quelque sorte un **bilan du parcours** en protection de l'enfance. Ils permettent à l'enfant de clore un passage de son existence et de se tourner définitivement vers l'avenir. De plus, si le jeune rencontre des difficultés dans sa récente prise d'autonomie, il peut saisir ce temps pour les évoquer et y recevoir des réponses, des propositions d'aides ou encore des orientations. Cela peut également permettre aux professionnels d'adopter un regard réflexif sur la prise en charge effectuée. A ce jour, cette nouvelle mesure n'est pas encore intégrée dans beaucoup de pratiques professionnelles. Une conseillère en politique sociale indique : *“Pas assez de recul pour savoir si ça va marcher. Personne n'est au courant encore. C'est comme toutes les dispositions, il va falloir l'accompagner progressivement, réviser les plans départementaux”*. Ce double entretien cadrant la fin du parcours en protection de l'enfance est aujourd'hui à ses prémices. Bien qu'amendé par la loi Taquet, il n'est pas pris en compte par les stratégies départementales en matière de protection de l'enfance. Un temps de latence est toujours nécessaire pour qu'une promulgation s'ancre dans les pratiques professionnelles.

## B. Le CJM un outil utile pour préparer les jeunes à la majorité

Face à la question *“quels outils existent pour prévenir les ruptures ?”*, plusieurs professionnels ont évoqué le dispositif départemental du Contrat Jeune Majeur (CJM). Les parties précédentes ont mis en évidence les limites que regroupe le CJM : l'absence de cadre légal, hétérogénéité des pratiques le concernant ou encore l'aspect facultatif pour les



départements. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des professionnels apparaissent unanimes quant à la nécessité de le réviser.

Tout d'abord, afin d'offrir des chances communes aux jeunes de l'ASE dans l'ensemble du territoire, une obligation départementale de proposer des CJM semble indispensable. Un directeur départemental, responsable de la direction de la jeunesse, de l'éducation et des sports, déclare : *“Obliger les départements à proposer un contrat jeune majeur est fondamental parce qu'il y a des départements qui ont fautes de moyens mis des jeunes sur le carreau à 18 ans et ont contraint encore plus leurs chances d'insertion professionnelles et personnelles”*. Effectivement, les pratiques territoriales demeurent actuellement diversifiées car elles sont facultatives. Toutefois, cette organisation est largement controversée étant donné que le CJM s'assimile actuellement à un « droit mort » et un « abandon » dans certains départements. Les recommandations formulées par les professionnels interrogés sont que le dispositif soit utilisé de manière homogène sur l'ensemble du territoire français. Plus qu'une option facultative, le CJM deviendrait alors un droit auquel l'intégralité des jeunes de l'ASE aurait accès. Pour un ancien enfant placé, il apparaît nécessaire de : *“Mettre en place des CJM pour ne pas abandonner les enfants placés à leur majorité sans cadre, sans aide, [...] C'est essentiel !”*. L'objectif serait de les accompagner dans leur entrée dans la vie et dans la société pour ne pas qu'ils restent marginaux mais s'intègrent au mieux pour eux-mêmes et pour les autres. (L.Louffok, 2016). D'après un directeur du social : *“L'État doit imposer aux départements une force contraignante, on ne peut pas avoir 101 politiques sociales différentes”*. Il ne s'agirait pas de recentraliser l'ASE mais d'assurer un fléchage des financements et une articulation plus fluide et transparente entre la compétence normative de l'État et la mise en œuvre des départements (P.Gestin, 2022). La finalité serait d'uniformiser les pratiques départementales avec des dispositifs égaux sur la globalité du territoire français garantissant ainsi une égalité de traitement sur le territoire. La dernière loi en 2022 a fait bouger les lignes *“on met ainsi un terme au couperet à 18 ans en créant une obligation de prise en charge jusqu'à 21 ans”* se félicite Adrien Taquet. Toutefois, une grande majorité des départements ne s'acquitte pas encore de cette obligation.

Il est important d'harmoniser ce dispositif car il apporte une réelle réponse en matière de prévention des ruptures. Le CJM assure une continuité de parcours pour les jeunes en protection de l'enfance. Il met fin à l'injonction à l'autonomie puisque cette dernière est préparée dans un horizon ajusté aux besoins du jeune. Cet accompagnement en amont et en

aval de la majorité prévient une potentielle chute dans la pauvreté (avis du CESE, 2018). Les jeunes entre 16 et 25 ans constituent une catégorie de la population particulièrement exposée au risque de pauvreté : près de 20%<sup>29</sup> d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté (INSEE, 2021). Pour ceux ne bénéficiant pas d'un soutien familial comme ceux sortis de l'ASE, le risque de précarisation est d'autant plus accru. En raison de l'allongement de la dépendance parentale et des faibles possibilités d'aide à l'intention des jeunes de moins de 25 ans, l'autonomisation des jeunes a été fortement retardée ces dernières années. Maintenant, elle ne s'effectue que rarement au seuil de la majorité. Accroître l'accompagnement des jeunes via un CJM est primordial, afin de leur permettre de s'insérer dans la vie d'adulte sereinement. Pour cela, ils ont besoin de temps et d'une aide sociale globale s'appuyant sur un seuil de passage entre 18 et 21 ans et non sur un âge couperet à 18 ans (P.Gestin, 2022). Retarder la fin des CJM permettra un essor des études auprès de ce public et, par conséquent, d'obtenir des emplois moins précaires. Ce dispositif laisse aux jeunes trois années supplémentaires pour mûrir, affiner leurs projets et acquérir les outils nécessaires à leur émancipation. Le CJM aide à ce que la fin de prise en charge ne s'apparente pas à une rupture violente pour le jeune. Il permet aux professionnels d'accompagner le jeune dans cette période de transition.

En conclusion, nous pouvons dire que le CJM est un dispositif de soutien et d'exclusion à la fois. Cette partie met un point d'honneur sur la nécessité de faire du CJM un droit effectif inscrit dans les pratiques départementales qui le considère encore souvent comme une option.

Cette section met en évidence le fait qu'accompagner une rupture est possible mais surtout indispensable. La première étape primordiale est d'anticiper le changement. Ensuite, il s'agit d'accompagner avec les mots et par des éléments qui font références pour les jeunes. Cette action participe alors à favoriser la sécurisation du parcours de placement. Face à l'énonciation des outils précédents, il apparaît indispensable de les développer davantage. Il s'avère important que chaque jeune français puisse y accéder de manière égalitaire. C'est pourquoi le gouvernement a un rôle à jouer dans le cadrage de ces mesures, que ce soit par les différents entretiens préalables à la majorité ou via le CJM. Au-delà de les rendre obligatoire,

---

<sup>29</sup> Données issues de l'enquête "Aide Sociale à l'Enfance", établie par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), datant de 2023.

URL : [Aide sociale à l'enfance – Action sociale départementale | Insee](#)

l'idée serait de proposer des modalités d'exécution nationale. Cette action permettrait que des départements s'en saisissent plus amplement.

Nous avons étudié exclusivement la prévention des ruptures lors de la majorité mais les propositions avancées ici peuvent s'étendre aux autres ruptures de parcours vécues par les enfants. Maintenant, nous allons nous centrer sur le département de l'Isère. Nous allons voir comment cette collectivité s'est emparé de la question des ruptures et quelles initiatives locales ont été imaginées ?

### Section 3 : Le département de l'Isère : une volonté de prévenir les ruptures, des textes à la pratique professionnelle

A l'intérieur de cette partie, nous allons nous intéresser à la protection de l'enfance, telle que définie précédemment, en particulier sur le département de l'Isère<sup>30</sup>, département français de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Bien que l'Etat soit le garant des droits fondamentaux et le responsable des politiques nationales, il délègue une partie de ses pouvoirs en termes d'action sociale depuis les lois de décentralisation, abordées précédemment. Par conséquent, notre choix de nous concentrer sur un département spécifique se justifie par la décentralisation de l'action sociale. Déléguer les fonctions à un niveau plus local et territorial revient à multiplier les politiques locales. C'est pourquoi, au cours d'une première partie, nous verrons le volet stratégique de la politique à destination des enfants, au sein du département de l'Isère, où environ 6000 enfants sont concernés par le dispositif de protection de l'enfance (ODPE Isère, 2021). Nous exposerons les enjeux départementaux, étroitement en lien avec les enjeux nationaux. Grâce au Schéma Enfance-Famille, nous étudierons les grandes orientations en matière de protection de l'enfance, choisies par ce département (**partie A**). Notre seconde partie sera consacrée davantage aux pratiques de terrain. Nous chercherons à détailler les dispositifs novateurs et les pratiques récentes permettant de prévenir les ruptures en Isère. Nous aurons une attention particulière sur le renforcement du maillage partenarial en cours d'expérimentation sur ce territoire (**partie B**).

#### A. Le Schéma Enfance Famille, une ligne de conduite départementale

En France, le département isérois ne fait pas exception et n'échappe pas aux problématiques nationales en matière de protection de l'enfance. Les enjeux locaux sont alors similaires à ceux nationaux. Ces dernières années, de nombreuses enquêtes, études ou encore des audits, ont été menées au sein de ce département. L'intégralité des données recueillies a permis d'identifier des difficultés particulières concernant les adolescents, et a fortiori ceux présentant des problématiques de handicap et/ou de santé mentale. En effet, en Isère, si une relative stabilité des lieux d'accueil est souvent observée jusqu'à l'adolescence, des ruptures de parcours se manifestent fréquemment à partir de 10 ou 12 ans. Les dégradations de situations

---

<sup>30</sup> Voir **Annexe 7** = L'Organigramme du département de l'Isère.

se traduisent par des fugues et des comportements à risque, générant du danger pour les enfants et des difficultés d'accompagnement pour les professionnels. Ces comportements engendrent alors une multiplication des lieux d'accueil. Ces éléments sont fortement préjudiciables à la continuité des parcours en protection de l'enfance. Au-delà des adolescents et des personnes présentant des problématiques de handicap, la stabilité de l'accompagnement revêt une importance capitale en protection de l'enfance.

Comme exposé plus en amont de ce devoir, le placement en famille d'accueil est favorable à une continuité de parcours. Pourtant, en Isère, en 2021, ce mode de placement concerne 902 enfants contre 1108 en 2016<sup>31</sup>. La baisse du nombre d'assistants familiaux travaillant pour le département se poursuit actuellement. Les enseignements tirés du "Comité des usagers" au niveau départemental mettent en avant l'importance de bénéficier d'un interlocuteur ou d'un référent incarnant un "*fil rouge*", tout au long de l'accompagnement. Les références éducatives mouvantes sont alors proscrites. Malgré la politique de communication sur ce métier, les candidatures sont peu nombreuses et les recrutements ne permettent pas de compenser les départs. Aussi, les assistants familiaux travaillant sur ce territoire ont 54 ans en moyenne et un assistant familial sur cinq a plus de 60 ans. Les départs en retraite risquent de se poursuivre à un rythme soutenu dans les années à venir, renforçant alors la tendance actuelle. Hormis les différents services du département, d'autres structures et particulièrement les MECS font face à des difficultés de maîtrise budgétaire et souvent de recrutement. En effet, de manière similaire à l'échelle nationale, le secteur social territorial connaît de nombreuses difficultés à être attractif. Dans ce contexte, stabiliser les parcours apparaît comme une tâche difficile. L'ensemble de ces enjeux et réflexions sont visibles au travers des textes départementaux guidant la protection de l'enfance à une échelle locale, tel que le Schéma Enfance Famille départemental.

Comme nous l'avons indiqué à l'intérieur du Chapitre 1, la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale impose à l'ensemble des Conseils Départementaux de construire et de mettre en place des **schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale**, établis sur une période maximale de cinq années. Il s'agit de documents uniques d'orientation et de planification de la mise en œuvre de la politique départementale

---

<sup>31</sup> Cette donnée est issue du dossier du département de l'Isère sur la stratégie départementale en matière de protection de l'enfance.

dans un cadre cohérent, économe et satisfaisant en termes techniques, humains et sociaux<sup>32</sup>. Concrètement, ces schémas<sup>33</sup>, dont est sujette la protection de l'enfance, ont pour objectif d'apprécier les besoins de la population, de dresser le bilan du dispositif existant et d'en déterminer les aspects de développement. Cette sectorisation de la politique publique entraîne des différences d'application entre les départements. En effet, en fonction des votes et budgets départementaux, l'accompagnement dispensé est très différent. A l'intérieur de cette partie, nous nous focaliserons sur un unique schéma départemental en lien avec la politique publique de protection de l'enfance.

**Le Schéma Enfance Famille isérois**<sup>34</sup> tient compte de la politique du département, des enjeux, des besoins du territoire, du maillage partenarial, mais aussi des lois nationales. Pilotée par la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS), la construction de ce document s'est étalée sur plusieurs mois et a nécessité différentes étapes : des entretiens individuels et des rencontres collectives à toutes les strates départementales (élus, directeurs, cadres médico-sociaux, travailleurs sociaux, etc.), et la constitution d'un comité de pilotage des personnes accompagnées. Cette méthode participative s'accompagne de la prise en compte de diverses lois encadrant le secteur. En effet, ce schéma s'inscrit dans le cadre législatif national avec les lois du 5 mars 2007 et celle du 14 mars 2016<sup>35</sup>.

Après avoir observé la construction de ce schéma, maintenant nous chercherons à comprendre sa constitution. Le Schéma Enfance-Famille se déploie en **cinq objectifs stratégiques** :

- **Objectif 1** : Prévenir les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles et repérer les situations de fragilité.

---

<sup>32</sup> Il s'agit de la définition iséroise de la vocation des schémas départementaux présente sur les documents internes.

<sup>33</sup> Le département de l'Isère comprend trois schémas départementaux : schéma départemental de l'autonomie, schéma départemental de la précarité, schéma départemental enfance-famille. **Notre étude portera exclusivement sur le schéma départemental enfance-famille (SEF).**

<sup>34</sup> Voir **Annexe 8** = Le Schéma Enfance Famille isérois 2000-2024.

<sup>35</sup> La loi Taquet n'était pas encore en vigueur lors de l'élaboration de ce schéma en 2020.

- **Objectif 2** : Améliorer la prise en compte des besoins des enfants et des familles et de leur environnement.
- **Objectif 3** : Poursuivre l'évolution et mieux réguler l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance.
- **Objectif 4** : Sécuriser les parcours des enfants accompagnés et éviter les ruptures
- **Objectif 5** : Accompagner les professionnels intervenant en prévention et en protection de l'enfance.

Chacun de ces objectifs est lui-même découpé en plusieurs fiches, afin de les rendre opérationnels et efficaces sur les territoires. Un seul schéma est présent pour l'ensemble du département, il est ensuite décliné et approprié de façons distinctes sur les treize territoires que comprend le département de l'Isère.

Le Schéma Enfance Famille porte des axes de travail similaires à ceux de la stratégie nationale de protection de l'enfance. C'est pourquoi, en lien avec notre problématique, une attention particulière est fixée sur le quatrième axe : *“Sécuriser les parcours des enfants accompagnés et éviter les ruptures”*. Comme abordé auparavant, les ruptures au sein de cette politique publique peuvent se situer à différentes périodes du parcours de l'enfant : au moment du placement, durant le parcours en protection de l'enfance et à la sortie du dispositif. Cet axe du schéma prend l'intégralité de ces risques en compte et tente d'y apporter des réponses au travers de **six fiches**, qui portent différents objectifs et se traduisent comme des actions concrètes à mettre en place sur le territoire.

- **Fiche 22** : Améliorer la prise en charge des situations d'enfants en grande difficulté en partenariat avec les acteurs du soin et du handicap. Ici, l'idée est d'anticiper le risque de rupture en développant des modalités de rencontre et de prise en charge partenariales spécifiquement pour les situations complexes appelant des réponses croisées. Il s'agit notamment de définir les modalités de travail avec la Maison de l'Autonomie (MDA) et l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- **Fiche 23** : Faire évoluer les modalités de prises en charge et de tarification des établissements et services habilités pour renforcer la continuité des accompagnements. Cette fiche cherche à atteindre une certaine modularité des prises en charge afin d'éviter les ruptures de parcours, notamment en intégrant la question de l'errance et de la crise.

Pour répondre à cet objectif, les modalités vont s'orchestrer autour de modes de prises en charge situés au sein d'une même association, pour éviter les changements de structures.

- **Fiche 24** : Redéfinir les notions de références éducatives et le contour des responsabilités de l'ASE ainsi que des partenaires habilités. Cette fiche vise à déterminer avec exactitude les responsabilités et les rôles partagés entre le département et les associations. Pour ce faire, un référentiel a été écrit, délimitant alors les compétences des différents acteurs dans la prise en charge des enfants. Il distingue le responsable institutionnel et les références éducatives. Le premier supervise le parcours de l'enfant et de sa famille notamment à travers la contractualisation, la coordination et l'actualisation du PPE. Parallèlement, le second accompagne l'enfant et sa famille au quotidien via la mise en œuvre du PPE. En fonction du type de mesure, le rôle de chaque intervenant a été clarifié. Par exemple, lors d'un accueil en établissement, la structure devient référent éducatif du parcours de l'enfant alors que l'ASE est responsable du parcours du PPE.
- **Fiche 25** : Redéfinir les modalités d'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs pour préparer l'accès à l'autonomie. Cet objectif suppose d'accompagner les jeunes à partir de 16 ans vers l'autonomie. En plus d'encourager l'autonomie des jeunes majeurs, il s'agit également de favoriser leur inscription dans les dispositifs de droit commun. L'idée est d'offrir aux jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources, tout en mobilisant des partenaires compétents. Il est question ici de mettre en œuvre une procédure départementale de traitement des demandes d'aides des jeunes majeurs permettant une traçabilité de toutes les demandes formulées et des réponses apportées. Il apparaît aussi la nécessité de systématiser un entretien à 16 ans et 17 ans en présence du jeune et des détenteurs de l'autorité parentale afin de fixer les objectifs liés à l'autonomie et à l'approche de la majorité. Enfin, cette fiche sous-tend également la création d'un guide à destination des futurs ou jeunes majeurs, reprenant la totalité des droits, des services ressources et des démarches à réaliser lors des 18 ans.



- **Fiche 26** : Lutter contre les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance. La perspective est d'éviter la rupture des liens du jeune avec son environnement, grâce à l'élaboration d'un protocole partenarial d'accès à l'autonomie des jeunes.
- **Fiche 27** : Créer une commission départementale pluridisciplinaire sur le statut des enfants confiés à l'ASE. Le département souhaite garantir aux enfants pris en charge un statut juridique adapté à leur situation. Dans cette démarche, il a été décidé de mettre en place au sein du Conseil Départemental une commission pluridisciplinaire chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'ASE en conformité avec les obligations légales et réglementaires. Hormis la constitution de la commission, il est aussi envisagé de créer de nouveaux outils encadrants et décrivant les différents statuts.

A ce jour, la majorité des actions décrites sont effectives. Une minorité reste encore à mettre en place dans les prochains mois. Comme l'a indiqué un professionnel durant la phase d'enquête *"Le schéma c'est un peu notre étoile du berger"*. Ce schéma sert à donner une ligne de conduite aux professionnels. Il encourage la prévention des ruptures à tous les niveaux et guide dans ce sens les pratiques professionnelles. Ces éléments montrent que le département de l'Isère s'est saisi des enjeux actuels et entend y apporter des réponses prochainement.

Hormis le Schéma Enfance Famille, une stratégie départementale récente s'évertue aussi à prévenir les ruptures en protection de l'enfance. Il s'agit de la stratégie Construire Adapter Anticiper Prévenir (CAAP). Travaillée depuis novembre 2021, cette démarche a pour ambition de prendre en compte les évolutions sociétales, les impacts de nouvelles orientations politiques et les tendances structurelles dans l'organisation de la collectivité. Elle vise à améliorer l'offre de services en faveur des enfants, des jeunes, des publics précaires, des personnes âgées ou porteuses de handicap.

Au cœur de ce devoir, nous nous consacrerons aux modifications apportées sur le volet enfance, notamment avec le renforcement des missions de prévention via la création de poste transversaux intitulés Modes Opératoires Innovants en Prévention (MOIP). Il s'agit d'une expérimentation de 18 mois basée sur 5 territoires dont l'Agglomération de Grenoble. Le principe étant d'intervenir auprès des familles et des professionnels dans le but de désaturer les dispositifs en protection de l'enfance. Cette action vise la prévention pour favoriser le maintien à domicile de tous les publics avant la naissance jusqu'à la fin de vie. C'est pourquoi, sur l'ensemble du département 40 postes ont été créés, venant en soutien aux équipes déjà présentes. Dans le cadre de la protection des mineurs, cette expérimentation peut également

être un outil afin d'éviter un placement de l'enfant. La mise en place de cette stratégie permet d'accompagner les familles en difficulté, en leur proposant un accompagnement individualisé, adapté à leurs besoins et à leur situation. En agissant de la sorte, la stratégie CAAP vise à prévenir les situations de danger ou de risque de danger pour les enfants, en renforçant les liens familiaux, en favorisant l'autonomie des parents et en les aidant à surmonter leurs difficultés. Par conséquent, cette démarche vise de manière indirecte à prévenir les ruptures familiales, qui peuvent être une source de danger pour les enfants, puisqu'elles peuvent les fragiliser et les mettre en situation de vulnérabilité (Comité technique Stratégie CAAP, 2021). Ainsi, la stratégie CAAP contribue également à la politique publique de protection de l'enfance, en prévenant les situations de danger ou de risque de danger pour les enfants et en favorisant leur bien-être et leur sécurité au sein de leur famille. Une évaluation départementale est en cours et devrait permettre d'étudier les impacts de cette nouvelle stratégie préventive ambitieuse.

Cette partie met en évidence le lien entre les enjeux actuels du territoire de l'Isère et les documents départementaux qui guident le dispositif de protection des mineurs. L'étude des documents locaux démontre fortement que prévenir les ruptures en protection de l'enfance fait actuellement partie à part entière de la stratégie iséroise. Maintenant que nous nous sommes penchés sur les textes, nous allons appréhender leur articulation au cœur des pratiques professionnelles.

## B. L'intensification d'un travail partenarial avec les acteurs de la jeunesse à la majorité

En 2020, le département de l'Isère a contractualisé avec l'État dans le cadre de la stratégie nationale de la lutte contre la pauvreté sur plusieurs actions concernant l'enfance et la famille. Ce département formule le désir d'agir contre les sorties sèches de l'ASE en favorisant l'inscription des jeunes dans le droit commun tout en bénéficiant du soutien des aides mobilisables au titre de l'ASE pour les jeunes majeurs. C'est pourquoi, en 2021, 614 majeurs sont concernés par une prestation ou une mesure d'accompagnement dans le cadre du dispositif de protection de l'enfance. Ce nombre, qui avait augmenté de 80% entre 2012 et 2019, a baissé de 15% depuis 2019. Le contrat jeune majeur correspond aujourd'hui à 10% des prises en charge sur ce territoire (ODPE, 2021). Une donnée qui est en accord avec la moyenne des chiffres au niveau national (ONPE, 2021).

Au cœur du Schéma Enfance Famille, étudié auparavant, la fiche 26 cherche à éviter les ruptures de liens du jeune lors de la fin de prise en charge de protection de l'enfance. Cette fiche a pour vocation que la transition entre prise en charge et autonomie s'effectue de manière douce. Pour répondre à cet objectif, il est envisagé d'élaborer un protocole partenarial d'accès à l'autonomie des jeunes conformément à l'article L.222-5-2 CASF : “ *Ce protocole organise le partenariat entre les acteurs afin d'offrir aux jeunes de seize à vingt et un ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources* ”. En lien avec cet article, le département cherche à favoriser les collaborations entre les acteurs habilités protection de l'enfance et les acteurs de droit commun dans des secteurs d'intervention variés : logement, emploi, formation etc. Une cadre médico-sociale a mis en avant la place importante du partenariat arrivé à ce stade de la prise en charge du jeune : “*Le partenariat à la fin de prise en charge, c'est la clé de voûte de l'accompagnement*”. Cette partie relate alors la naissance de différents projets isérois, en lien avec cette fiche. Il s'agit d'initiatives locales uniquement mises en œuvre sur quelques territoires du département et pas encore généralisées. Ici, nous avons fait une focale sur les projets ayant pour but de prévenir les ruptures à la majorité. Les ruptures précédentes ont été étudiées au travers des liens relationnels. Désormais, nous parlerons davantage de ruptures de droit, des ruptures de lien avec les structures et des ruptures avec le secteur social. Nous traiterons également de l'ancrage dans les territoires puisqu'il permet d'établir un réseau permettant de prévenir les ruptures.

### 1. Le travail avec la Mission Locale :

La rupture de parcours peut survenir à la sortie du dispositif de l'ASE, lorsque la fin de l'accompagnement n'a pu être anticipée et que le jeune n'a pu stabiliser un projet d'insertion socio-professionnelle. Afin de favoriser l'inclusion des personnes accompagnées en protection de l'enfance, les liens avec les dispositifs de droit commun doivent être renforcés tout au long du parcours, et tout particulièrement lorsque le jeune va atteindre la majorité. En ce sens, plusieurs intervenants ont émis la suggestion qu'il était intéressant de se rapprocher du droit commun à l'approche de la majorité. Une assistante de service social indique : “*la fin de prise en charge est un moment stratégique, où le minot, il a besoin de liens à ce moment-là. Il faut créer des passerelles avec le droit commun*”. Le terme de droit commun rassemble l'ensemble de règles juridiques applicables à toutes les situations qui ne sont pas soumises à des règles spéciales ou particulières. (F. De Vault, 2018). Pour les jeunes placés, cela signifie qu'ils n'auront plus de dispositifs dédiés à leur statut d'ancien de l'ASE.

L'Isère étant un département accueillant et accompagnant un nombre important de jeunes majeurs, depuis quatre ans, sont mises en place des mesures d'accueil des jeunes majeurs, intégrées dans le droit commun avec un accompagnement renforcé vers l'autonomie. En 2020, le département poursuit son travail de préparation à l'autonomie des jeunes via l'instauration et le suivi des entretiens dès 17 ans en partenariat avec des associations habilitées pour travailler la question de l'émancipation. Dans cette logique, un territoire du département de l'Isère a souhaité renforcer le partenariat avec **la Mission Locale**. Cette association est un espace d'intervention à destination des jeunes de 16 à 25 ans. La structure intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes via plusieurs domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, ou encore culture (site de la Mission Locale, 2018). La Mission Locale propose un accompagnement en lien avec l'insertion sociale et professionnelle. En fonction de son niveau, ses besoins et ses difficultés, le jeune va bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation. L'idée est d'établir un projet de formation jusqu'à accéder à l'emploi et s'y maintenir. La concertation entre les différents partenaires est utilisée pour construire des actions adaptées aux besoins des jeunes et aux réalités locales. Ainsi, la Mission Locale apparaît comme un acteur particulièrement propice dans l'anticipation des fins de prise en charge ASE.

Le rapprochement entre la Mission Locale et le département de l'Isère fait suite au propos du Président du Conseil Départemental datant de 2020 “ *Il est nécessaire aujourd'hui d'élargir l'entretien effectué au 16 et 17 ans du jeune*” (J.Barbier, 2020). Ces paroles sont conformes avec les préconisations de la loi de 2016 qui proclament qu'un projet d'accès à l'autonomie est élaboré par le président du conseil départemental avec le mineur. Il y associe les institutions et les organismes concourant à construire une réponse globale adaptée aux besoins du jeune en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources (Article 15 de la loi du 14 mars 2016). Dans la volonté d'élargir cet entretien, la direction du Territoire de l'Agglomération de Grenoble (TAG) a décidé d'engager un travail avec la Mission Locale.

A la suite de plusieurs temps d'articulation entre la direction du TAG et les directeurs des différentes Missions Locales présentes sur l'agglomération de Grenoble, l'idée a émergé que cette association puisse être présente lors des entretiens 16/17 ans réalisés entre l'ASE et le futur majeur. Intégrer la Mission Locale à ce temps a pour objectif d'informer le jeune sur l'offre de service que propose cette structure, établir un premier contact et éviter un temps de

latence entre la sortie de la protection de l'enfance et l'entrée dans un parcours à la Mission Locale. Un directeur de Mission Locale a déclaré que ce moment s'apparente à *“une petite graine qu'il garde dans un coin de la tête et peut-être qu'elle germera”*. En effet, le jeune ne prendra peut-être pas contact avec la Mission Locale, cependant il sera davantage en mesure de le faire s'il a déjà repéré cet acteur. Cette coordination partenariale pourra agir comme *“un nouveau filet de sécurité”* défend la directrice adjointe du social, puisque même en basculant sur un CJM, le jeune pourra aussi bénéficier de cette double prise en charge.

Devant le renforcement de ce partenariat, la direction du TAG a demandé au chef de service des différents Services Locaux de Solidarités (SLS), de se mettre en relation avec les directeurs des Missions Locales correspondant à leur secteur d'intervention. Ces rencontres visent à établir un premier contact. Elles cherchent à ce que les deux structures se connaissent mieux et tendent vers une compréhension de leurs différentes fonctions. Elles ont également pour but d'amorcer un travail de rapprochement jusqu'à construire des interventions communes. L'idée est également d'évaluer la volumétrie des entretiens pour connaître la quantité d'entretiens en binôme à effectuer. La commande initiale était de pouvoir réaliser dans chacun des 11 SLS du TAG, un entretien commun entre les agents du département et la Mission Locale d'ici fin 2023. Aujourd'hui, le projet est à ses prémises, certains SLS ont déjà pu rencontrer des Missions Locales et débiter la construction d'une intervention conjointe. De ces premières rencontres des outils de pilotage ont émergé. Ces outils servent à cadrer l'entretien que ce soit dans son contenu ou sa forme. Ils se constituent de thématiques et de questions à aborder auprès du jeune afin d'évaluer sa situation actuelle et construire son projet d'autonomisation. Le périmètre du projet reste toutefois encore à définir. Est-ce que les Missions Locales doivent intervenir à tous les entretiens ? Est-ce que les Missions Locales doivent rester tout au long de l'entretien ?

Ce projet de rapprochement en cours de réalisation s'inscrit dans une anticipation de la fin de prise en charge. L'orientation effectuée vers la Mission Locale a pour objectif d'offrir à ces jeunes des contacts, des pistes et une continuité de parcours.

## 2. Une compilation d'informations : Le guide pour réussir mes démarches au quotidien :

Le recours au droit commun pour les jeunes placés permet d'en finir avec l'effet souvent stigmatisant et enfermant attaché à l'ASE. Comme vu auparavant, la formation et l'accès à l'emploi occupent une place centrale dans l'insertion de ce public. Toutefois, ce n'est pas l'unique domaine où les jeunes ont besoin de liens et de ressources.

En Isère, les travailleurs sociaux ont fait le constat depuis longtemps que les jeunes avaient peu d'informations sur l'offre de service présente sur le territoire concernant différents domaines de la vie courante. Un manque de connaissance sur des organismes et/ou des aides entraîne potentiellement un non recours<sup>36</sup>.

De ce postulat, l'idée d'imaginer la création d'un outil de communication a émergé sur un territoire du département. Le territoire du Grésivaudan a réalisé un "*Guide pour réussir mes démarches au quotidien*<sup>37</sup>". Il prend la forme d'un livret sous un format papier ou numérique. Il parcourt six volets utiles à la majorité des jeunes : la santé, la formation et l'emploi, l'accès aux droits, le logement et la citoyenneté grâce aux droits et devoirs. A l'intérieur de ces rubriques sont listés des conseils, des aides pour effectuer des démarches et surtout des institutions et structures associatives locales. Ce document est le fruit d'un travail partenarial avec les structures du territoire pour soutenir l'entrée des jeunes dans leur vie d'adulte.

Le service de communication interne au département a aussi participé à l'élaboration de ce guide. Ils ont prêté une attention particulière au design de l'outil. Le choix des mots, des couleurs et des images a été pensé afin de rendre le document attractif et attirer l'attention du public cible. Une vigilance est également donnée sur l'accessibilité de ce flyer puisque le message doit être clair, concis et facile à comprendre. Ici, les professionnels ont mis en avant des adresses et les contacts de structures mais aussi le renvoi vers des site internet avec l'utilisation d'URL et de QR code.

Cet outil disponible uniquement sur un des treize territoires du département, a été particulièrement plébiscité par les professionnels des autres territoires. Cependant aucune action de la direction centrale a été initiée afin d'élargir son utilisation à l'échelle du

---

<sup>36</sup> Le **non-recours** désigne "*la non sollicitation à toutes personnes éligibles à une prestation sociale (financière ou non)*" (P.Warin, 2014)

<sup>37</sup> Voir **Annexe 9** = Guide pour réussir mes démarches au quotidien.

département. Bien que le livret apparaît comme très fonctionnel, il soulève des questions concernant son utilisation par les jeunes et l'introduction qu'en font les professionnels : Comment les jeunes utilisent ce guide ? Est-ce que les professionnels s'en servent lors des entretiens avec les jeunes ou le document est disposé en salle d'attente ou sur le bureau des travailleurs sociaux ? Est-ce que les professionnels expliquent ce document aux jeunes majeurs ?

Malgré la présence encore d'interrogations autour de ce guide, cette initiative locale participe une nouvelle fois à ancrer le jeune dans son territoire. Il permet de lui construire un réseau sur le territoire en prenant en compte différentes dimensions de l'existence. Toujours dans l'optique de sécuriser le parcours du jeune, il évite les potentielles ruptures de droits.

### 3.L'expérimentation des ateliers de cuisine :

En suivant l'idée de lutter contre les sorties sèches et de prévenir les ruptures, il est préconisé de favoriser l'autonomie des jeunes. L'autonomie se définit comme la *“possibilité pour une personne d'effectuer sans aide les principales activités de la vie courante, qu'elles soient physiques, mentales, sociales ou économiques et de s'adapter à son environnement.”* (N. Warchol, 2012). Par conséquent, le processus d'autonomisation est lié à la capacité de l'adolescent à s'individualiser et à prendre de la distance avec l'adulte, de façon progressive. Anticiper la fin de prise en charge revient à entrer dans un parcours professionnel et/ou de formation comme abordé précédemment, mais il s'agit également de s'émanciper dans les tâches du quotidien. Outre un aspect financier, le processus d'autonomisation passe par plusieurs apprentissages sur le plan fonctionnel, notamment les démarches administratives, la gestion du quotidien, l'entretien du logement et la gestion du budget. La capacité du jeune à effectuer seul ces tâches est une preuve d'émancipation et un début d'indépendance.

Depuis plusieurs années, les travailleurs sociaux font le constat que les jeunes de l'ASE qui deviennent majeurs et s'appêtent à habiter seuls, doivent apprendre à s'alimenter de manière équilibrée. Le consensus a émergé qu'ils ont besoin de savoir cuisiner des repas sains avec un budget réduit et un matériel rudimentaire.

Dans le sillage de ce diagnostic, un projet a émergé en fin d'année 2022, en lien avec une structure du tissu associatif local : **Cuisine sans frontières**. Apparue en 2015, cette association *“favorise l'échange et le soutien entre des habitants de Grenoble, avec et sans papiers, grâce*

à la transmission culinaire : cuisiner puis manger ensemble”<sup>38</sup>. Pilotée par une chargée de projet, une action a été imaginée entre cette association et le département. Aujourd’hui, ce projet concerne uniquement le TAG et seulement 3 SLS sur les 11 participant à cette première expérimentation. Ce projet est à destination des jeunes entre 15 à 21 ans, faisant l’objet d’une mesure en protection de l’enfance.

Le projet cherche à allier des apprentissages théoriques mais aussi pratiques. Tout d’abord l’**objectif** est d’appréhender les bases de la nutrition que sont l’hygiène, l’équilibre des repas et la diététique. L’idée est également d’apprendre à cuisiner des plats sains avec un budget réduit et avec du matériel rudimentaire. Il s’agira aussi de favoriser l’expression des jeunes concernant leurs envies et leurs goûts culinaires. En finalité, le projet vise à encourager l’autonomie des jeunes sur plusieurs aspects comme la gestion du quotidien, la prise en charge des courses ou encore le volet financier. Parallèlement, étant donné que la cuisine est connue pour être fédératrice, la création de liens avec des pairs sera promue.<sup>39</sup>

Les **conditions d'exécution** sont de mettre en place des ateliers collectifs dans les locaux de l’association, encadrés par des bénévoles et une diététicienne de Cuisine sans frontières. L’association pourra accueillir 10 jeunes durant 6 séances étalées sur une ou deux semaines. La première séance est une prise de contact avec les jeunes. Il s’agira d’un temps d’échange autour de leur rapport à la nourriture et ce qu’ils souhaitent apprendre à cuisiner.

Les cinq autres séances se composent de 15 minutes de présentation théorique sur un aspect de la nutrition, suivies de 2 heures d’atelier de cuisine et pour finir 45 minutes de repas pris ensemble.

Le lancement de cette expérimentation a été acté en mars 2023, par la Commission Permanente Départementale. Concrètement, elle prendra forme début juillet avec la mise en place d’une première session d’ateliers. Il a été demandé à trois SLS de sélectionner chacun trois jeunes qu’ils accompagnent. En fonction des retours de cette session, le projet pourra être étendu à d’autres SLS du TAG, qui sont très demandeurs pour bénéficier de ce projet.

---

<sup>38</sup> Il s’agit des propos de la directrice de l’association, pour décrire cette dernière. Ils ont été prononcés lors d’une rencontre en mars 2023.

<sup>39</sup> Ce paragraphe a été construit grâce à la fiche projet interne au département “*des ateliers cuisines à l’attention des jeunes de l’ASE*”.



Cette partie a sélectionné des actions apparaissant comme intéressantes dans l'objectif de prévenir les ruptures en protection de l'enfance. La liste proposée n'a pas pour ambition d'être achevée et complète. L'ensemble des projets isérois, énoncés dans cette partie, sont aujourd'hui à leurs prémises. Ils ont pour point commun de sécuriser et stabiliser le parcours du jeune, à l'approche de la majorité. Aujourd'hui ils sont mis en place uniquement sur un secteur restreint du département. Un élargissement de ces projets pourra être effectué en fonction des conclusions de l'évaluation de ces expérimentations. Selon les avantages qu'ils apportent, les décideurs choisiront ou évinceront l'idée d'étendre ces actions à l'intégralité du territoire.

En conclusion, nos chapitres précédents se sont efforcés de produire de la connaissance sur les parcours des enfants en protection de l'enfance. Ils ont documenté les mécanismes et les facteurs de ruptures de parcours. Ensuite, notre Chapitre 3, dans une perspective pragmatique, a utilisé ces connaissances et les a mises en lien au travers de propositions permettant d'améliorer cette politique sociale. Les préconisations formulées cherchent à nourrir la protection de l'enfance, articulées autour d'un axe principal, celui de ruptures et des parcours. Ce chapitre sert à montrer qu'il existe d'ores et déjà des actions afin de prévenir les ruptures. Aussi, il désire donner sa pleine portée au cadre législatif qui guide fortement l'évolution des pratiques professionnelles dans ce sens.

Face aux lacunes constatées, rénover la prise en charge des enfants est fortement conseillé que ce soit avant, pendant ou après le placement. Les professionnels ont proposé des modifications importantes à apporter. Toutefois, ces changements comportent des limites dans leur réalisation. Premièrement, ils comportent un coût financier élevé pour les départements. Par exemple, proposer systématiquement un CJM, et donc prolonger l'accompagnement, représente des moyens humains et financiers conséquents. Autre obstacle, les stratégies départementales sont particulièrement diversifiées. Ainsi, des pistes de réflexions autour de la situation des jeunes de l'ASE existent, cependant, elles ont encore des contreparties conséquentes. C'est pourquoi, leur duplication est encore limitée et nécessitera de nombreuses années avant d'aboutir.

## Conclusion

Dans le cadre de ce mémoire, notre processus de recherche a été guidé par des documents académiques et ministériels, des concepts mais aussi des statistiques. Nous avons relié ces apports à des données empiriques obtenues grâce à une enquête de terrain. Ce travail empirique a ajouté une plus-value conséquente à notre recherche. Il nous a notamment permis d'explorer de nouvelles hypothèses et a amené ainsi ce devoir au plus proche des réalités de terrain. En effet, il est apparu pertinent de recueillir des données auprès des professionnels car ils sont parmi les plus experts, puisqu'ils œuvrent quotidiennement en faveur de cette politique publique. De même, il nous a semblé essentiel d'obtenir des propos d'enfants ou d'anciens mineurs placés. Il s'agit des personnes à qui cette politique est destinée, ils la vivent et/ou la subissent parfois, c'est pourquoi leurs témoignages ont été capitaux. En somme, notre enquête nous a permis de croiser des points de vue et d'éclairer des angles morts de la littérature.

Ce mémoire a pour ambition de retracer une question relative au champ de l'action sociale. Nous nous sommes centrés sur une politique sociale spécifique : la protection de l'enfance. Depuis quelques années, on sent un certain frémissement autour de la question des parcours en protection de l'enfance. Ces questionnements prennent racines dans la mise en évidence croissante des effets délétères des parcours décousus et chaotiques en protection de l'enfance. Interroger les anciens placés revient à montrer qu'ils ont vécus plusieurs formes de changements qui se sont succédés ou cumulés dans le temps, avec des mouvements d'un espace géographique à un autre, d'une famille à l'autre, d'une structure à l'autre, d'un environnement à l'autre, etc. Pour les enfants concernés, ces changements constituent de véritables bouleversements. Ces évènements sont abordés au travers d'une notion essentielle qui structure la vie des enfants et des jeunes de l'ASE : les ruptures.

Une succession de prises en charge et de ruptures s'ajoutent aux séparations familiales initiales. Face à ces constats, l'idée de prévenir les ruptures en protection de l'enfance est apparue progressivement dans l'agenda politique. L'étude des lois et des réglementations régissant cette politique publique a mis en évidence la prise en compte étatique du problème avec des mesures en faveur de la sécurisation et de la stabilisation des parcours. Bien que les acteurs de terrain se soient également saisis du problème, entre la législation et l'application concrète des lois, des distinctions sont notables. Au vu de ces éléments, nous avons essayé de répondre à la problématique suivante : **Dans quelle mesure le système français de protection de l'enfance conduit à des ruptures, nuisant à la continuité des parcours ?**

Le placement est la mesure la plus impactante et la plus connue du grand public. Elle est le point de départ de notre réflexion. C'est souvent la première rupture à laquelle l'enfant est confronté, et probablement la première d'une longue série. Dans la configuration actuelle de la politique de protection des mineurs, la maltraitance est traitée par une mise à l'abri de l'enfant : celle-ci est depuis longtemps vue comme essentielle et inévitable. Pourtant, une mesure de retrait n'est que rarement synonyme de stabilité et de sécurité pour les enfants. Nous avons constaté une absence de définitions officielles concernant les notions de parcours et de ruptures, or il s'agit de notions majeures dans les nouvelles actions effectuées. Notre travail a donc consisté, par le biais des paroles des professionnels, à tenter de mettre des mots sur ces termes antagonistes et polysémiques. Toutefois, nous avons choisi d'étudier de manière conjointe la prévention des ruptures et la continuité des parcours, tant leurs finalités sont similaires. Notre travail a mis en évidence les différentes natures de ces ruptures : des ruptures de liens, des ruptures dans l'environnement de vie mais aussi des ruptures de droits. Cette variété opaque tend à complexifier leur repérage, leur identification et leur traitement.

La protection de l'enfance mobilise de nombreux acteurs. Ce millefeuille partenarial comporte des limites et occasionne une grande complexité : diversité des échelons d'intervention, des institutions, des juridictions, des associations, des professions variées, des compétences mélangées etc. ; si bien que le partenariat est parfois tumultueux. Il en résulte une pluralité de visions concernant le fondement et le sens à accorder aux ruptures de parcours. L'absence de consensus conduit parfois à des incompréhensions, des situations conflictuelles, voire à des actions contre-productives, nuisant à l'accompagnement des enfants. La maltraitance, première porte d'entrée dans le dispositif, est dure à identifier pour les professionnels. Elle repose sur des critères parfois subjectifs et les pratiques professionnelles subséquentes à son identification gagneraient à s'harmoniser. A cette mosaïque d'acteurs s'ajoute des pratiques départementales hétérogènes tant la législation peine à instruire une politique publique homogène en France. Notre devoir a mis en évidence que cette organisation structurelle freine la coordination et la cohérence des accompagnements, elle peut alors avoir pour conséquence d'amplifier le phénomène de rupture.

Analyser l'accompagnement dispensé en protection de l'enfance permet d'observer que des manquements institutionnels peuvent être la source de discontinuités de parcours. C'est pourquoi, depuis de nombreuses années, il est remis en question par des auteurs, des professionnels et des anciens de l'ASE. De surcroît, cet accompagnement et plus largement le système de protection de l'enfance comportent des dysfonctionnements, qui peuvent renforcer

les ruptures : restrictions budgétaires, limitation des places, turn-over des professionnels, manque d'agencement dans l'accompagnement, gestion ambiguë, etc. Pas une semaine ne passe sans que les professionnels de la protection de l'enfance ne s'expriment pour dénoncer la dégradation de leurs conditions de travail et le manque de moyens (S. Cordier, 2021). Manifestement, la protection de l'enfance est un système en tension. Toutefois les professionnels ne s'y sont pas résignés et tentent d'innover face aux problématiques. Des pistes d'amélioration sont abordées et imaginées de manière récurrente.

L'étude de profil des enfants révèle qu'ils sont confrontés à de nombreuses problématiques. Le cumul de ces fragilités favorise l'émergence d'une vulnérabilité accrue pour longtemps. Cette singularité ne rend pas leur accompagnement aisé pour les services de l'ASE. Approfondir cette analyse permet de comprendre que les dysfonctionnements institutionnels ne sont pas les uniques vecteurs des ruptures. Une vision plus large de ce sujet a fait ressortir qu'elles sont multiples et variées, ainsi que relatives aux propres caractéristiques des jeunes : traumatismes dans l'enfance, carences éducatives, troubles de l'attachement etc. Il apparaît qu'au regard de leur parcours chaotique, les jeunes de l'ASE peuvent être également vecteur de leur propre instabilité. Cette dernière est souvent durable dans le temps puisque les parcours de placement correspondent régulièrement à des formes plus précaires d'hébergement lors de la vie adulte et à un usage plus fréquent des services d'aide. Pour les enfants, les impacts des ruptures se situent à toutes les échelles, en particulier au niveau psychique, relationnel et financier. Les ruptures de parcours ne laissent pas les jeunes indifférents, elles les marquent et fragilisent à vie. Au-delà d'une vision individuelle, elles auront des répercussions sur la société tout entière au travers du coût qu'elles sous-tendent et l'énergie chronophage qu'elles consomment. Les paradoxes sont nombreux entre les moyens déployés et les destins parfois tragiques des enfants.

Il est évident que les ruptures ne peuvent être totalement effacées. De plus, toute rupture n'est pas automatiquement négative dans le cadre du parcours, elles sont parfois indispensables, comme le passage à la majorité. Tantôt, elles sont souhaitées, comme lors du retour en famille après une mesure de placement. L'impératif ici n'est pas de toutes les anéantir. Tout d'abord, il s'agit d'identifier les ruptures qui apparaissent comme nécessaires et celles relevant de carences institutionnelles. En fonction de leur nature, elles pourraient potentiellement être évitées. L'enjeu est de prévenir les ruptures, c'est-à-dire de les éviter ou de les anticiper, les préparer et les accompagner quand elles sont inévitables. Dans ce sens, les mécanismes existants peuvent être améliorés, précisés et clarifiés. Il est également nécessaire

que ceux-ci soient appliqués à l'ensemble des départements pour améliorer l'égalité entre les territoires. Ces actions participeraient à offrir aux bénéficiaires de la protection de l'enfance un parcours plus stable et continu.

Nous faisons le constat de l'impossibilité de créer une politique de protection de l'enfance "irréprochable". En raison de la diversité d'acteurs, les fragilités multiples des publics et les lacunes du système, il s'avère impossible de prendre en compte l'entièreté des problématiques. Une solution totale, unique et définitive apparaît difficile à imaginer. Mais cela ne veut pas dire que des améliorations ne sont pas possibles.

Dans un dernier axe, nous avons regroupé des pistes de réflexions. L'enjeu aujourd'hui est de faire vivre aux enfants des séparations plutôt que des ruptures. Au travers du prisme de la prévention, nous avons formulé des préconisations. Ces dernières visent à répondre à des enjeux de taille et elles requièrent un fort investissement aussi bien financier qu'humain. Elles doivent s'exercer de manière transversale à différentes échelles de la protection de l'enfance, que ce soit dans les textes législatifs et départementaux ou au cœur des pratiques quotidiennes des professionnels. Ces recommandations rejoignent les dernières orientations de la loi Taquet datant de 2022. Ainsi, les pratiques sont amenées à évoluer dans les prochaines années. L'exemple des dispositifs mis en place par le département de l'Isère montre l'importance croissante de la prévention dans la réponse apportée aux ruptures. Pour que les parcours puissent être plus stables, il est nécessaire d'intervenir en amont des dégradations ou dans le but d'éviter que celles-ci empirent. La stratégie MOIP et le quatrième axe du schéma enfance famille s'inscrivent pleinement dans cette logique.

Aujourd'hui nous pouvons nous poser les questions suivantes : Est-ce qu'agir en prévention permet d'apporter une réponse aux ruptures de parcours ? La prévention représente-t-elle une solution pour réduire l'impact des ruptures sur les personnes et les sociétés ? L'évaluation prochaine de la stratégie MOIP pourra apporter des premiers éléments de réponses. En plus de la prévention, nous pouvons aussi nous questionner sur les actions effectuées pour réparer les ruptures qui n'ont pu être anticipées, préparées et accompagnées ? Ces interrogations pourraient faire l'objet d'un autre devoir.

Les systèmes de protection de l'enfance d'hier ont encore des répercussions actuelles sur les individus. Des personnes ont grandi à l'intérieur de ces dispositifs et subissent encore les défaillances précédentes. La protection de l'enfance est un droit qui se doit d'être continuellement perfectionné. Il ne s'agit pas d'un concept figé dont l'application fait consensus. De cette façon, les changements législatifs actuels seront mesurables dans plusieurs

années et plusieurs décennies. Il s'avère fondamental d'évaluer les apports de ces nouvelles orientations. C'est pourquoi une étude en protection de l'enfance sur ce paramètre est capitale. Des moyens doivent être placés sur l'étude du parcours de placement et plus globalement la trajectoire de vie postérieure des anciens enfants placés. Le volet économique devrait également être pris en compte pour quantifier et qualifier les dépenses publiques créditées à cette politique publique et celles qu'elle évite. Il apparaît également nécessaire de soutenir au niveau national une évolution en profondeur des pratiques professionnelles.

*“Aux jeunes, il ne faut pas tracer un seul chemin, il faut ouvrir toutes les routes : disait Léo Lagrange”* ( P.Gatineau, 2017). Alors, il convient de garder à l'esprit que la société doit permettre aux enfants protégés de se considérer et d'être considérés de manière semblable aux autres enfants. Un consultant spécialisé en protection de l'enfance déclare : *“les jeunes ils en ont marre d'être définis uniquement au travers de leur statut d'anciens enfants maltraités, d'enfants placés, d'enfants des foyers, [...]”*. Il s'avère nécessaire de ne pas enfermer une personne dans les aléas d'une vie ou dans un statut antérieur. Le statut d'anciens enfants placés colle souvent à la peau des jeunes adultes. C'est un statut lourd à porter pour eux, rempli de préjugés et source de stigmatisation. Afin d'éviter une forme d'étiquetage social, rompre avec ce statut est souvent désiré par les jeunes. Cette ultime rupture, celle avec le statut de jeune de l'ASE, montre que toutes les ruptures ne sont pas péjoratives. Parfois, elles permettent d'écrire une nouvelle page tant attendue dans un parcours. Cela nous rappelle combien il est important d'aborder les ruptures de manière nuancée et de veiller à ce que celles-ci soient les plus adaptées possibles aux situations des jeunes.

# **BIBLIOGRAPHIE**

## **LES OUVRAGES**

- BEAUREGARD, Katherine. Qualité de la relation fraternelle et adaptation psychosociale des frères et sœurs placés conjointement ou séparément en famille d'accueil. Thèse de psychologie : université de Montréal. 2003. 87 p.
- BERGER, Maurice. L'échec de la protection de l'enfance. Paris : Dunod, 2001, 258 p.
- BERGER, Maurice. L'enfant et la souffrance de la séparation. Paris : Dunod, 2014, 176 p.
- BIHR, Alain. & PFEFFERKORN, Roland. Le système des inégalités. Paris : La Découverte, 2008, 172 p.
- BOWLBY, John. Attachement et perte : Séparation, colère et angoisse. Paris : Presses universitaires de France, 1978, 540 p.
- CHAMBERS, Donald. & WEDEL, Jane. Social Policy and Social Programs: A Method for the Practical Public Policy, Pearson, 2009, 209 p.
- CHAPELLE, Frédéric. Risques psychosociaux et Qualité de Vie au Travail. Paris : Dunod, 2018, 223-231 p.
- CERRADA, Christine. Placement abusif d'enfant : une justice sous influence. Paris : Michalon Eds, 2023, 238 p.
- CROZIER Michel. & FRIEDBERG Erhard. L'acteur et le système. Paris : Editions du Seuil, 1977, 176 p.
- CYRULNIK, Boris. Un Merveilleux Malheur. Paris : Odile Jacob, 2002, 218 p.
- DARMON, Muriel. La socialisation. Armand Colin, 2016, 128 p.
- DIDIER, Alexia. Les ruptures de parcours en protection de l'enfance : la restitution familiale et la majorité en protection de l'enfance. Grenoble : CNRS, 2020. 204 p.
- DURIN, Stéphane. Protection de l'enfance : Nouveaux modes de prise en charge. Voiron : Territorial Éditions, 2018, 114 p.
- DUROUSSET, Adrien. De foyers en cités, itinéraire d'un abandonné de la République. Paris : Michalon, 2019, 185 p.

- GILBERT, Henry. Le système français de protection de l'enfance. Paris : L'Harmattan, 2021, 208 p.
- LEMAY, Michel. J'ai mal à ma mère. Paris : Fleurus, 1979, 147 p.
- LOUFFOK, Lyes. Si les enfants votaient. Paris : HarperCollins, 2022, 320 p.
- LOUFFOK, Lyes. L'enfer des foyers. Paris : J'ai lu, 2016, 224p.
- MARAQUIN, Carine. Le partenariat c'est quoi ? : Handicap : pratiques professionnelles à domicile. Paris : Dunod, 2015, 113-122. p.
- MULLER, Pierre. Conclusion. Politiques publiques et démocratie. Paris : Presses Universitaires de France, 2018, 120 p.
- NIZAN, Paul. Aben Arabi. Paris : La Découverte, 1931, 168 p.
- PALIER, Bruno. Les femmes, les jeunes et les enfants d'abord. Paris : PUF, 2022, 188 p.
- POTIN, Emilie. Enfants placés, déplacés et replacés : Parcours en protection de l'enfance. Paris : ERES, 2012, 224 p.
- SEURAT, Alexandre. La Maladroite. Paris : Babel, 2017, 112 p.

## **LES ARTICLES**

- BORGETTO, Michel. 18 ans et bientôt à la rue !Plaidoyer pour les jeunes de l'ASE. sous la direction de Gestin Philippe. *In : Érès, 2022, pp. 9-12.*
- CAPELIER, Flore. Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant : une obligation légale en quête de sens. *In : Informations sociales. 2020, pp. 78-89.*
- CARRA, Cécile. & FAGGIANELLI, Daniel. L'école, un long passé de violence. *In : Les violences à l'école. Presses Universitaires de France, 2011, pp. 7-31.*
- CASTEL, Robert. La dynamique des processus de marginalisation : de la vulnérabilité à la désaffiliation. *In : Marginalité et exclusion sociales, n° 22, 1994, pp. 45.*  
URL : <https://www.erudit.org/fr/revues/crs/1994-n22-crs1516985/1002206ar.pdf>
- COENEN, Roland. L'exclusion est une maltraitance : clinique des adolescents difficiles. *In : Thérapie Familiale, 2001, pp. 133-151.*  
DOI : 10.3917/tf.012.0121.  
URL : <https://www.cairn.info/revue-therapie-familiale-2001-2-page-133.htm>



- CORDIER, Solène. Le combat des enfants de l'aide sociale à l'enfance pour faire changer le système. In : *Le Monde.fr*, 2021, pp. 22. URL : [https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/11/19/le-combat-des-enfants-de-l-ase-pour-faire-changer-le-systeme\\_6102736\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/11/19/le-combat-des-enfants-de-l-ase-pour-faire-changer-le-systeme_6102736_3224.html)
- DE AYALA, Constance. L'Histoire de la protection de l'enfance. In : *Le journal des psychologues*, n°277, 2010, pp 24-27.
- DORE, Christina. L'estime de soi : analyse de concept. In : *Recherche en soins infirmiers*, 2017 (Volume 129), pp. 18-26.
- DHUME, Fabrice. Le partenariat, entre idéal et pragmatisme. In : *Champ social*, 2019, pp. 73-86.
- DUBECHOT, Patrick. & ROLLAND Michel. Partenariat et réseau professionnels. In : *Dictionnaire pratique du travail social*, 2015, pp. 325-331.
- EUILLET, Séverine. Les enfants face à la séparation : une affaire de reconstruction. In : *Le Journal des psychologues*, 2010/4 (n° 277), pp. 46-49.  
DOI : 10.3917/jdp.277.0046.  
URL : <https://www.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues-2010-4-page-46.htm>
- FANELLO, Serge. & TANGUY, Michel. & DUVERGER, Patrice. & ROUSSEAU, Didier. & ROZE, Marc. & NGUYEN, Simon. Étude Saint Exupéry : Parcours des enfants admis avant l'âge de quatre ans à la pouponnière sociale du Foyer de l'enfance de Maine et Loire entre 1994 et 2001. In : *Revue française de science politique*, 2022, pp. 35.
- FLAGEY, Danielle. Objets-cadres et mise en acte. In : *Revue belge de psychanalyse*, 1986, pp. 14-24.
- FRECHON, Isabelle. & MARPSAT, Maryse. Placement dans l'enfance et précarité de la situation de logement. In : *Economie et Statistique*, 2016, pp 37-68.
- GANNE, Claire. L'analyse séquentielle des parcours : pour une approche longitudinale et non causale des effets des interventions sociales. In : *Vie sociale*, 2017, pp. 25-44.
- GESTIN, Philippe. La quasi suppression de l'Aide sociale à l'enfance pour les jeunes de 18 à 21 ans est une anomalie dans notre histoire sociale. In : *La Croix*, 2022, pp. 20-25.  
URL : <https://www.la-croix.com/croix.com/>
- GOUTTENOIRE, Adeline. La relation parent-enfant dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. In : *Informations sociales*, 2008, pp. 40-51.
- GIRAUD, Michel. Le travail psychosocial des enfants placés. In : *Déviance et Société*, 2005, pp. 463-485.  
DOI : 10.3917/ds.294.0463.  
URL : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2005-4-page-463.htm>

- JOBERT, Bruno. & MULLER, Pierre. L'État en action. *In : Revue française de science politique*, 2021, pp. 222-227.
- LAZAROVA, Rouja. Protection de l'enfance : les grandes mesures de la loi « Taquet » peinent à s'imposer. *In : La Gazette des Communes*, 2023, pp. 10. URL : <https://www.lagazettedescommunes.com/855262/protection-de-lenfance-les-grandes-mesures-de-la-loi-taquet-peinent-a-simposer/?abo=1>
- LONGO, María Eugenia. Les parcours de vie des jeunes comme des processus. *In : Les Cahiers Dynamiques*, 2016, pp. 48-57.
- NADEL, Jacqueline. Le développement émotionnel. *In : L'information psychiatrique*, 2019 (Volume 95), pp. 351-354.  
DOI : 10.1684/ipe.2019.1960.  
URL : <https://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2019-5-page-351.htm>
- PAUL, Olivia. Les relations aux pairs dans le développement de l'enfant. *In : Contraste*, 2020, pp. 61-76.  
DOI : 10.3917/cont.052.0061.  
URL : <https://www.cairn.info/revue-contraste-2020-2-page-61.htm>
- PERSINI, Christelle. & VIELLARD, Marine. & CHATEL, Clarisse. Troubles autistiques ou troubles de l'attachement. *In : Devenir*, n°25, pp 145-158.  
URL:<https://www.cairn.info/revue-devenir-2013-3-page-145.htm>
- PITERBRAUT-MERX, Tal. Enfance et vulnérabilité : ce que la politisation de l'enfance fait au concept de vulnérabilité. *In : Les cahiers du CERFEE*. 2020, pp. 57.  
URL : <https://doi.org/10.4000/edso.12317>
- RAMOS, Elsa. Le processus d'autonomisation des jeunes. *In : Cahiers de l'action*, 2011 (Volume 31), pp. 11-20.
- RHEIN, Catherine. Intégration sociale, intégration spatiale. *In : L'Espace géographique*, 2002 (tome 31), pp. 193-207.  
DOI : 10.3917/eg.313.0193.  
URL : <https://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2002-3-page-193.htm>
- RODRIGUEZ, Nancy. & SAFONT-MOTTAY, Claire. & PRÊTEUR, Yves. L'expression de soi en ligne à l'adolescence : socialisation entre pairs et quête identitaire. *In : Bulletin de psychologie*, 2017, pp. 355-368.
- TERENO, Susana. & SOARES, Isabel. & MARTINS, Eva. La théorie de l'attachement : son importance dans un contexte pédiatrique. *In : Devenir*, 2007/2 (Vol. 19), p. 151-188.  
DOI : 10.3917/dev.072.0151.  
URL : <https://www.cairn.info/revue-devenir-2007-2-page-151.htm>

- TROUPEL, Olivia. & ZAUCHE-GAUDRON, Chantal. L'environnement de l'enfant : les conditions de vie défavorisées influent-elles sur le développement des jeunes enfants. *In* : *Érés*, 2005, pp. 21-36.  
DOI : 10.3917/eres.zaouc.2005.01.0021. URL : <https://www.cairn.info/les-conditions-de-vie-defavorisees-influent-elles--9782749205113-page-21.htm>
- SEVERAC, Nadège. & MOISSET, Pierre. Au fondement de l'autonomie était un autre : le travail identitaire des jeunes adultes en protection de l'enfance. *In* : *Vie sociale*, n° 12, 2015, pp. 139.
- WARCHOL, Nathalie. Autonomie. *In* : *Les concepts en sciences infirmières*, 2012, pp 87-89.

## **LES RAPPORTS**

- BIANCO, Jean-Louis & LAMY, Pascal. L'Aide à l'Enfance demain. 1980. URL : [LAide-Sociale-a-lEnfance-il-y-a-40-ans -le-rapport-Bianco-Lamy.-Interview-par-Faucoup.pdf \(cnahe.org\)](#)
- Conseil Economique Social et Environnemental (CESE). DULIN Antoine. Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance. 2018.  
URL : [184000389.pdf \(vie-publique.fr\)](#)
- Cour des comptes. La protection de l'enfance : Une politique inadaptée au temps de l'enfant. 2020. URL : [RPT - La protection de l'enfance \(ccomptes.fr\)](#)
- Déclaration de Genève. Les droits des enfants. 1924.  
URL : [1924DéclarationGenèveDroitsEnfantsFR.pdf \(ork.lu\)](#)
- GATINEAU, Pascale. Aux jeunes, il ne faut pas tracer un seul chemin. 2017  
URL : [8\\_Aux-jeunes-il-ne-faut-pas-tracer-un-seul-chemin.pdf \(cemea.asso.fr\)](#)
- Haute Autorité de Santé. Améliorer l'accompagnement des enfants à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance. 2021.  
URL : [rbpp retour en famille.docx.pdf \(has-sante.fr\)](#)
- Inspection Générales des Affaires Sociales (IGAS). Missions violentes sur les morts d'enfants au sein des familles. 2017.  
URL : [rapport morts violentes enfants \(igas.gouv.fr\)](#)
- Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE). Les chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2022. 2022.  
URL : [Les chiffres clés en protection de l'enfance | Observatoire National de la Protection de l'Enfance | ONPE](#)

- Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE). Note de synthèse - La prévention des ruptures de parcours pour les jeunes bénéficiant de mesures de protection de l'enfance : des motifs et facteurs de rupture à l'élaboration de stratégies d'action. 2018. URL : [rapport de recherche idephi - note de synthese.pdf \(onpe.gouv.fr\)](http://rapport.de.recherche.idephi.note.de.synthese.pdf(onpe.gouv.fr))
- Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE). Les études de parcours en protection de l'enfance au niveau national et leurs enseignements. 2020. URL : [Observatoire national protection de l'enfance Quinzième rapport 2020 | vie-publique.fr](http://Observatoire national protection de l'enfance Quinzième rapport 2020 | vie-publique.fr).
- Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de l'Isère (ODPE). Rapport annuel 2021. 2021. URL : <https://www.isere.fr/odpe>
- ROUSSEL, Théophile. Rapport pour l'Assemblée nationale chargée d'examiner la proposition de loi. 1893. URL : <http://archive.wikiwix.com/cache/index2.php?url=https%3A%2F%2Fgallica.bnf.fr%2Fark%3A%2F12148%2Fbpt6k3163504>

## **LES SITES INTERNETS**

- Académie française. Turnover. [en ligne]. 2022 [consulté le 1 juin 2023]. URL : <https://www.academie-francaise.fr/turnover>
- Accueil - CREA. CREA. [en ligne]. 2023 [consulté le 22 mai 2023]. URL : <https://www.creai-ara.org/>
- Actualités Direction Enfance et famille. Ramon. Le Projet Pour l'Enfant (PPE). [en ligne]. 2020 [consulté le 20 décembre 2022]. URL : <http://www.odpe.finistere.fr/Actualites-Direction-Enfance-et-famille/Le-Projet-Pour-l-Enfant-PPE>
- Agence Régionale de la Santé (ARS). L'organisation des parcours de soins, de santé, de vie. [en ligne]. 2018 [consulté le 15 février 2022]. URL : <https://www.ars.sante.fr/lorganisation-des-parcours-de-soins-de-sante-de-vie-0>
- Assemblée Nationale. La loi du 7 février 2022. [en ligne]. 2022. [consulté le 25 mars novembre 2022]. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032205234/>
- Assemblée Nationale. La loi du 14 mars 2016. [en ligne]. 2016. [consulté le 15 novembre 2021]. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032205234/>
- Assemblée Nationale. La loi du 5 mars 2007. [en ligne]. 2007. [consulté le 15 novembre 2021]. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000823100/>

- Code Civil. L'Article 375 [en ligne]. 1800. [consulté le 12 décembre 2022].  
URL : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006427400/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006427400/)
  
- Code Civil. L'Article 414 [en ligne]. 2007. [consulté le 20 décembre 2022].  
URL : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006427400/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006427400/)
  
- Code de l'action sociale et des familles (CASF). Article L223-1. [en ligne]. 2016. [consulté le 7 octobre 2020]. URL : <https://www.codes-et-lois.fr/code-de-l-action-sociale-et-des-familles/article-l223-2#:~:text=En%20cas%20de%20danger%20imm%C3%A9diat%20ou%20de%20suspicion,tuteur%2C%20ainsi%20que%20le%20procureur%20de%20la%20R%C3%A9publique.>
  
- Code de l'action sociale et des familles (CASF). Article L223-2. [en ligne]. 2016. [consulté le 7 octobre 2020]. URL : <https://www.codes-et-lois.fr/code-de-l-action-sociale-et-des-familles/article-l223-2#:~:text=En%20cas%20de%20danger%20imm%C3%A9diat%20ou%20de%20suspicion,tuteur%2C%20ainsi%20que%20le%20procureur%20de%20la%20R%C3%A9publique.>
  
- Code de l'action sociale et des familles (CASF). Article L223-12. [en ligne]. 2016. [consulté le 20 octobre 2020]. URL : <https://www.codes-et-lois.fr/code-de-l-action-sociale-et-des-familles/article-l223-2#:~:text=En%20cas%20de%20danger%20imm%C3%A9diat%20ou%20de%20suspicion,tuteur%2C%20ainsi%20que%20le%20procureur%20de%20la%20R%C3%A9publique.>
  
- Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). L'Article L221-1. [en ligne]. 2013. [consulté le 1 octobre 2020]. URL : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006178335/#LEGISCTA000006178335](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006178335/#LEGISCTA000006178335)
  
- Connection Parenting. PAM Léo. [en ligne]. 2016 [consulté le 15 mai 2023].  
URL : <https://connectionparenting.com/>
  
- Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES). L'aide et l'action sociale en France : Perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion. [en ligne]. 2020. [consulté le 19 septembre 2021]. URL : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/communiquede-presse/communiquede-presse/laide-etlaction-sociales-en-france-perte-dautonomie>
  
- Dubasque. Angleterre : la protection de l'enfance a évolué. [en ligne] 2020 [consulté le 6 juin 2023].  
URL : <https://dubasque.org/la-protection-de-lenfance-et-covid-19-en-angleterre/>
  
- Fondation Abbé Pierre. Rapport annuel : L'état du mal-logement en France 2019. [en ligne]. 2020. [consulté le 2 janvier 2023]. URL : [https://www.fondation-abbepierre.fr/documents/pdf/reml2019\\_dossier\\_synthese\\_def\\_web.pdf](https://www.fondation-abbepierre.fr/documents/pdf/reml2019_dossier_synthese_def_web.pdf)

- Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS). Rapport annuel sur l'année 2012 de l'observatoire du 115. [en ligne]. 2013. [consulté le 4 janvier 2023]. URL : <http://www.fnars.org/champs-d-action/accueil-orientation/actualites-accueil-orientation/4767-le-115-sature-ne-repond-plus-les-chiffres-durapport-annuel-2012>.
- Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge. Les jeunes de l'ASE. [en ligne]. 2016 [consulté le 30 décembre 2021]. URL : <https://www.hcfea.fr/>
- Institut National de la Statistiques et des Études Économiques (INSEE). Aide Sociale à l'Enfance-Action sociale départementale. [en ligne]. 2023. [consulté le 30 mars 2023]. URL : [Aide sociale à l'enfance – Action sociale départementale | Insee](#)
- Institut National de la Statistiques et des Études Économiques (INSEE). Pauvreté selon l'âge et le seuil. [en ligne]. 2021. [consulté le 30 mars 2023]. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3565548#:~:text=Lecture%20%3A%20en%202019%2C%20au%20seuil%20de%2060,inf%C3%A9rieur%20au%20seuil%20de%20pauvret%C3%A9%20%28taux%20de%20pauvret%C3%A9%29>.
- Institut National de la Statistiques et des Études Économiques (INSEE). Bilan démographique. [en ligne]. 2021. [consulté le 30 mars 2023]. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6024136I>
- Larousse Français. Rupture : définition de « rupture ». [en ligne]. 2023 [consulté le 20 mai 2023]. URL : <https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/rupture>
- Médico-social. Bouttier. Une étude confirme les difficultés de recrutement. [en ligne]. 2022 [consulté le 22 février 2023]. URL : [www.lemediasocial-emploi.fr](http://www.lemediasocial-emploi.fr). <https://www.lemediasocial-emploi.fr/article/medico-social-une-etude-confirme-les-difficultes-de-recrutement-2022-02-08-07-00>
- Mission locale. Les Missions Locales en France. [en ligne]. 2018. [consulté le 30 mai 2023]. URL : <https://www.mission-locale.fr/missions-locales/>
- Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapés. Qu'est-ce que la maltraitance faite aux enfants. [en ligne]. 2018 [consulté le 15 février 2022]. URL : <https://solidarites.gouv.fr/quest-ce-que-la-maltraitance-faite-aux-enfant>
- Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées. Garantir un premier accueil social inconditionnel. [en ligne]. 2021 [consulté le 20 mai 2022]. URL : <https://solidarites.gouv.fr/garantir-un-premier-accueil-social-inconditionnel>
- Ministère de la Santé et de la Prévention. La protection de l'enfance. [en ligne]. 2022 [consulté le 15 février 2023]. URL : <https://www.google.com/url?q=https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/protection-de-l-enfance-10740/prot&sa=D&source=docs&ust=1666866652107979&usg=AOvVaw1vrSCCnqkh1t27bsx1rJoz>

- Organisation Mondiale de la Santé (OMS). La maltraitance des enfants. [en ligne]. 2020 [consulté le 14 juin 2023].  
URL : <https://www.google.com/url?q=https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/child-maltreatment&sa=D&source=docs&ust=1666866652109007&usg=AOvVaw191nHdMChbG1unKexfaOmV>
  
- Raffi Cavoukian. [en ligne]. 2020 [consulté le 12 octobre 2022].  
URL: <https://jacobin.com/author/raffi-cavoukian>
  
- Serge Paugam. Analyse les processus de ruptures sociales. [en ligne]. 2003 [consulté le 12 octobre 2022] URL : <https://www.philippefabry.eu/formation.php?f=29>
  
- Vie Publique. Loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance.[en ligne]. 2022. [consulté le 25 février 2022] URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03155326/document>
  
- Vision internationale du Québec. Gouvernement du Québec. [en ligne]. 2020 [consulté le 15 février 2022]. URL : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/vision-internationale-quebec>

## **LES FILMS**

- BERCOT Emmanuelle. Les Films du Kiosque. La tête haute. « film », 2015, 120 minutes.
  
- SACCH Virna. Pièces à conviction. : Enfants placés les sacrifiés de la République. « documentaire », 2021, 130 minutes.

## **Tables des Annexes :**

<b>ANNEXE 1</b> : Les mesures de l'Aide Sociale à l'Enfance .....	XI
<b>ANNEXE 2</b> : Tableau des profils des professionnels enquêtés .....	XII
<b>ANNEXE 3</b> : Grille d'entretiens à destination des professionnels .....	XII
<b>ANNEXE 4</b> : Retranscription intégrale d'un entretien avec un professionnel en l'occurrence un directeur départemental du social .....	XV
<b>ANNEXE 5</b> : Sociogramme des acteurs de la protection de l'enfance .....	XXIII
<b>ANNEXE 6</b> : Un exemple de parcours hypothétique en protection de l'enfance sous forme graphique .....	XXIV
<b>ANNEXE 7</b> : L'Organigramme du département de l'Isère .....	XXV
<b>ANNEXE 8</b> : Le Schéma Enfance Famille isérois 2000-2024. ....	XXVI
<b>ANNEXE 9</b> : Guide pour réussir mes démarches au quotidien. ....	XXVII



## ANNEXE 1 : Les mesures de l'Aide Sociale à l'Enfance

Le nombre de mineurs bénéficiant d'une mesure relevant de la protection de l'enfance s'élevait à 299 600 au 31 décembre 2016 (chiffres de l'Observatoire National de la protection de l'enfance ONPE). Si la prévention ne suffit pas à pallier les manquements éducatifs, l'Aide Sociale à l'Enfance peut alors proposer à la famille de l'enfant des mesures administratives. Elles ne se mettent en place qu'avec l'accord et l'adhésion de la famille. Si les parents ne désirent pas être accompagnés et qu'il y a un danger avéré ou un risque de danger, une mesure judiciaire est mise en place et imposée aux parents.

	<b><u>Les mesures administratives :</u></b>	<b><u>Les mesures judiciaires :</u></b>
	A la demande ou avec l'accord des responsables lé-gaux. On parle d' <b>adhésion</b> .	Par décision du Procureur de la Ré- publique ou du Juge des Enfants. Il s'agit d'une décision qui s' <b>impose</b> aux parents
Domicile ou en milieu ouvert.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides financières</li> <li>- Intervention d'une technicienne sociale et familiale (TISF)</li> <li>- Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF)</li> <li>- Aide éducative à domicile (AED)</li> <li>- Suivi des majeurs de 18 à 21 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)</li> <li>- Aides à la gestion du budget familial.</li> <li>- Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE)</li> </ul>
Accueil	Accueil Provisoire (AP) Demi-pensionnaire Placement à Domicile administratif (PAD) Accueil majeurs de 18 à 21 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Placement à Domicile Judiciaire (PAD)</li> <li>- Le placement des enfants dans des structures d'hébergement collectif (MECS, foyer, ...) ou individuel (familles d'accueil).</li> </ul>

Il est important de garder en tête que ces mesures judiciaires comme administratives ont toujours un caractère provisoire et que la situation est évaluée de façon régulière. Les acteurs de la protection de l'enfance travaillent toujours dans une optique de retour à domicile. Ainsi, chaque fois que la situation le permet, le lien parent-enfant est préservé.

## ANNEXE 2 : Tableau des profils des professionnels enquêtés

# ENQUÊTE DE TERRAIN

	POSTE OCCUPÉ ACTUELLEMENT (PRÉCÉDENTS POSTES OCCUPÉS)		NOMBRE D'ANNÉE D'EXPÉRIENCE EN PROTECTION DE L'ENFANCE (À DIFFÉRENTS POSTES)
Professionnel 1	Cadre Médico-Sociale en charge du Service d'Enfance Famille.	→	10 ans
Professionnel 2	Assistante de Service Social, référente ASE	→	5 ans
Professionnel 3	Educatrice Spécialisée en MECS uniquement pour des enfants de 5 à 12 ans	→	1 an
Professionnel 4	Directeur de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports (DEJS) (Anciennement éducateur spécialisé)	→	38 ans
Professionnel 5	Directeur du Social en charge de l'Enfance Famille	→	1 an
Professionnel 6	Assistante de Service Social, référente ASE	→	28 ans
Professionnel 7	Educatrice Spécialisée en Pouponnière	→	1 an
Professionnel 8	Consultant spécialisé en protection de l'enfance	→	10 ans
Professionnel 9	)Conseillère en politiques sociales Responsable de l'ODPE (Assistante de Service Social)	→	18 ans
Professionnel 10	Directrice d'une MECS pour adolescents (anciennement éducatrice et chef de service dans la même structure)	→	37 ans

### ANNEXE 3 : Grille d'entretiens à destination des professionnels

Bonjour, je me présente je suis Sandra ALPHONSE, de base assistante de service social en ASE, à la suite de l'obtention de mon diplôme je me suis orientée vers un Master Evaluation et Management des Politiques Sociales, dans le cadre de mon M2 je suis apprentie au sein du département de l'Isère en qualité de chargée de projet sur le Schéma Enfance Famille.

Dans le cadre de mon Master 2, je suis amenée à réaliser un mémoire de recherche. Mon étude portera sur la protection de l'enfance et aura pour angle d'attaque les ruptures générés par ce dispositif.

Je réalise dans le cadre de cette étude différents entretiens avec différents professionnels afin de croiser les regards, je vous remercie de prendre sur votre temps afin de répondre à cette étude. Pour des raisons de rédaction permettrait vous que j'enregistre cette entretient ? Est-ce que vous voulez que cet entretien soit anonymisé ?

<b>Thèmes</b>	<b>Questions</b>	<b>Sous questions</b>
<p><b>Ouverture d'entretien</b></p> <p><i>Objectif : Engager le débat et appréhender le rôle et les fonctions de la personne en lien avec le dispositif de protection de l'enfance</i></p>	<p>Quel poste occupé vous et depuis combien de temps ?</p> <p>Quelles sont vos missions ?</p>	<p>Quelle a été votre parcours professionnel en amont de ce poste ?</p> <p>De prime d'abord, mon sujet est-il compréhensible ?</p>
<p>Les ruptures en protection de l'enfance</p> <p><i>Objectif : Repérage du problème</i></p>	<p>Parlez de rupture en protection de l'enfance, qu'est-ce que cela vous évoque ?</p> <p>Pensez-vous que le système français de protection de l'enfance génère des ruptures ? (Si non pourquoi ? Si oui lesquelles ?)</p> <p>Avez-vous constaté une évolution dans ce domaine au fil des années et des législations ?</p>	<p>La séparation de l'enfant et des parents lors du placement, peut-elle s'apparenter à une rupture ?</p> <p>Qu'est-ce qui différencie en matière de stabilité le parcours d'un enfant placé et un de l'étant pas ? (Diriez-vous que le parcours des enfants placés est linéaire ?)</p> <p>Que représente selon vous la période de la majorité pour les jeunes de l'ASE ? (Pouvons-nous l'assimiler à une rupture ?)</p>
<p><b>L'impact des ruptures</b></p> <p><i>Objectif : Identifier les conséquences de ces ruptures à différents niveaux</i></p>	<p>Selon vous, quelles sont les répercussions ou les conséquences de ces ruptures ?</p> <p>Pour les enfants ?</p> <p>Pour la société / l'Etat ?</p>	<p>D'après vous, ces ruptures ont-elles des impacts sur le développement de l'enfant ?</p> <p>Pensez-vous que ces ruptures influent sur la vie d'adulte de l'enfant ?</p> <p>Est-ce que ces ruptures représentent un coût financier pour la société ?</p>

<p>Les perceptives d'amélioration</p> <p><i>Objectif : Appréhender les actions mises en place actuellement et celles à l'avenir pour freiner ce problème</i></p>	<p>D'après vous, comment prévenir les ruptures en protection de l'enfance ?</p> <p>Qu'est ce qui est mis en place actuellement sur votre territoire pour prévenir les ruptures ?</p> <p>Avez-vous des idées de ce qui pourrait être mis en place pour améliorer la sécurisation des parcours ?</p>	<p>Avez-vous constaté des différences de traitements concernant la prévention des ruptures en fonction des départements ? Des structures ? Des services ?</p>
--	--	---

**ANNEXE 4** : Retranscription intégrale d'un entretien avec un professionnel en l'occurrence un directeur départemental du social

**Etudiante** : Bonjour déjà, je vais premièrement me présenter un peu et définir le cadre de notre rencontre. Je suis Sandra ALPHONSE, ancienne assistante de service social, je suis actuellement étudiante en Master 2 Evaluation et Management des Politiques Sociales. Dans le cadre de ce cursus, je suis amenée à réaliser un mémoire de recherche. J'ai choisi que ce travail s'organise autour des ruptures en protection de l'enfance. Et c'est dans ce cadre qu'aujourd'hui nous allons nous entretenir. Pour des raisons de facilités à retranscrire, accepteriez-vous que j'enregistre cet entretien ?

**Directeur du Social, du Territoire de l'Agglomération de Grenoble** : Oui bien entendu.

**E** : Afin de débiter l'entretien dans un premier temps, j'aimerais que vous me parliez de vous, le poste que vous occupez aujourd'hui ? Ainsi que vos précédentes fonctions ?

**DS** : J'occupe le poste de Directeur du Social au niveau du TAG, donc l'agglomération de Grenoble, depuis le mois de novembre. Avant j'étais à la direction, ici sur le même territoire, en intérim de Pascale. J'étais à l'aide aux communes et au collège et au projet structurant et partenariaux du type aménagement de la bastille et autres aménagements du territoire. Encore, encore, avant j'étais à la direction générale, je m'occupais de quelques projets stratégiques, qui étaient des projets nécessitant un plus d'attention de la direction générale et pour lequel elle n'avait pas de temps disponible pour les piloter. Avant encore, en 2011, 2012, j'étais à la direction générale du social donc je connais assez bien la thématique de la protection de l'enfance depuis plusieurs années.

**E** : D'accord très bien ! Maintenant que nous avons un peu caractériser votre poste, nous allons rentrer plus dans le sujet de notre rencontre, donc pour vous, cela vous évoque quoi de parler des ruptures en protection de l'enfance ?

**DS** : C'est large comme question (*rire*) .... euh .... La protection de l'enfance peut conduire par elle-même au travers des décisions qui sont prises à des sortes de ruptures mais qui sont faites pour permettre la protection de l'enfant. Lorsqu'un enfant va être retiré de sa famille, c'est une rupture du lien, un changement fort dans son quotidien. C'est sûr que c'est un choc. Il est fait après bien avoir soupeser tout, pour être certain que cet événement est moins grave pour l'enfant que de le maintenir dans un milieu préjudiciable à sa sécurité. C'est déjà une première rupture. Il faut essayer de la rendre la plus courte possible et la moins douloureuse possible. C'est nous qui créons cette rupture en quelque sorte. "Nous" au sens de de l'institution mais exactement on pourrait dire que c'est le juge. Mais cette préconisation est éclairée par les professionnels de protection de l'enfance.

Après des ruptures il en a plein, dans le monde de l'enfance, par exemple les enfants sont concernés par la rupture entre les parents. Donc les parcours de vie des uns et des autres

créent des ruptures. Ces ruptures intrafamiliales à mon sens ne sont pas plus prégnantes à l'ASE que dans les familles. Il y a beaucoup de séparations entre les couples, donc pas de raisons que cela soit plus fréquent pour les enfants de la protection de l'enfance.

Souvent quand on parle de ruptures, on parle de ruptures dans les parcours d'accueil. C'est un sujet plus technique mais important. On peut penser que lorsqu'un enfant est pris en charge dans le cadre d'un placement ou lorsqu'il est pupille. L'enfant va avoir un parcours de prise en charge qui peut alterner avec des retours à domicile, un autre placement mais aussi faire l'objet de placement à différent endroit qui l'oblige à recréer du lien à chaque fois, donc à retrouver sa place avec d'autres adultes. Donc cela créer des ruptures dans le parcours de prise en charge. On doit chercher à les éviter celles-là, dans la mesure où l'enfant a trouvé un équilibre dans le foyer ou la famille d'accueil. C'est vrai qu'on doit faire le plus possible pour pas qu'il soit transbahuté dans différents endroits car on a jamais pu prouver que changer un enfant tout le temps était positif pour lui (*rire*). Je pense même qu'on regorge d'exemples où cela s'est mal passé. On voit bien que quand il y a beaucoup trop de ces ruptures affectives c'est préjudiciable pour l'enfant.

**E : Que représente pour vous la période de la majorité pour les jeunes de l'ASE ?  
Pourrions-nous l'assimiler à une rupture ?**

**DS :** Forcément .... (*Temps de réflexion*). Je ne sais pas si c'est à la majorité que cela se joue dans la mesure où il y a beaucoup de jeunes qui vont avoir un Contrat Jeune Majeur. Je pense qu'à 18 ans les jeunes savent que s'ils le souhaitent ils pourront continuer à bénéficier d'une mesure. Elle prendra à charge leur aspect financier. Mais finalement la question de la rupture va se poser deux ans après. On va retarder l'échéance et on la retarde car on pense qu'ils vont avoir un bagage éducatif leur permettant d'avoir une autonomie de vie et de revenus. Selon ce que les jeunes ont construit, les liens affectifs, quelque chose de protecteur, la fin de la prise en charge peut être un grand vide affectif.

**E : D'accord, est ce que on pourrait également parler de ruptures avec leurs pairs, leurs semblables ou encore la fratrie ?**

**DS :** Oui bien sûr ! La question du lien avec la fratrie est très importante. Évidemment ça peut être une rupture d'être forcé de ne plus être avec sa sœur, son frère, sa demi-sœur à cause des conditions de prises en charge.

Aujourd'hui, la ligne est qu'on essaie d'éviter de séparer les fratries mais je ne sais pas dans quelle proportion on y arrive vraiment. Je ne sais pas dans quel cas on décide de ne pas le faire. Est-ce que on ne le fait pas pour des raisons de pratique ? Car dans de telles situations, à trop vouloir garder la fratrie ensemble on rend difficile la prise en charge ?

Parfois, il nous faut 3 ou 4 places et là on a une seule place, donc est ce que on va séparer cette fratrie. Si on ne le fait pas on va différer le placement et là est ce que c'est une bonne chose pour le groupe. Je pense qu'il faut se poser en permanence la question. Pour être honnête ce n'est pas vraiment des questions qui remontent auprès de la direction donc j'ai pas les éléments, les chiffres, pour savoir si les fratries restent oui ou non ensemble.

Après il y a aussi la question des tranches d'âges dans les groupes des foyers. Est-ce que on va les séparer pour ces questions qui me paraissent un peu triviales ?

Il y a des départements qui ont mis en place des villages d'enfants, une approche qui met en avant les fratries mais il n'y en a pas en Isère. Il y a des structures qui prennent des tranches d'âges large, ça il y en a. Ils prennent des enfants en charge au travers de différents groupes avec des tranches d'âges distinctes. Après est ce que si les enfants sont dans des bâtiments différents, ils conservent vraiment un lien ? C'est déjà pas mal mais je crois pas que nous ayons créer des appels à projet pour ouvrir des choses similaires aux villages d'enfants en Isère. C'était envisageable il y a peu de temps. Les controverses de ce projet sont que mettre des enfants de tous âges ensemble ça peut aussi créer des problèmes d'insécurité avec des agressions sexuelles (*temps de réflexion*).

Moi j'ai surtout entendu parler des fratries par rapport à la gestion des placements. Ou il était difficile de trouver des places pour des grandes fratries. Je pense que les professionnels veillent à mettre le regard nécessaire pour trouver les meilleures solutions. J'espère que c'est au cas par cas. C'est un problème qui peut être très grave, la séparation des fratries.

**E : Je vais synthétiser un peu notre échange, vous m'indiquerez si c'est ce que vous avez voulu dire. D'après vos propos deux types de ruptures se distinguent : celle qui sont nécessaires comme le placement, donc une rupture qui peut être vue de manière assez positive puisque nous le jugeons bon pour l'enfant à un moment donné. Après les autres ruptures sont vues plus comme des choses à éviter avec les ruptures de parcours, les ruptures de fratrie et les ruptures à la majorité. C'est bien votre propos ?**

**DS :** Je n'aurais pas mieux résumé (*rire*). Le problème de ce thème, renvoie aux liens affectifs que peuvent avoir les enfants. Ces liens affectifs ne sont pas uniquement avec le noyau dur ou encore le noyau familial. Dans certains cas de figure, ils peuvent être avec d'autres adultes, les grands parents, les voisins, les oncles, ... Des micro ruptures ou des ruptures, dans la vie de chacun il y en a fréquemment, le problème c'est que certaines prennent une tournure dramatique. Sinon le fait de déménager, de changer d'école, de changer tous ses amis, c'est aussi dur. Mais c'est plus facile si la famille, l'entourage, le voit de manière positive. Peut-être alors qu'elle ne sera pas préjudiciable. Si on se centre sur le cas de l'ASE, on doit s'accommoder d'une façon ou d'une autre de les traiter afin de minimiser leurs effets négatifs.

**E : Dans les ruptures de parcours, nous avons parlé des changements de foyers mais nous n'avons pas parlé des changements de professionnels. Est-ce que vous pouvez m'en parler ?**

**DS :** Oui le turn over des professionnels, c'est quelque chose de fréquent. Nous avons deux grands types d'accueil : celui en famille d'accueil et celui en foyer. Un enfant qui reste au même endroit peut voir tellement de gens tourner autour de lui. Il n'a pas de repère, alors que du point de vue de l'administration, il est stable puisqu'il n'a pas changé de foyer mais ce qui sont autour de lui se déplacent. Cela sera moins le cas dans une famille d'accueil que dans une

maison d'enfant, ou c'est souvent le cas. Il y a beaucoup de recours à des remplaçants, de turn over, ... Cette tendance est en train d'augmenter en plus.

### **E : Quelles hypothèses faites-vous sur ce turn-over qui augmente ?**

**DS** : Déjà d'un point de vue général la situation de l'emploi a évolué. La situation de l'emploi fait qu'il est facile de retrouver un poste donc c'est facile de changer de poste. Les professionnels jeunes sont dans un souhait de faire des expériences variées, de changer plus vite lorsqu'ils sont un peu mécontents. De plus, autre facteur, dans le domaine du social, il y a une pénurie de professionnels, elle est déjà ancienne. Depuis une dizaine d'années, il y avait un manque d'éducateurs ayant la formation donc beaucoup d'endroits où il y a des professionnels qui font fonctions. Je ne sais pas où se loge la conscience professionnelle. Pour moi, la conscience professionnelle de ces intervenants devrait les conduire à être le plus stable possible dans l'intérêt des enfants. Rester dans un groupe le plus longtemps possible pour que la rencontre avec les enfants est signifiée quelque chose avec eux et que pour certains enfants il représente peut-être un repère. Si on veut qu'il soit un repère, c'est pas possible que cela se réalise en restant 3 mois dans une structure. La conscience professionnelle de ces personnes devrait les pousser à ne pas faire ce type de changement pour qu'ils construisent vraiment quelque chose. Après ils doivent avoir des bonnes raisons de bouger ou alors est ce que c'est l'ambiance de travail qui joue ? Il y a des endroits où les professionnels vont se sentir mieux encadrés et plus soutenus, plus sécurisés dans leur pratique et donc moins les inciter à partir. C'est un ensemble, donc je ne veux pas donner l'impression que je jette la pierre aux professionnels. Il faut des repères un peu fixes pour ces enfants pour qui les parents n'arrivent pas trop à s'en sortir. Donc si les adultes ne sont pas des repères, il peut y avoir l'enseignant aussi comme repère. Les repères peuvent alors être en dehors des professionnels de l'enfance. Mais quand même dans la MECS, je pense que c'est important. Ça peut aussi être la maîtresse de maison qui fait partie de l'ensemble. Car si tout bouge, c'est l'enfant qui devient la mémoire de la structure. Ce qui est un paradoxe. On peut pas lui faire porter ça, c'est pas son rôle !

### **E : Avez-vous constaté des évolutions dans la prise en compte des ruptures de manière générale au fil des années et des législations ?**

**DS** : Oui oui j'ai observé de nombreuses évolutions (*temps de réflexion*). On voit apparaître au fil des années, des préoccupations sur le sujet de la rupture après l'ASE. Intéressant en 2010, 2011, il y a eu une prise de conscience chez les professionnels même si elle devait y être avant (*temps de réflexion*)

Parmi les jeunes SDF, une partie venait de l'ASE, certains de ces jeunes qui ne sont plus pris en charge par les services perdent pied et entrent dans des errances, des parcours de vie très négatifs. Par contre, si on regarde dans l'autre sens, on avait la sensation que tous les jeunes de l'ASE devenaient des clochards. C'est dans l'autre sens qu'il faut regarder, c'est parmi les clochards, il y en a qui sont issus de la protection de l'enfance, de manière largement surreprésentée. Ce constat n'est pas satisfaisant, surtout lorsqu'on voit le coût des prises en charges de protection de l'enfance. On prend en charge de manière coûteuse les enfants et ça



les conduit quand même à des difficultés pérennes. Ces éléments ont conduit dans la loi Taquet à se poser la question des sorties sèches et à se dire qu'il fallait être très vigilant là-dessus avec l'entretien des 17 ans sur l'anticipation de ces sorties. Moi je trouve cela très bien de mettre le paquet dessus. Avec des exemples on voit que l'accompagnement n'est pas assez focalisé sur l'autonomie et la scolarité. Parfois, on a l'impression que l'enfant est sous une cloche et après, à un moment donné, on lui dit de se débrouiller. Il me semble que c'est un peu plus compliqué mais c'est tout de même une bonne orientation de venir challenger les services de la protection de l'enfance. Plus compliqué après car parmi ces jeunes il y en a qui ont des difficultés. Il y en a qui ont des parcours compliqués depuis l'enfance et qui vont devoir avancer avec des difficultés énormes notamment psychiques.

On essaie de prévenir les difficultés et cela a déjà eu des résultats très satisfaisants mais néanmoins il y a des enfants qui cumulent des difficultés de santé, des difficultés familiales, dont parfois les parents ont eux-mêmes des handicaps. Ces jeunes-là pas étonnant qu'après ils entrent dans des parcours faits de problématiques. Donc à mon avis, mettre le paquet sur l'accompagnement et avoir ce regard sur ce que vont devenir ces jeunes c'est hyper important. Savoir aussi qu'on va leur lâcher la main à un moment, les professionnels sont censés le savoir et le travailler depuis le début. Ce qui est compliqué dans le raisonnement, c'est que ces jeunes cumulent des difficultés qui vont être difficile à compenser. C'est fataliste de dire ça, ce n'est pas notre objectif ! Notre objectif c'est de les aider à avoir une capacité assez forte pour trouver leur place dans la société.

### **E : Selon vous il est dû à quoi ce cumul de difficultés ?**

**DS :** On peut pas tous les mettre dans la même catégorie. En protection de l'enfance ce n'est pas figé, il y a beaucoup d'entrées et de sorties. L'idée d'un jeune qui arrive à la pouponnière et qui est là jusqu'à 18 ans, c'est assez rare. Donc nous avons des profils assez variés (*pause*). Un des enjeux du département est d'ouvrir aussi les droits au handicap car malheureusement beaucoup des jeunes ont des handicaps en protection de l'enfance. Il y a une sorte de rupture entre les statuts d'enfants en protection de l'enfance et celui de handicapés. Nous sommes dans un ensemble multifacette. C'est difficile de les mettre tous dans la même typologie. Il faut des réponses variées. Par exemple, de manière assez récente, je crois avec la loi Taquet, les jeunes de l'ASE qui veulent faire des études peuvent bénéficier d'une bourse en accès prioritaire. Cette démarche a été affirmée et mise en place. Quand ils remplissent leur dossier, ils cochent qu'ils ont été en protection de l'enfance, ils vont avoir des avantages importants en termes de logement notamment. C'est très important je pense car si on regarde les pourcentages de ceux qui font des études, ce n'est pas énorme comme si finalement les bourses du Crous c'était pas vraiment ça le problème. Sortie du dispositif de protection de l'enfance, et être plus autonome via ce dispositif, c'est intéressant je pense pour prendre de la distance.

**E : Si je résume alors, pour vous les choses ont évolué avec de plus en plus d'intérêt autour du passage à la majorité. De plus, vous indiquez que cette anticipation de la majorité est également difficile puisque ces jeunes sont au carrefour de diverses problématiques.**

**DS** : Totalement, mais ça dépend aussi de leur âge. Car un enfant qui arrive tout petit n'a pas les mêmes problématiques que l'ado en crise qui arrive à 14 ans, plus rebelle mais déjà avec des appuis familiaux. On a des entrées à tous les moments en protection de l'enfance. Derrière cette question, il y a aussi la question de la résilience. C'est-à-dire la capacité du jeune à reconstruire un lien de confiance avec un autre adulte et reconstruire son chemin afin de trouver sa place. On ne peut pas présumer que l'enfant va y arriver mais je pense que souvent il y arrive quand même malgré les imperfections de l'institution.

**E** : **Maintenant que nous avons parlé des différentes ruptures, que nous avons bien cerner les problèmes. Nous allons parler d'avantages des impacts de ces ruptures. Selon vous, quelles sont les conséquences et les répercussions des ruptures ?**

**DS** : Alors la conséquence très dramatique et la plus dramatique c'est celle d'un mal être psychique tellement profond qu'il devient pathologie mentale. Elle est grave et peut durer toute la vie, quel que soit la pathologie : contre soi, contre les autres, la dépression, l'anorexie. Je pense que l'accompagnement peut alors créer des troubles irrémédiables. Par exemple, un enfant qui est sujet à un abandon, c'est difficile pour lui de construire quelque chose d'autre. Celui qui fait l'objet d'un double abandon, celui qui est abandonné encore. Il pensait qu'il était pris et finalement non par la famille d'accueil pour une quelconque raison. Pour lui c'est un double abandon, voire un triple abandon. Ça veut dire quoi dans sa tête à l'enfant, qu'est ce qui se joue pour lui dans sa propre considération. Là, il y a un risque important. Les professionnels essaient de conduire les choses pour qu'un enfant puisse comprendre pourquoi il va être placé. On va lui expliquer comment le lien va être entretenu avec les personnes qui lui sont chères, du moins ses parents. On va pas trop chercher à savoir s'il adore sa tatie ou pas. Mais ça serait bien pourtant, pour préserver la santé mentale de l'enfant.

**E** : **Est-ce que cette problématique psychique est fréquente pour les jeunes de l'ASE ?**

**DS** : Je n'ai pas de statistiques mais en 2020 quand j'ai visité une MECS du Sud Isère. J'ai parlé avec l'infirmière et elle m'a dit que la proportion des enfants prenant des médicaments en lien avec leur santé mentale est très importante. Je me demande si ce n'est pas de l'ordre de 25%. C'est des enfants suivis au niveau psychiatrique après ça doit être dédramatiser car finalement ça peut être utile pour eux même si c'est des constats qu'on doit regarder. Ce sujet-là, il n'est pas minoritaire, ça veut pas dire que ça va être des enfants qui vont être en mal être toujours mais quand même il y a quelque chose qui ne va pas. Donc on ne peut pas dire que les ruptures dans tous les sens vont améliorer cela. Il faut accompagner les changements pour qu'ils se fassent bien et surtout bien les expliquer. Que ce soit fluide et se référer aux soignants.

**E** : **On a parlé des répercussions des ruptures en protection de l'enfance, et spontanément vous m'avez parlé des répercussions pour les enfants mais est-ce que vous voyez des répercussions pour la société et l'Etat ?**

**DS** : Les plus dramatiques oui. Si un enfant est dans un mal être profond, il va devoir être pris en charge par la société. Donc il va devoir y avoir la création de structure, recruter des personnes, sauf à dire que cela crée de l'emploi, c'est quand même pas un idéal de société. Si ça crée de la violence c'est pas un idéal de société, si les gens doivent être toujours sous médicaments toute leur vie. Tout ça, est préjudiciable à la société. Si ça crée un adulte qui agresse ses semblables, ce n'est pas toléré !

Après il y a l'approche économique, elle est plus facile à caricaturer. Sachant qu'une prise en charge d'un enfant c'est 1,2 millions d'euros et si ensuite c'est pour être dans une structure du handicap, pour être dans des minimas sociaux.... Les raisonnements économiques comme ça amène des choses terrifiantes sur ce que ça coûte à la collectivité. Après, la collectivité a un devoir mais elle peut se poser la question de l'efficacité. Il faut regarder les choses dans leur ensemble, il faut regarder les échecs oui mais il ne faut pas que les échecs cachent les réussites. Puisqu'une vie sauvée, n'a pas de prix. Elle est inestimable. Aujourd'hui on a beaucoup de prises en charge beaucoup plus courtes et des gens qui rebondissent. Après est ce qu'ils ont rebondi grâce à l'éducateur, la prise en charge, une autre rencontre dans leur vie ? Je ne sais pas. Ils sont sortis d'un trou noir dans lequel ils étaient, on ne peut pas maîtriser tous les parcours, ils ont des mystères.

En réduisant les ruptures, on va améliorer la situation mais on n'évitera pas l'apparition de problèmes. On sera bien meilleur si on se demande quels sont les atouts que peut avoir ce jeune pour s'en sortir et pas toujours être sous la protection d'une structure.

**E** : Nous avons parlé des impacts dans la dernière partie, je voudrais qu'on aborde les perspectives d'amélioration. Qu'est ce qui est mis en place concrètement en Isère pour prévenir ça ?

**DS** : Il y a des choses, vous le voyez bien avec le schéma ou c'est écrit noir sur blanc. Sinon par exemple, il y a le fait que chaque année on se met autour d'une table avec les parents de l'ASE, le foyer pour parler de la situation. L'outil du PPE est très utile à ce moment-là. On essaie de réfléchir ensemble sur l'accompagnement du jeune. C'est une façon d'éviter les ruptures si tout le monde s'écoute bien. J'espère que l'outil du PPE pourra plus se développer dans ce sens, dans les prochaines années (*temps de réflexions*).

Les entretiens 16 /17 ans c'est pareil. Il y a beaucoup d'actions qui devraient éviter ces ruptures-là. Aussi essayer de ne pas trop déplacer l'enfant, c'est pas le but mais parfois on le fait et il faut essayer d'éviter cela.

**E** : Juste quelques mots pour finir, qu'est-ce qu'il pourrait être mis en place selon vous pour lutter contre les ruptures négatives ?

**DS** : Pour moi, il faudrait vraiment demander à l'enfant. Écouter la parole de l'enfant pour essayer de voir, s'il en a la capacité, voir ses appuis affectifs à maintenir. On est très attentif au lien avec les parents mais les autres adultes ne s'entendent pas vraiment. J'espère qu'on se questionne sur le fait que l'enfant garde bien ces liens avec les autres mais il faudrait en faire plus.

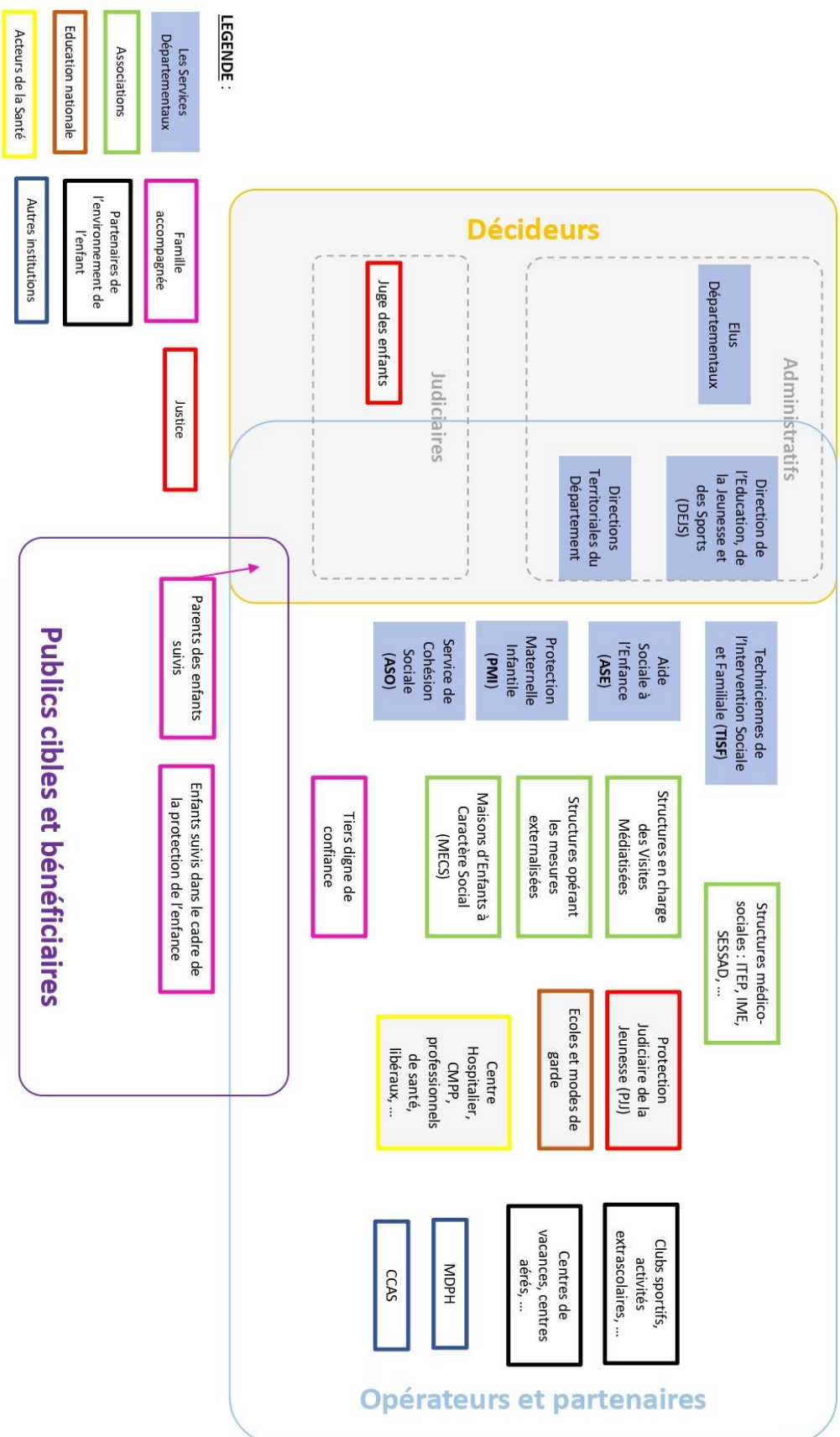
**E : D'accord ! Mes questions sont terminées, est ce que vous souhaitez ajouter des éléments ?**

**DS :** Non je ne vois rien de plus à dire. Je pense que nous avons déjà beaucoup parlé (*rire*) même si on pourrait encore en parler pendant des heures.

**E : Effectivement ! Je vous remercie pour le temps que vous m'avez accordé. Les éléments que vous m'avez apportés vont être très utiles dans l'élaboration de mon mémoire de recherche.**

## ANNEXE 5 : Sociogramme des acteurs de la protection de l'enfance

### TITRE : Sociogramme de politique publique de Protection de l'Enfance (S.Alphonse, Avril 2022)



## ANNEXE 6 : Un exemple de parcours hypothétique en protection de l'enfance sous forme graphique

### UN PARCOURS FICTIF ET HYPOTHETIQUE EN PROTECTION DE L'ENFANCE

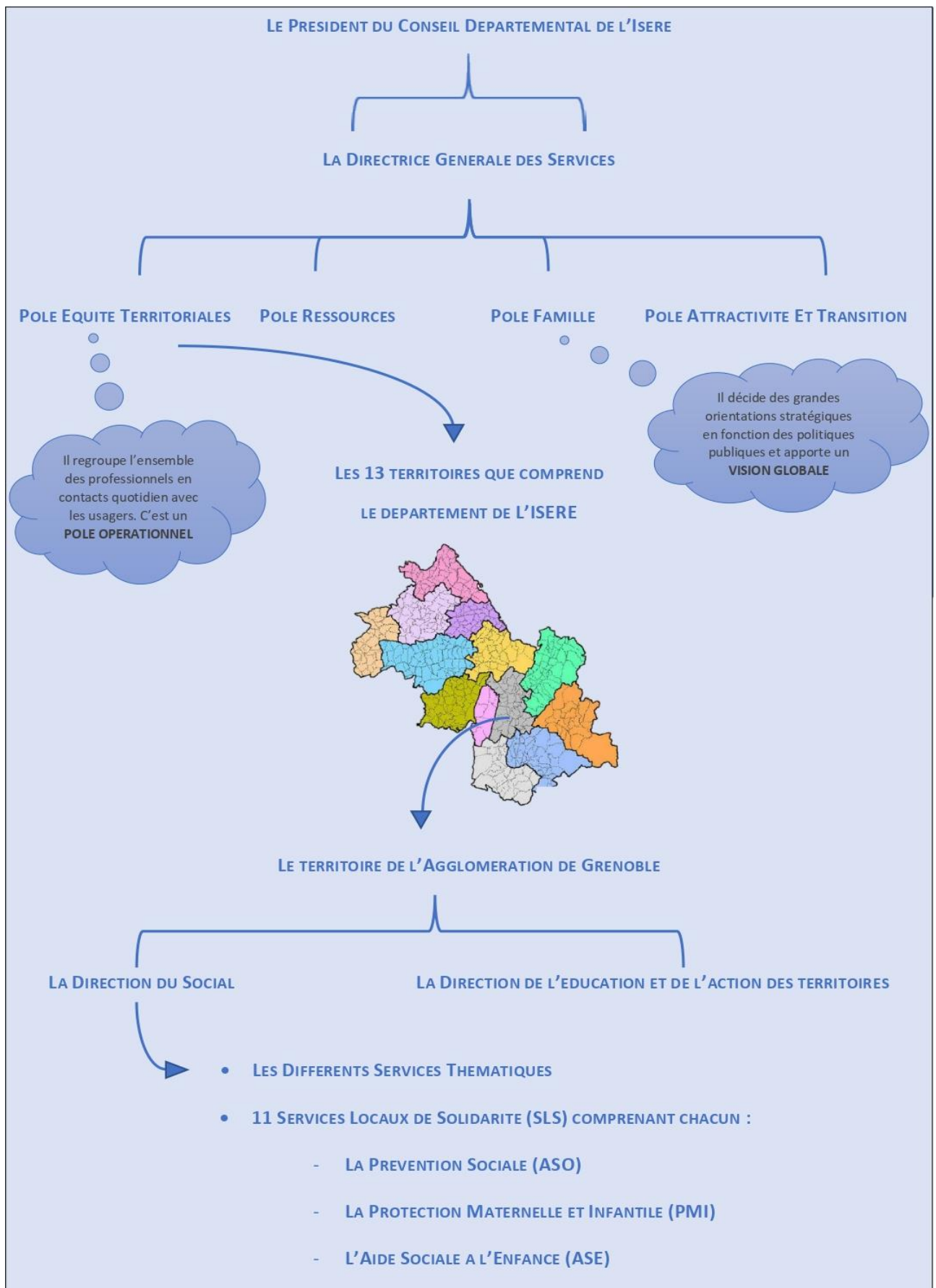
Il s'agit d'un parcours hypothétique basé sur les différentes tranches d'âge que prennent en charge les diverses structures de la protection de l'enfance.

Ces modalités de placement ont été schématisées grâce aux propos d'éducateurs travaillant dans différents établissements d'accueil de la protection de l'enfance.

Il a noter que l'enfant peut SORTIR de ce parcours à tous moment pour réintégrer le domicile parental



## ANNEXE 7 : L'Organigramme du département de l'Isère



# ANNEXE 8 : Le Schéma Enfance Famille isérois 2020-2024

## Schéma enfance famille 2020 - 2024

Mise à jour : octobre 2022

<p><b>Objectif 1 :</b> Prévenir les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles et repérer les situations de fragilité</p>	<p>1 - Définir un référentiel départemental d'intervention de la PMI <i>Pilote : Chef du Service PMI et parentalité</i></p>	<p>2 - Renforcer la capacité de la PMI à toucher des publics diversifiés <i>Pilote : Chef du Service PMI et parentalité</i></p>	<p>3 - Mettre en œuvre la démarche « Petits Pas Grands Pas » par les professionnels de PMI <i>Pilote : Puéricultrice référente technique</i></p>	<p>4 - Élaborer le protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille prévu par la loi du 14 mars 2016 <i>Pilote : Directeur DEJS</i></p>	<p>5 - Renforcer le travail en réseau et accompagner l'évolution de la Prévention spécialisée <i>Pilote : Chef service adjoint APE</i></p>	<p>6 - Mieux protéger les enfants dans les situations de violences conjugales <i>Pilote : Chef du ASP- DSO</i></p> <p>7 - Renouveler les réunions d'information des partenaires sur le dispositif départemental de protection de l'enfance et sur le repérage des situations de risque et de danger <i>Pilote : Responsable CRIP</i> <i>Copilote : Conseillère technique politiques sociales</i></p>
<p><b>Objectif 2 :</b> Améliorer la prise en compte des besoins des enfants et des familles et de l'environnement</p>	<p>8 - Développer l'accueil en internat scolaire <i>Pilote : Chargée de projet jeunesse et sport</i></p>	<p>9 - Développer et encadrer l'accueil chez les tiers bénévoles <i>Pilote : Chef du Service APE et Chargée de mission prévention protection de l'enfance</i></p>	<p>10 - Faciliter la mobilisation des ressources de droit commun dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs <i>Pilote : Chef du Service jeunesse et sport</i></p>	<p>11 - Adapter les modalités de visite en présence d'un tiers aux besoins des enfants et des familles <i>Pilote : Chef du Service APE</i></p>	<p>12 - Organiser le suivi de la santé des enfants confiés <i>Pilote : Médecin départemental de PMI, référent protection de l'enfance</i></p>	<p>13 - Faciliter l'accès des enfants aux soins en santé mentale <i>Pilote : Directeur DEJS</i></p> <p>14 - Contourner la mise en œuvre du Projet pour l'enfant <i>Pilote : Directeur adjoint DEJS</i></p> <p>15 - Poursuivre l'animation du comité des jeunes <i>Pilote : Directeur adjoint DEJS</i></p>
<p><b>Objectif 3 :</b> Poursuivre l'évolution et mieux réguler l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance</p>	<p>16 - Redéfinir l'offre d'accueil dédiée aux Mineurs Non Accompagnés <i>Pilote : Chef du service APE</i></p>	<p>17 - Faire évoluer l'offre d'accueil mère-enfant vers des centres parentaux <i>Pilote : Chef du service APE</i></p>	<p>18 - Refondre l'offre d'accompagnement à domicile en protection de l'enfance <i>Pilote : Chef du Service AEF</i></p>	<p>19 - Réaliser un référentiel de l'accueil en lieu de vie <i>Pilote : Chef du Service APE</i></p>	<p>20 - Instaurer une régulation départementale d'orientation vers les places d'accueil du département <i>Pilotes : Chef du Service APE et Chef du Service AEF</i></p>	<p>21 - Réviser les modalités de fonctionnement du dispositif d'accueil d'urgence <i>Pilote : Directeur DEJS</i></p>
<p><b>Objectif 4 :</b> Sécuriser les parcours des enfants accompagnés et éviter les ruptures</p>	<p>22 - Améliorer la prise en charge des situations d'enfants en grande difficulté en partenariat avec les acteurs du soin et du handicap <i>Pilote : Chargée de mission prévention protection de l'enfance</i></p>	<p>23 - Faire évoluer les modalités de prise en charge et de tarification des établissements et services habilités pour renforcer la continuité des accompagnements <i>Pilote : Chef du service APE</i></p>	<p>24 - Redéfinir les notions de référence éducative et le contour des responsabilités de l'ASE et des partenaires habilités <i>Pilote : Directeur adjoint DEJS</i></p>	<p>25 - Redéfinir les modalités d'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs pour préparer l'accès à l'autonomie <i>Pilote : Chef du service APE</i></p>	<p>26 - Lutter contre les sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance <i>Pilote : Chef du service APE</i> <i>Copilote : Chef du ASP- DSO</i></p>	<p>27 - Créer une commission départementale pluridisciplinaire sur le statut des enfants confiés à l'ASE <i>Pilote : Chargée de mission prévention et protection de l'enfance</i></p>
<p><b>Objectif 5 :</b> Accompagner les professionnels intervenant en prévention et en protection de l'enfance</p>	<p>28 - Poursuivre la formation des professionnels au référentiel d'évaluation des situations familiales <i>Pilote : Conseillère technique politiques sociales</i></p>	<p>29 - Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles <i>Pilote : Conseillère technique politiques sociales</i></p>	<p>30 - Mettre en place une commission « formation » dans le cadre de l'ODE <i>Pilote : Conseillère technique politiques sociales</i></p>	<p>31 - Mettre en place une veille et un appui juridique pour accompagner les équipes ASE <i>Pilote : Chargée de mission prévention et protection de l'enfance</i></p>	<p>32 - Harmoniser les pratiques de traitement des informations préoccupantes <i>Pilote : Responsable CRIP</i></p>	



# 18 ans, ça change quoi ?

Guide pour réussir  
mes démarches du quotidien

**En route...**



**...vers mon...**



Ma formation  
Mon emploi



Mon logement

**...avenir !**

**isere**  
LE DÉPARTEMENT

Mon accès aux droits

# Ma citoyenneté



11

## MES DROITS

### VOTER

Pour pouvoir voter, je dois m'inscrire sur les listes électorales de la mairie où je réside. Si je suis membre d'un pays de l'Union Européenne, je peux participer aux élections municipales et européennes.

### LIBERTÉ ET EGALITÉ

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est un texte fondamental de la République Française : sa devise est Liberté, Egalité, Fraternité. J'ai droit à la liberté d'opinion et d'expression, à la liberté de culte, à la liberté d'entreprendre, à la liberté de me syndiquer, en application de cette devise. J'ai le droit à l'égalité devant la loi, à l'égalité des sexes et à l'égalité des chances.

### GÉRER MES RESSOURCES

Je suis juridiquement considéré comme capable et responsable. Je peux signer des contrats (contrat de travail, bail, ouverture de compte bancaire...), et gérer mon argent.

### ME MARIER OU ME PACSER

Je peux me marier et me pacser à la mairie, sans autorisation de mes parents ou tuteurs.

### AIDER EN TANT QUE CITOYEN

Je peux agir concrètement pour l'intérêt général avec plusieurs dispositifs publics d'engagement civiques : le service civique, le Service National Universel (SNU), les réserves citoyennes. <https://www.jeveuxaider.gouv.fr/engagement/dispositifs/> <https://www.service-civique.gouv.fr>



## MES DEVOIRS

### ÊTRE SOLIDAIRE : LE DEVOIR DE FRATERNITÉ

Je dois faire preuve de civisme et de civilité pour rendre supportable la vie en collectivité.

### RESPECTER LA LOI

Je dois respecter les lois pour permettre le « vivre ensemble ». Le non-respect des lois constitue une faute qui peut conduire à des sanctions pénales.

### PARTICIPER À LA JOURNÉE DE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Pour cela, je dois me faire recenser auprès de la mairie de mon lieu d'habitation (si enfant contre : adresse du service ASE ou domicile des parents). Si je suis français, je vais être convoqué à une Journée défense et citoyenneté, organisée par l'armée, obligatoire pour passer des examens et diplômes, permis de conduire, BAC, CAP.

### DÉCLARER MES REVENUS

Selon mes revenus, je dois contribuer au financement des services publics : éducation, hôpitaux, police, justice, ramassage des ordures, ... Je dois faire une déclaration d'impôts lorsque je suis salarié ou apprenti. Pour ma première déclaration, je déclare mes revenus en ligne : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/je-declare-pour-l'annee-ou-je-peux-me-rendre-au-centre-des-finances-publiques> :



22 place Charlie Chaplin  
38300 Bourgoin-Jallieu  
04 74 93 84 30

8 Allée Henri Michaux  
38090 Villefontaine  
04 74 96 06 06

Place Docteur Ogier  
38290 La Verpillière  
04 74 94 00 69

## MES DÉMARCHES

### AVANT 16 ANS

Je m'assure que j'ai une Carte Nationale d'identité en cours de validité. Si non, je la demande

Ou ? À la mairie de mon domicile

### À PARTIR DE 16 ANS

Je me fais recenser pour déclencher ma journée de défense et citoyenneté

Ou ? À la mairie de mon domicile

### À PARTIR DE 18 ANS

Je m'inscrits sur les listes électorales. Je déclare mes revenus

Ou ?

À la mairie pour la liste électorale  
Au centre des finances publiques pour les revenus

# Mon parcours formation/emploi



## MA FORMATION

### QUI PEUT M'ORIENTER ET M'AIDER DANS MES DÉMARCHES DE FORMATION ET D'EMPLOI ?

**La Mission Locale** (si j'ai entre 16 et 25 ans) peut m'accompagner de manière globale dans différents domaines : formation, emploi, mais aussi santé, mobilité, finances, justice, culture, loisirs...

#### Mission Locale Bourgoin-Jallieu

7 Place Charlie Chaplin  
04 74 97 29 70

#### Mission Locale Villefontaine

9 carré Léon Blum  
04 74 96 56 86

<https://www.mission-locale.fr>

### QUI PEUT M'AIDER À TROUVER UNE FORMATION QUI ME CORRESPOND ?

#### Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO)

Ouvert à tous, sans limite d'âge, conseils sur l'orientation et la réorientation, tests, infos sur les établissements relevant de l'Éducation Nationale, etc.

17, Avenue d'Italie - 38300 Bourgoin-Jallieu  
04 74 93 47 17

<https://cio.web.ac-grenoble.fr/cio-bourgoin-jallieu>

#### Le GRETA Nord Isère

Infos et conseils pour mieux connaître les formations proposées par le GRETA et leurs débouchés dans les entreprises, vérifier leur adaptation à mon projet et les solutions pour les financer.

33, Avenue d'Italie - Le Transalpin 2 - CS94002 - 38307 Bourgoin-Jallieu Cedex 04 74 28 04 86

[gretaniser@ac-grenoble.fr](mailto:gretaniser@ac-grenoble.fr)

<http://gretani.com/>

### OÙ PUIS-JE FAIRE UNE REMISE À NIVEAU, REPRENDRE UNE FORMATION PROFESSIONNELLE ET ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS MON PROJET ?

#### L'École de la 2<sup>e</sup> Chance

(si j'ai entre 16 et 25 ans et que je suis sans qualification)

3 sites :

#### Site de Grenoble (siège)

8 rue Aimé Pupin  
38100 Grenoble

#### Site de Voiron

26 rue Dode  
38500 Voiron

#### Site de Vienne

5 cours Verdun  
38200 Vienne

Un téléphone unique pour les 3 sites :

04 76 29 03 03

<http://ezc38.fr>

#### L'EPIDE (Meyzieu)

ZAC des Gauthes - 12 rue Gustave Eiffel  
69 330 Meyzieu - 04 27 02 21 60

<https://www.epide.fr/a-propos-de-lepide/nos-centres/detail-centre/centre/lyon-meyzieu/>

#### Le Lycée de la Nouvelle Chance (Villourbanne)

Lycée de la Nouvelle Chance / Lycée Magenta  
64 rue Magenta - 69100 VILLEURBANNE  
Ligne directe : 04 78 85 72 86  
Standard du Lycée Magenta : 04 78 88 87 57

[lyceedelanouvellechance69@gmail.com](mailto:lyceedelanouvellechance69@gmail.com)

<https://magenta.ent.auvergnerhonealpes.fr/le-lycee/lycee-de-la-nouvelle-chance-lnc-les-formations-proposees>



## MON EMPLOI

### QUE FAIRE SI JE RECHERCHE UN EMPLOI OU SI MON CONTRAT DE TRAVAIL A PRIS FIN ?

#### M'inscrire à Pôle Emploi

Première étape d'inscription : sur internet ou par téléphone. [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) : Rubrique « m'inscrire, me réinscrire »

Tél : 39 49

**Pôle emploi Bourgoin-Jallieu** : Rue Claude Chappe

**Pôle emploi Villefontaine** : 315, rue Serge Mauroit

### OÙ TROUVER UN EMPLOYEUR POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

[www.apprentissage-auvergnerhonealpes.fr](http://www.apprentissage-auvergnerhonealpes.fr)

Des offres du CAP au BTS, principalement en artisanat (métiers de bouche, bâtiment, mécanique, commerce, coiffure-esthétique...), mais aussi : industrie, commerce, vente, comptabilité, gestion, etc

<https://nostalentsnosemplois.auvergnerhonealpes.fr/>

Un moteur de recherche permettant de cibler les offres en apprentissage et en contrat de professionnalisation.

#### Les mercédès de l'apprentissage et les Centres d'Aide à la Décision (CAD) : être accompagné dans

ma réflexion et mon choix de filière, ainsi que dans la recherche d'un employeur.

Pour des formations du CAP à la Licence Pro, 04 76 70 82 09 - [contact@cna-isere.fr](mailto:contact@cna-isere.fr)

#### Les agences de Travail Temporaire :

elles font davantage que l'interim. Les missions d'interim ne sont qu'un type de contrat. Les agences proposent aussi des CDD et des CDI, notamment des CDI Intérimaires, et parfois même des contrats d'apprentissage et de professionnalisation.



# Ma santé



**À PARTIR DE 18 ANS, JE M'ASSURE D'AVOIR UN MEDECIN TRAITANT. SI J'AI DES DIFFICULTÉS À EN TROUVER UN :**

<https://www.ameli.fr/isere/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/organisations-coordonnees-territoriales>

## QUI OUVRE MES DROITS À LA SÉCURITÉ SOCIALE ET COMMENT ?

**La CPAM de l'Isère** (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)  
2 rue des Alliés- 38100 Grenoble  
Tél : 3646 - [www.ameli.fr/isere](http://www.ameli.fr/isere)  
**Point conseil de proximité**  
Bourgoin-Jallieu : 2 Avenue du Parc Villerfontaine ; 9 Place Jean Jaurès

## QU'EST-CE QUE LA CARTE VITALE ET QUE SIGNIFIE MON NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE ?

Chaque assuré social a une carte vitale et un numéro de sécurité sociale (sur la carte vitale).  
La carte vitale est délivrée par la CPAM. Elle doit être présentée à chaque professionnel de santé lors des consultations (médecins, spécialistes, hôpitaux...) et lors de l'achat des médicaments en pharmacie pour remboursement.  
Si je ne l'ai pas sur moi, une feuille de soins me sera délivrée par le professionnel de santé. Elle sera à envoyer à la CPAM : CPAM de l'Isère - 38045 Grenoble Cedex 9



## COMMENT SUIVRE MES DÉMARCHES, MES REMBOURSEMENTS ET MES DROITS ?

Avec mon compte AMELI : <https://www.ameli.fr/>  
Dès l'obtention de ma carte vitale, je peux ouvrir mon compte personnel AMELI.

## LA CPAM PREND EN CHARGE UNE PARTIE DES FRAIS MÉDICAUX. COMMENT FAIRE POUR PAYER LE RESTE ?

Soit je suis inscrit à un organisme de mutuelle privé ou si je travaille, j'aurai automatiquement une mutuelle d'entreprise (qui sera payante et prélevée sur mon salaire).  
Soit j'ai des revenus modestes et je peux bénéficier d'une aide de la CPAM : c'est la Complémentaire Santé Solidaire CSS (anciennement CMU - Couverture Maladie Universelle). Pour en bénéficier, un dossier est à faire auprès de la CPAM ou sur mon compte AMELI.

## ET SI JE N'AI PAS DE COUVERTURE SANTÉ ET QUE J'AI BESOIN DE SOINS ?

Je m'adresse à la **PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé)** :  
Centre Hospitalier Pierre Oudot 30 Avenue du Médipôle à Bourgoin-Jallieu, 04 69 15 72 18  
<https://www.ch-bourgoin.fr/offre-soins/pass-permanence-acces-soins-sante>

## JE ME QUESTIONNE SUR MA CONTRACEPTION, SEXUALITÉ, SUIVI GYNÉCOLOGIQUE, RELATIONS DE COUPLE

**Centre de santé sexuelle**  
**Bourgoin-Jallieu** : 14 Place A.Scheltzer, 04 74 28 30 22  
**Villerfontaine** : Centre Simone Signoret - Carré Léon Blum, 04 74 96 78 99  
<https://www.wisere.fr/centre-de-planification>  
**Centre de dépistage CEGIDD** : 18 Avenue Frédéric Dard à Bourgoin Jallieu 04 26 73 05 08  
<https://www.wisere.fr/sante#ist>

## J'AI BESOIN DE PARLER, DE ME CONFIER

**Centre Médico Psychologique Bourgoin-Jallieu** : 10 avenue du grand Tissage, 04 74 93 65 22  
**Villerfontaine** : 78 avenue de la République, 04 74 83 74 00  
**Services d'écoute téléphonique anonymes et gratuits** :  
**Fil santé jeunes** : permanence d'écoute téléphonique tous les jours de 9h à 23h pour les 12-25 ans sur les thèmes de la santé, de la sexualité, de l'amour, du mal-être etc.  
**0800 235 236 - [www.filstantjeunes.com](http://www.filstantjeunes.com)**  
**3114** : souffrance – prévention du suicide. Permanence téléphonique accessible 24h/24 et 7j/7 si je suis en détresse et/ou si j'ai des pensées suicidaires. Je veux aider un proche en souffrance.  
**119** : enfance en danger  
**3919** : femmes victimes de violences  
**Associations d'aide aux victimes**  
ISIS Bourgoin 04 74 19 24 30  
contact@avtfr38.fr

APRESS Villerfontaine  
04 74 53 58 13  
contact@v38apress.fr

## ET SI JE SUIS CONFRONTÉ À UNE SITUATION DE HANDICAP ?

Pour toute question, je m'adresse à l'accueil de la **Maison du Département de l'Isère** : 18 Avenue Frédéric Dard, à Bourgoin-Jallieu  
04 26 73 05 00  
[www.wisere.fr/mda38](http://www.wisere.fr/mda38)

## Les démarches à effectuer :

Soit mon médecin a un logiciel permettant d'envoyer les documents à la CPAM. Dans ce cas, il faudra envoyer mon arrêt de travail à mon employeur dans les 48h pour avoir droit à mes indemnités.  
Soit mon médecin me remet un document avec plusieurs feuillets :  
1. Je complète le document  
2. J'envoie à la CPAM les deux premiers feuillets ou il est noté

## QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL ?

Lorsque mon médecin me délivre un arrêt de travail, j'ai des démarches à faire. Généralement (sauf accord spécial dans mon entreprise) je ne serai pas payé les 3 premiers jours de mon arrêt. Les indemnités de la CPAM démarrent au 4<sup>e</sup> jour. Je perdrai donc 3 jours de salaire.

# Mon logement



**POUR AVOIR UN LOGEMENT  
JE DOIS AVOIR DES RESSOURCES  
STABLES POUR PAYER MON LOYER.**

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ?

Par internet : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>  
Ou sous format papier auprès du service logement de la commune ou des bailleurs sociaux qui sont des guichets d'enregistrement (Alpes Isère Habitat, SDH, ADVIVO, PLURAUS, ...)



## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE EN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS ?

Je m'adresse à :

**La résidence le Renouveau** à Bourgoin-Jallieu  
11 Place Albert Schweitzer - 04 74 93 77 56  
<https://www.habitajeunes.org/logements/mf-ssam-residence-le-renouveau/>

**La résidence les 4 Vents** à Villefontaine  
22 Impasse des 4 vents - 04 76 40 12 65  
<https://www.habitajeunes.org/logements/mf-ssam-residence-les-4-vents/>

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT ÉTUDIANT ?

**CROUS de Lyon :**  
<https://www.crous-lyon.fr/logements/se-loger-crous/demande-de-logement/>

**CROUS de Grenoble :**  
<https://www.crous-grenoble.fr/logement-etudiant-crous/demande-logement-etudiant/>



## QUI CONTACTER POUR M'AIDER DANS MES RECHERCHES ?

**Conseil Habitat Jeune :** Je peux être reçu en entretien individuel pour m'informer et m'accompagner si besoin dans mes recherches.  
06 09 83 22 66, le lundi de 9h à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 17h.

En dehors de ces horaires, je peux laisser un message en indiquant mon nom, prénom et numéro de téléphone afin que le service puisse me recontacter.

## UNE FOIS QUE J'AI UNE PROPOSITION DE LOGEMENT À QUELLES AIDES PUIS-JE PRÉTENDRE ?

Une aide à la garantie financière et au dépôt de garantie auprès de :

**Visale :** <https://www.visale.fr/>

**Action logement :** <https://www.actionlogement.fr/>

Une aide au logement auprès de :

**La Caf de l'Isère :** 3, rue des Alliées-38100 Grenoble

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Rubrique « mes services en ligne » ; « faire une demande de prestation » ; « Aide au logement » ; « faire la demande ».

**Point accueil Bourgoin-Jallieu**

La cité des familles

45 avenue Maréchal Leclerc

**Point accueil Villefontaine**

Centre Simone Signoret

Impasse Ambroise Croizat

0810 25 38 80 du lundi au vendredi de 9h à 16h30

Action logement pour les apprentis et alternants : **Mobiljeune**  
<https://mobiljeune.actionlogement.fr/>

connexion?loginRedirect=https%3A%2F%2Fmobiljeune.actionlogement.fr%2F



# Mes démarches d'accès aux droits



## BESOIN D'AIDE DANS TES DÉMARCHES ?

J'ai besoin d'être guidé et accompagné Je m'adresse à la  
**Maison du Département de l'Isère**  
 18 Avenue Frédéric Dard à Bourgoin-Jallieu - 04 26 73 05 00  
<https://www.isere.fr/contact>

En fonction de ma situation je peux être reçu par  
 un travailleur médico-social du service action sociale  
 de l'Aide Sociale à l'Enfance (accompagnement  
 jeune majeur), de la Protection Maternelle et Infantile,  
 ou du service autonomie (handicap..).

## JE PEUX ÉGALEMENT ÊTRE SOUTENU DANS MES DÉMARCHES PAR

**Le service jeunesse de ma commune**  
**ou de ma communauté de communes :**

**Collines Isère Nord Communauté :**  
<https://www.collinesnorddauphine.fr/service-jeunesse-cccond.html>

**L'Isle d'Abreau :**  
<http://www.mairie-ida.fr/category/enfance-jeunesse/>

**Saint-Quentin Fallavier :**  
<https://www.st-quentin-fallavier.fr/1438-piaj.htm>

**Espace Info-Jeune**  
**Bourgoin-Jallieu :**

04 74 19 08 20  
<https://www.bourgoinjallieu.fr/vie-quotidienne/jeunes/espace-jeunes>

**Villefontaine :**  
 04 74 96 10 24  
<http://villefontaine.fr/jeunesse-villarde/bij/>

Anciennement « Bureaux d'Information Jeunesse » (BIJ), ils deviennent les espaces Info-Jeune. Ouverts à tous quelle que soit la commune de résidence pour les Informations générales. Ils proposent aussi des actions spécifiques si l'habite sur leur commune.



**La Maison France Services** à Heyrieux  
 316 rue du Colombier, 04 72 48 19 89  
[france.services@collines.org /](mailto:france.services@collines.org)  
<https://www.collinesnorddauphine.fr/Un-service-pour-les-jeunes-de-16-a.html?retour=back>

**Le PIMMS** à Villefontaine  
 8 Place Jean Jaures, 04 37 05 03 69  
[villefontaine@pimms.org /](mailto:villefontaine@pimms.org)  
<https://www.pimms.org/associations-pimms-mediation/pimms-isere/>



**Le PRADO**, service de prévention spécialisée  
<https://www.le-prado.fr/prevention-specialisee/>

**Bourgoin-Jallieu** 1 Rue Buffon - 04 37 03 43 74  
[contact-pradoisere-prevbourgoin@le-prado.fr](mailto:contact-pradoisere-prevbourgoin@le-prado.fr)

**L'Isle d'Abreau** 3 rue dentelière - 09 63 56 69 96  
[contact-pradoisere-previsledabeau@le-prado.fr](mailto:contact-pradoisere-previsledabeau@le-prado.fr)

**Villefontaine** 15 impasse de la frénale - 04 74 33 83 51  
[contact-pradoisere-prevvillefontaine@le-prado.fr](mailto:contact-pradoisere-prevvillefontaine@le-prado.fr)

**Le service social du CROUS** (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)  
<https://www.crous-lyon.fr/action-sociale-sante/contacter-le-service-social/>  
<https://www.crous-grenoble.fr/rendez-vous-service-social/>

**Les points de médiation numérique :**  
<https://cartoisere.fr/mediation-numerique/index.html>

**L'action ReFlex** : elle se déplace dans de nombreux endroits du Nord-Isère pour rapporter des informations et des conseils. Je m'adresse à ma Mission Locale.

Pour toute autre information : <https://www.info-jeunes.fr/>



18 ans,  
ça change  
quoi ?



# CHECK-LIST

## JE VIENS D'ÊTRE MAJEUR JE VÉRIFIE QUE :

- J'ai une Carte Nationale d'Identité en cours de validité
- J'ai effectué ma journée de défense et citoyenneté
- Je suis inscrit sur les listes électorales de la ville où je réside
- J'ai déclaré mes revenus au centre des finances publiques ou sur internet
- J'ai ouvert un compte bancaire
- Je suis inscrit à Pôle Emploi si je suis en recherche d'emploi
- Mes droits à la Sécurité Sociale sont ouverts auprès de la CPAM
- J'ai déclaré un médecin traitant auprès de la Sécurité Sociale
- J'ai ma propre carte vitale
- J'ai une complémentaire santé (mutuelle)
- J'ai fait une demande d'APL auprès de la Caf pour m'aider à payer mon loyer

Département de l'Isère - DRE - Service Communication et Événementiel - Photos : Adobe Stock - Sept. 2022







## RESUME

**Mots clés** : Protection de l'Enfance – Accompagnement - Parcours - Rupture

Au sens large les ruptures et les reconstructions qui en découlent, sont le propre même des existences de chacun. Chaque individu est confronté à de multiples ruptures de liens, de relations, de modes de vies. Elles peuvent être choisies ou subies en fonction des situations et des personnes. Pour les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance, ces ruptures sont souvent non-choisi et le risque d'y être confrontés y est plus important que d'autres enfants.

Aujourd'hui les ruptures en protection de l'enfance galvanisent les débats. Avec le temps les parcours des enfants placés se sont complexifiés et multipliés, ayant pour conséquence une croissance des ruptures dont ils font l'objet. Les chiffres le montrent, les enfants placés vivent de nombreux changements dans leur références éducatives, leur lieu de vie, leur environnement, leur établissements scolaires ou encore leurs camarades. Ainsi, une mesure de retrait n'est que rarement synonyme de stabilité et de sécurité pour les enfants. Ces éléments peuvent nuire au développement de l'enfant. L'existence future de ces jeunes.

Les valeurs éthiques de cette politique sociale les poussent à prendre en compte et à répondre à cette problématique. Une prise de consciences s'est opérée à toutes les échelles de la politique publique sur l'importance de prévenir les ruptures dans l'accompagnement de ces jeunes. C'est pourquoi, le concept de parcours est devenu omniprésent dans les dernières lois guidant les pratiques professionnelles. Toutefois, les législations récentes laissent encore de nombreuses questions en suspens sur le sens et les implications d'une telle obligation ainsi que sur les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Un paradoxe se pose alors : Comment rompre avec des ruptures subies par les enfants de l'ASE ? Est-ce une utopie d'arriver un jour à stabiliser et sécuriser le parcours de ces jeunes ? C'est là tout l'enjeu de la protection de l'enfance, actuellement !

## ABSTRACT

**Keywords** : Child Protection – Accompaniment - Trajectory - Rupture

Break-ups and re-establishments are crucial factors in life trajectories. For children in the care of the Aide Sociale à l'Enfance system, breaks in relationships and lifestyles are more frequent and often unintentional.

Over time, the lives of children in care have become more complex and varied. As a result, the disruptions that characterise these journeys have continued to grow. There is evidence that children in care experience many changes in their educational reference points, their living environment, their surroundings, their school, and their peers. Consequently, removal rarely means stability and security for these children. These factors can be detrimental to their development and future life.

Nowadays, disturbances in child protection are polarising the debate. There is a growing awareness at all levels of public policy of the importance of preventing breakdowns in the care of these young people. However, recent legislation still leaves many questions unanswered about the meaning and implications of such a duty, as well as the resources needed to implement it.

Can we put an end to disruption once and for all? Is it utopian to believe that one day we will be able to offer systems that can stabilise and secure life paths? This is the great challenge of child protection today!